



**ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2010**

Mars 2012

pour le compte du

***Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources naturelles et de l'Environnement***

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	9
1.1	Contexte.....	10
1.2	Objet du projet.....	13
1.3	Historique du projet.....	15
1.4	La campagne 2011 portant sur les données 2010.....	17
1.5	Les concepts utilisés.....	17
2	Les principaux résultats de la campagne 2011	20
2.1	Les aspects qualitatifs.....	20
2.1.1	Le taux de réponses.....	20
2.1.2	Le suivi, l'analyse et la validation des réponses.....	22
2.1.3	La fiabilité et la précision des données.....	23
2.1.4	La motivation.....	24
2.2	Les aspects quantitatifs.....	26
2.2.1	Introduction.....	26
2.2.2	Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes.....	26
3	Evolution des dépenses environnementales (2000-2010)	68
3.1	Evolution globale par type de dépense.....	68
3.2	Evolution des investissements end-of-pipe par domaine.....	71
3.3	Evolution des investissements et charges end-of-pipe	73
3.3.1	Domaine de l'eau.....	73
3.3.2	Domaine de l'air.....	74
3.3.3	Domaine des déchets.....	75
3.4	Evolution des gains	77
4	Dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes par sous-bassin hydrographique (données 2009).....	79
4.1	Contexte et objet du focus	79
4.2	Méthodologie.....	79

4.3	Le taux de réponses.....	80
4.4	Les résultats	81
4.4.1	Analyse comparative des dépenses environnementales entre les 2 échantillons	81
4.4.2	Les dépenses environnementales par sous-bassin hydrographique de l'échantillon Focus	
Eau	82	
4.5	Conclusions.....	92
5	Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions	93
5.1	Concepts méthodologiques adoptés par Eurostat	93
5.2	Situation actuelle et évolution des dépenses au niveau européen.....	96
5.2.1	Situation en Europe des 27 en 2009.....	96
5.2.2	Evolution en Europe des 27 entre 2002 et 2009.....	97
6	Conclusions	101
7	Résumé.....	103

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Aperçu général des principales dispositions en matière d'environnement mentionnées par les entreprises enquêtées

Annexe 2 : tableau récapitulatif des dépenses environnementales en 2010

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2011.....	21
Tableau 2 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement en 2010 lors de la campagne 2011	25
Tableau 3 - Nombre d'investissements end-of-pipe et montant moyen en euros par domaine environnemental en 2010	31
Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant une part environnementale dans les différents domaines environnementaux en 2010	39
Tableau 5 - Table de conversion de l'intensité de motivation et d'impact environnemental.....	41
Tableau 6 - Table d'estimation de la part environnementale	42
Tableau 7 - Taux de réponse par sous-bassin hydrographique de la campagne 2010 pour l'échantillon Focus Eau	80

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Montants par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisés en 2010 par les entreprises répondantes.....	27
Figure 2 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2010.....	28
Figure 3 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements environnementaux en 2010	29
Figure 4 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2010	32
Figure 5 - Répartition sectorielle NACE REV2 de la part environnementale des investissements intégrés par domaine en 2010	44
Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2010	48
Figure 7 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2010	50
Figure 8 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la réhabilitation du site en 2010.....	52
Figure 9 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2010	54
Figure 10 - Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2010.....	55
Figure 11 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2010.....	57
Figure 12 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2010	58
Figure 13 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par utilisation des charges d'exploitation pour l'année 2010.....	59
Figure 14 - Principales dépenses courantes en 2010	61
Figure 15 - Evolution des dépenses environnementales 2000 - 2010	69
Figure 16 - Evolution des investissements end-of-pipe 2000 - 2010	72
Figure 17 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2000 – 2010.....	73
Figure 18 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2000 – 2010.....	74
Figure 19 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2000 – 2010.....	76
Figure 20 - Evolution des gains 2004 – 2010.....	77
Figure 21 - Répartition proportionnelle par rapport au montant total des gains 2004 – 2010	78

Figure 22 - Comparaison entre les dépenses environnementales de toutes les entreprises répondantes (échantillon total) et celles des entreprises de l'échantillon Focus Eau.....	81
Figure 23 - Répartition par sous-bassin hydrographique des dépenses environnementales des entreprises de l'échantillon Focus Eau.....	82
Figure 24 - Répartition par sous-bassin hydrographique des investissements end-of-pipe des entreprises de l'échantillon Focus Eau	83
Figure 25 - Répartition par sous-bassin hydrographique des investissements intégrés des entreprises de l'échantillon Focus Eau	85
Figure 26 - Répartition par sous-bassin hydrographique des investissements préventifs des entreprises de l'échantillon Focus Eau	86
Figure 27 - Répartition par sous-bassin hydrographique des investissements liés à la réhabilitation des sites pour les entreprises de l'échantillon Focus Eau.....	88
Figure 28 - Répartition proportionnelle des domaines par sous-bassin hydrographique des charges d'exploitation des entreprises de l'échantillon Focus Eau.....	89
Figure 29 - Répartition par sous-bassin hydrographique des dépenses courantes des entreprises de l'échantillon Focus Eau.....	91
Figure 30 - Dépenses environnementales de l'Europe des 27 par groupes d'acteurs en 2009	96
Figure 31 - Dépenses environnementales de l'UE des 27, par domaine environnemental, 2009.....	97
Figure 32 - Evolution des dépenses environnementales en Europe des 27, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2009.....	98
Figure 33 - Evolution des investissements environnementaux en Europe des 27, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2009.....	99
Figure 34 - Evolution des dépenses environnementales du secteur public en Europe des 27 entre 2002 et 2009.....	99
Figure 35 - Evolution des dépenses environnementales des producteurs spécialisés en Europe des 27 entre 2002 et 2009.....	100
Figure 36 - Evolution des dépenses environnementales de l'industrie en Europe des 27 entre 2002 et 2009	100

1 Introduction

L'industrie a été un des premiers secteurs touchés par un ensemble de politiques visant à mieux protéger l'environnement naturel. Pour mettre en place ces politiques, une série d'objectifs et de mesures sont imposés par la législation régionale, afin de répondre notamment aux exigences de la législation européenne. C'est le cas notamment de la transposition en droit wallon de la Directive IPPC et, depuis le 1^{er} octobre 2002, du décret sur le Permis Environnement et ses arrêtés d'exécution qui visent, ensemble, un niveau de protection élevée et de performances environnementales efficaces pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution. A ces mesures incitatives ou coercitives s'ajoutent des programmes volontaires motivés par des conventions sectorielles ou la pression du public. Par exemple, depuis les années nonante, la Région wallonne propose aux secteurs industriels de conclure avec elle des accords volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (définis selon le Protocole de Kyoto) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique: les accords de branche. Plusieurs secteurs industriels particuliers (chimie, papier, sidérurgie, verre, ciment, ...) se sont depuis engagés dans le processus. De plus en plus donc, les entreprises font face à des surplus de coûts liés directement ou indirectement à la protection de l'environnement. La mesure de ces dépenses supplémentaires est une manière d'apprécier l'impact des politiques environnementales. Cela étant dit, la mise en place de ces politiques au sein des entreprises est également source de profit généré à la fois par la vente de déchets et d'énergie et par les économies réalisées.

Le présent rapport réunit les principales conclusions des travaux entrepris par la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE) en matière de dépenses environnementales des entreprises. Il décrit les résultats obtenus pour l'année 2010 au volet « dépenses environnementales » de l'Enquête intégrée environnement. Ce rapport a pour objectif d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales au sein du secteur industriel. Une partie de cette étude est donc consacrée à l'évaluation du coût de la protection de l'environnement. L'aspect qualitatif est également pris en compte, notamment par l'analyse des motivations qui ont conduit les entreprises à investir en faveur de l'environnement.

A titre d'**introduction**, les paragraphes du présent chapitre décrivent le contexte, l'objet et l'historique du projet, la campagne d'enquête 2010 ainsi que les concepts utilisés.

Le deuxième chapitre du rapport examine les **principaux résultats** qualitatifs et quantitatifs du volet "dépenses environnementales" de l'Enquête intégrée environnement. Il se fonde sur les informations et données disponibles en 2010. Ce chapitre a pour objectif de donner un aperçu des taux de réponse ainsi que de fournir des résultats sur la situation actuelle.

Le troisième chapitre présente l'**évolution des dépenses environnementales** consenties par les entreprises wallonnes et une interprétation des tendances qui se dégagent.

Le quatrième chapitre est un résumé du focus sur les **dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes par sous-bassin hydrographique** réalisé en janvier 2012.

Le cinquième chapitre montre, en fonction des données disponibles et diffusables, **l'évolution des dépenses environnementales de plusieurs pays européens (données 2000 -2010)**.

Le sixième chapitre présente les **conclusions** générales et les leçons tirées des campagnes d'enquête précédentes et expose les orientations futures envisagées.

Le septième et dernier chapitre expose un **résumé** du présent rapport; résumé illustré de graphiques et destiné notamment à être diffusé sur internet.

En ce qui concerne les **annexes**, la première de celles-ci décrit brièvement les principales dispositions en matière d'environnement mentionnées par les entreprises enquêtées et justifiant certaines de leurs dépenses environnementales et la seconde fournit les tableaux des résultats quantitatifs.

1.1 Contexte

La dégradation de la qualité de l'environnement par les déchets, par les effluents liquides ou gazeux et par le bruit consécutifs aux activités de production ou de consommation a incité les gouvernements fédéral et régionaux à mettre en place une politique accentuée de protection de l'environnement soutenue.

En effet, les dernières décennies ont apporté leur lot de nouvelles réglementations en matière de protection de l'environnement. Beaucoup de ces dispositions wallonnes sont encouragées par les mesures proposées au niveau européen. De plus en plus de directives ou d'autres réglementations sont en effet adoptées dans le but d'améliorer la gestion de l'environnement.

Cet ensemble de réglementations exerce une influence sur l'évolution des dépenses de l'industrie qui constitue une source ponctuelle facilement identifiable de pollution, notamment de l'air, de l'eau, du sol et génère des déchets.

Bien que l'efficacité environnementale des équipements installés ne soit pas nécessairement proportionnelle aux montants investis, les dépenses environnementales reflètent l'application en droit international de l'environnement du principe du « pollueur-payeur ». Selon ce principe, un « pollueur » doit faire face à des frais liés à la réduction, la prévention, la réparation ou la compensation d'une pollution de l'environnement.

Toutefois, une entreprise va généralement modifier son comportement de production, source de pollution, en ne prenant en compte que les coûts et bénéfices qui ont une réalité financière. Ce n'est qu'en constatant l'augmentation de ses charges que l'entreprise va intégrer l'environnement et le bien-être social dans ses critères de choix de production.

Cependant, des dépenses encourues dans la protection de l'environnement peuvent être la conséquence de la mise en œuvre d'accords volontaires entre les autorités publiques et les secteurs industriels. Ces accords prennent une importance croissante en Wallonie. En pratique, ce sont des engagements multilatéraux, qui peuvent avoir divers objectifs. Cela peut être un résultat précis à atteindre dans des délais fixés ou encore un ensemble d'actions à réaliser et de moyens à mettre en œuvre. Ils prennent la forme d'accords de branche ou de conventions environnementales visant notamment à contribuer à l'atteinte des objectifs du protocole de Kyoto¹ et de l'obligation de reprise de certains déchets.

Si les conditions d'une solution sur base volontaire ne sont pas rencontrées, notamment parce que le nombre de personnes concernées est élevé, l'Etat doit intervenir pour remédier aux lacunes du marché. Dans ce cas-là, les mécanismes d'internalisation peuvent prendre notamment la forme d'incitants législatifs. Une entreprise doit alors ne pas dépasser un certain seuil d'émissions de polluants ou ne pas utiliser certains composants jugés trop dangereux. Ces incitants peuvent venir également du système de taxes ou de subsides. Ceux-ci réintroduisent dans le système de prix le coût de la pollution causée par les activités. L'entreprise est alors poussée à « dépolluer » pour atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement. L'efficacité des incitants à la protection de l'environnement peut être évaluée en termes de données physiques telles que des émissions atmosphériques, des rejets aqueux ou encore la génération de déchets ou, comme expliqué ci-dessus, en termes de dépenses environnementales.

Que ce soit en termes d'enjeux réglementaire, stratégique ou économique, les entreprises prennent de plus en plus conscience de la dimension environnementale. Beaucoup d'entreprises reconnaissent donc l'intérêt existant à prendre en compte les aspects environnementaux, et donc à les évaluer de manière pertinente et rigoureuse, que ce soit en matière de réduction de coûts, de concurrence, d'amélioration de rentabilité ou de gestion du risque, et décident d'en informer les parties prenantes.

Certaines démarches de diffusion d'information sont motivées par les politiques environnementales et sociales des pouvoirs publics, d'autres par la pression des investisseurs. La tendance actuelle est en effet à exiger plus de transparence au travers, notamment, de publications d'informations environnementales de la part des entreprises. Mais certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières engendrent encore un faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises, même si des efforts sont effectués en la matière.

En outre, il existe toujours une certaine réticence de la part des entrepreneurs à divulguer les gains obtenus grâce à une meilleure gestion de leur processus et une meilleure adaptation à la protection de l'environnement. Certains considèrent que ces données sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être rendues publiques parce qu'elles font partie intégrante de la comptabilité analytique, c'est à dire directement liées à la gestion de l'entreprise plutôt qu'à la comptabilité financière. Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement

¹ 2002/358/CE : décision du Conseil du 25/04/2002 relative à l'approbation du protocole de Kyoto sur les changements climatiques

face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Beaucoup d'entreprises situées en Wallonie qui publient déjà des rapports environnementaux ou intègrent des données environnementales au sein de leurs comptes et bilans sont des entreprises consolidées (elles font partie d'un groupe qui publie des informations globalisées sur l'ensemble de ce groupe). Lorsque ces entreprises sont consolidées au niveau d'un autre pays que la Belgique, elles ont un référentiel comptable différent de celui existant en Belgique. Certaines sont obligées ou incitées à fournir des données environnementales à l'entreprise mère. Elles sont donc déjà plus aptes à détailler leurs dépenses environnementales dans le cadre de l'Enquête intégrée environnement.

Afin d'inciter la publication d'informations environnementales, la Commission européenne a adopté en mai 2001 une recommandation concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés². Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la recommandation est donc d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Aucun détail relatif au contenu minimal n'est mentionné dans le texte de la recommandation. Seules des méthodes d'intégration au sein de rubriques comptables des dépenses ou des gains dus à la protection de l'environnement sont reprises. Ce texte aide et encourage les sociétés à améliorer l'information environnementale mise à la disposition des autorités publiques, des investisseurs, des analystes financiers et du public en général. Il s'applique aux directives comptables concernant certaines formes de sociétés, les banques et les compagnies d'assurance. En outre, il tient compte des dispositions imposant aux sociétés cotées en bourse d'appliquer les normes comptables internationales (en abrégé IAS pour International Accounting Standards) depuis 2005.

En 2003, une directive dite de modernisation a été adoptée; cette directive³ modifie quelques directives comptables. Elle concerne les comptes consolidés du groupe de certaines

² Recommandation de la Commission européenne 2001/453/CE : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001H0453:FR:HTML>

³ Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18.6.2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance

catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. Par ce texte, le Parlement européen désire voir compléter les comptes financiers des sociétés par d'autres informations. Cette approche incite, le cas échéant, à analyser des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. L'objectif de cette directive est donc de renforcer la diversité des informations afin que les rapports de gestion annuels présentent une image la plus fidèle possible de la situation d'une entreprise. Depuis lors, cette directive a été transposée en droit belge par l'adoption de la loi du 13 janvier 2006 modifiant le Code des sociétés.

La participation des entreprises au volet dépenses de l'Enquête intégrée était auparavant volontaire. L'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales rend obligatoire, pour les établissements exerçant des activités visées par son annexe I⁴, la fourniture de données telles que reprises à la même annexe I de l'AGW, dont les données dépenses telles que demandées dans le formulaire de l'Enquête intégrée Environnement. Cela signifie que notamment les entreprises E-PRTR ont l'obligation de fournir ces données depuis la campagne 2008 (données 2007).

En 2011, le Parlement Européen et le Conseil ont adopté un règlement⁵ mentionnant, en autres, la future introduction d'un module concernant les dépenses et recettes liées à la protection de l'environnement. Cela signifiera donc que, dans un futur proche, ces comptes de dépenses seront obligatoires à remplir selon la méthode européenne au niveau national.

1.2 Objet du projet

Afin de répondre aux besoins prioritaires d'informations exprimés par les décideurs tant wallons qu'européens, la DGARNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental de manière systématisée. Une enquête dite « intégrée » a été conçue pour fournir un ensemble de renseignements permettant de déterminer la situation environnementale des entreprises en Région wallonne. Les données récoltées lors de cette enquête permettent de répondre aux demandes d'information européennes et internationales.

Les dépenses environnementales constituent un des volets de l'Enquête intégrée. Ce volet a pour objet de collecter des données sur les dépenses réalisées en faveur de l'environnement. Concrètement, les industries sont, une fois par an, interrogées sur leurs dépenses environnementales, à savoir les investissements intégrés, les investissements end-of-pipe, les investissements pour la prévention des risques ou la réhabilitation des sites ainsi que sur leurs charges et dépenses environnementales courantes (taxes, études, etc...). Il leur est également demandé des informations quant aux gains et réductions de coûts engendrés suite aux investissements consentis.

⁴ Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil.

⁵ Règlement n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil, du 6 juillet 2011, relatif aux comptes économiques européens de l'environnement.

L'Enquête intégrée s'adresse à un nombre limité d'entreprises venant de l'industrie extractive, du secteur manufacturier, du secteur de la production d'énergie ou encore du secteur de la gestion des déchets ou des eaux usées. Même si l'échantillon s'étoffe d'année en année, toutes les branches de l'économie wallonne ne sont pas couvertes. Des branches comme les services, la construction ou l'agriculture ne font, par exemple, pas partie de l'échantillon d'enquête.

Il est important de signaler que les entreprises participant à l'étude n'ont pas été sélectionnées de manière aléatoire. L'échantillon n'est donc pas représentatif. Ces entreprises sont potentiellement les plus polluantes. L'unité de rapportage est l'établissement et non la société dans son ensemble.

Les résultats permettent d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en corrélation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs. Les rapports reprenant les analyses des résultats globaux sont mis à la disposition du public via le site du portail environnement de la DGARNE⁶.

A plus long terme, les informations collectées via cette enquête intégrée permettront de faire le point sur les impacts et pressions environnementaux des activités industrielles (air, énergie, eau, déchets) et d'évaluer les actions menées (dépenses, investissements, technologies) pour réduire les nuisances et limiter les risques de pollution.

⁶ http://environnement.wallonie.be/cgi/dgme/plateforme_dgme/visiteur/anims_v2.cfm?pere=490

1.3 Historique du projet

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997 (données 95-96). Un deuxième exercice a été réalisé en 1999 pour les années de référence 97-98.

Les industriels ont ensuite émis le souhait d'avoir une enquête sur base annuelle. L'administration wallonne a également jugé cette fréquence plus efficace, puisqu'elle permet d'obtenir des données plus récentes et précises. Les enquêtes menées à partir de l'année 2000 ont donc porté sur l'année de référence précédant l'année d'enquête.

Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI⁷ et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat. Chaque année, les instructions et les définitions sont affinées dans le questionnaire dans le but d'améliorer sa lisibilité.

En outre, en 2000, l'administration de la Région wallonne a introduit, en complément du questionnaire, un appel à participation aux entreprises pour réaliser une analyse plus poussée de leurs données comptables. Cette analyse visait à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

Cette démarche a été menée en collaboration avec KPMG⁸. Trois entreprises de secteurs d'activité différents y ont participé. Cependant, ces trois entreprises étaient volontaires, leur sélection ne s'est donc pas basée sur leur représentativité de l'échantillon. Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans le rapport réalisé en 2001⁹.

En 2001, pour la première fois, des réunions de travail ont été entamées avec deux fédérations industrielles wallonnes : la section régionale wallonne d'Essenscia (organisation multisectorielle coupole qui représente les nombreux secteurs d'activités de la chimie et des sciences de la vie) et la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Celles-ci collectent des données sur les dépenses environnementales auprès de leurs membres.

Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGRNE en vue

⁷ Service des études et des statistiques industrielles de la France

⁸ Cabinet d'audit d'expertise comptable et de conseil

⁹ *Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 1999. MRW-DGRNE*

d'une mise en cohérence. Les résultats de ces réunions sont présentés dans le rapport réalisé en 2002¹⁰.

Suite à l'introduction de la recommandation européenne 2001/453/CE sur l'intégration de données environnementales dans les rapports comptables, l'administration wallonne a investigué, en 2002, auprès d'experts comptables et environnementaux des entreprises pilotes intéressées, leurs perceptions de l'implication de cette recommandation par leur société. L'objectif était d'évaluer la faisabilité de sa mise en œuvre (difficultés, contraintes et opportunités et quelles orientations futures possibles à prendre en compte pour son application). Ces expériences ont été réalisées en étroite collaboration avec deux experts de KPMG et cinq entreprises.

Les principaux résultats de ces expériences « pilotes », ont fait l'objet d'une note informative adressée par la DGARNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises « pilotes » dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette recommandation.

Ces rencontres ont également donné l'occasion de demander l'avis des responsables financiers et environnementaux par rapport à certains aspects de l'enquête tels que le questionnaire lui-même ou la méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés. Ces réunions avaient en effet aussi l'objectif de mettre en place un système d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés qui soit pertinent, pragmatique et reproductible. Les suggestions des industriels sont également résumées dans le rapport réalisé en 2002¹¹.

A partir de 2004, pour la collecte des données concernant l'année 2003, le questionnaire prend la forme d'une enquête intégrée reprenant différents volets se rapportant aux divers domaines dans lesquels les entreprises ont une obligation de rapportage au niveau wallon, fédéral, européen et international. Par ce questionnaire unique, les entreprises sont donc questionnées une seule fois par an sur leur situation face à l'énergie, l'air, l'eau, les déchets et les dépenses. Ce questionnaire a été personnalisé et chaque entreprise a reçu uniquement les volets qui la concernent, en fonction de ses activités, de ses installations et des obligations de rapportage qui en découlent.

Depuis 2005, les établissements sélectionnés dans l'échantillon remplissent leur questionnaire directement en ligne. En effet, un questionnaire personnalisé et pré-rempli avec les données validées de l'année précédente est accessible sur internet pour chaque établissement sélectionné. Chaque établissement dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour pouvoir accéder au formulaire en ligne.

Un formulaire de démonstration peut être consulté à l'adresse internet suivante <http://bilan.environnement.wallonie.be>

¹⁰ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000.Juin 2002. MRW-DGRNE

¹¹ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000.Juin 2002. MRW-DGRNE

1.4 La campagne 2011 portant sur les données 2010

Chaque exercice d'enquête comprend la préparation de la campagne (personnalisation et pré-remplissage du questionnaire et mise à jour de l'échantillon d'établissements), le lancement de la campagne, des rappels par téléphone, courrier et courriel, une validation très poussée et minutieuse des données reçues (notamment par l'administration de l'environnement), l'analyse des résultats et enfin l'élaboration des principales conclusions sur les dépenses environnementales.

Le volet dépenses de l'Enquête intégrée 2011 concerne 339 établissements en activité. Au total, 254 établissements ont répondu au volet dépenses. L'analyse de ces données fait l'objet du présent document.

Nous tenons à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires.

1.5 Les concepts utilisés

Les dépenses de protection de l'environnement mesurent l'effort financier que consacrent les entreprises à la prévention, la réduction ou la suppression des nuisances environnementales. Elles concernent des domaines environnementaux spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, les sols, l'énergie et aussi des actions transversales comme la prévention des risques, la réhabilitation des sites, l'intégration dans le paysage et le management environnemental.

Au fur et à mesure des années d'enquête, la diversité des types de dépenses sur lesquelles sont interrogées les entreprises s'est accrue. De nouvelles catégories sont apparues ainsi que des détails en fonction de l'origine ou de l'objectif de chacun des frais auxquels font face les industries. Ce niveau de détail a été rendu possible grâce à l'évolution des réponses obtenues au cours des années. Dans le cadre des résultats du présent exercice, les dépenses renseignées par les industriels consistent principalement en :

- Des investissements « end-of-pipe » : dépenses associées au financement des équipements visant uniquement à réduire ou à contrôler les substances nuisibles émises durant l'activité normale de production, sans incidence sur le procédé de production proprement dit. Il s'agit donc des dépenses liées à des équipements de traitement et de contrôle de la pollution en bout de chaîne (par ex.: stations d'épuration, filtres à air, parcs à conteneurs) ;
- Des investissements intégrés : dépenses associées à la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, ou considérablement modifiés, visant à réduire à la source les

nuisances environnementales. Est donc repris ici le coût de la prévention de la pollution par des changements intégrés aux procédés. Il s'agit d'investissements destinés à permettre la réutilisation, la récupération, la mise en circuit interne, le recyclage de matériaux ou de substances, la prévention ou la minimisation de la production de déchets et de polluants, la conservation de ressources naturelles ou de l'énergie, etc. La difficulté consiste à mesurer la part environnementale dans ces investissements encourus pour réduire les coûts tout en permettant de réduire la consommation d'énergie ou la production de déchets. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés.

- Des investissements destinés à la prévention des risques : il s'agit des dépenses liées à la prévention des incendies et des pollutions accidentelles (par ex. par des fuites ou des déversements) à l'exclusion des mesures d'hygiène et de sécurité au sens de la réglementation du travail ;

- Des investissements destinés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage. Cette catégorie reprend, entre autres, les dépenses associées à l'assainissement de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation, à la désaffectation de sites et à la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique, aux mesures prises pour intégrer le site au paysage ;

- Des charges d'exploitation liées à des investissements end-of-pipe, à la prévention des risques et à la réhabilitation des sites. Cette catégorie reprend entre autres: les frais de maintenance, de consommables en matière et énergie, dépenses associées au fonctionnement des équipements de contrôle de la pollution et d'épuration des eaux usées et de l'air, frais liés aux activités de gestion des déchets. Par contre, les charges d'exploitations liées aux investissements intégrés ne sont pas prises en compte.

- Des dépenses courantes qui sont constituées :
 - * D'études environnementales (études en prévision d'un investissement, évaluation et vérification environnementales, vérification de la conformité des activités en cours avec la réglementation, évaluation de l'incidence des projets proposés sur l'environnement) ;
 - * De frais relatifs au management environnemental (administration des projets environnementaux, formation et information, certification ISO 14001 ou EMAS et dépenses nécessaires à la réalisation d'objectifs/actions définis dans le programme du Système de Management Environnemental) ;
 - * De frais salariaux liés à la gestion administrative et opérationnelle de l'environnement (coûts salariaux des personnes en charge de la mise en place du système de management environnemental, des opérations de contrôle de la pollution, des équipements end-of-pipe, etc.) ;
 - * De taxes et redevances environnementales (montants de la taxe sur les établissements classés, les établissements dangereux, la taxe Seveso, les cotisations sur l'énergie, sur le déversement d'eaux usées, sur le prélèvement des eaux souterraines, la taxe sur les déchets ménagers, les éco-taxes, les taxes à l'importation et exportation de déchets en Wallonie, la taxe sur la mise en décharge des déchets, les taxes sur l'incinération et la co-incinération des déchets et la taxe sur l'extraction) ;

- * De primes d'assurances (polices souscrites pour couvrir les risques) et de provisions pour risques et charges (couverture réalisée en prévision de charges futures liées à la réparation de dommages environnementaux tels que la remise en état d'un sol pollué) ;

- * De frais d'entretien des équipements de prévention des risques de pollution et de protection contre les incendies ;
- * De charges liées à la réhabilitation des sites, des frais d'entretien des espaces verts et d'intégration dans le paysage ;
- * D'obligations de reprise et cotisations (FOST +, Val-I-Pac, Bebat, Recupel, FebelAuto, Rectyre, Valorlux, Protelux) ;
- * De cautions et sûretés (garanties financières demandées par un pouvoir public).

Une partie des questions se rapportent également à l'évaluation des gains obtenus soit par économie de coûts (économie de consommation d'énergie, d'eau, de matières premières, de frais d'entretien des équipements end-of-pipe, des taxes et redevances, des quantités de déchets générés), soit par des rentrées financières issues de la vente de déchets de production et l'octroi de certificats verts ou autres primes.

2 Les principaux résultats de la campagne 2011

2.1 Les aspects qualitatifs

Les questionnaires sous format informatique de la campagne 2011 ont été mis en ligne en janvier 2011. La collecte et la validation des données ont débuté en juin 2011 pour se terminer en décembre 2011. Des rappels par courriel et par téléphone ont été effectués après la date d'échéance pour demander aux répondants retardataires de compléter leur questionnaire. Un suivi a été assuré dans les cas de non-réponse.

Les paragraphes suivants présentent les taux de réponses obtenus pour la campagne, la procédure de validation des données utilisée ainsi que la fiabilité et la précision des données obtenues.

2.1.1 Le taux de réponses

Le Tableau 1 présente les taux de réponses obtenus pour les secteurs enquêtés. Pour chacun de ces secteurs, les résultats sont présentés en pourcentage du nombre d'établissements enquêtés.

Pour la campagne 2011, l'échantillon comptait 339 entreprises contre 314 pour la campagne précédente. Parmi ces 339 établissements, 254 ont répondu au volet Dépenses soit un taux de réponse de 75%. A titre comparatif, les taux de réponse étaient de 73% pour la campagne 2010 et de 72% pour la campagne 2009.

Ce bon taux de réponse s'explique par le fait que, depuis la campagne 2008 (données 2007), les entreprises soumises au règlement E-PRTR sont obligées par l'AGW du 13/12/2007¹² de répondre également à l'Enquête intégrée. Ainsi, le taux de réponses pour les établissements E-PRTR était de 82% alors que pour les établissements non-PRTR, le taux de réponses n'était plus que de 57%.

¹² AGW du 13/12/2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2010

Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Campagne 2011		
		Echantillon	Nombre de réponses	Taux de réponse
B	Industries extractives	21	16	76%
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	41	31	76%
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	10	6	60%
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	17	14	82%
CE	Industrie chimique	39	34	87%
CF	Industrie pharmaceutique	11	9	82%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	50	41	82%
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	51	33	65%
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	8	4	50%
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	9	7	78%
CL	Fabrication de matériels de transport	11	6	55%
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	2	2	100%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	17	15	88%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	52	36	69%
Total des sections		339	254	75%

Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2011

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2012

Pour l'industrie extractive (B), 16 carrières ont encodé des dépenses environnementales. Toutefois, 3 d'entre elles, en accord avec le SPW-DGO3, ont renseigné leurs dépenses dans le formulaire relatif au site dans son ensemble. Ces sites comprennent, en plus des activités

de carrier, la production de produit minéraux non métalliques relevant de la section CG de la Nace rev2.

On constate des taux de réponse élevés dans la plupart des secteurs (plus de 70%). Notons toutefois, des scores moins bons dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et de la fabrication d'équipements électriques (CI+CJ) et le secteur de la fabrication de matériels de transport (CL).

En général, les raisons les plus couramment invoquées par les établissements pour ne pas répondre à l'enquête sont :

- la non-disposition d'informations jugées suffisamment fiables et complètes car le système comptable n'est pas adapté ;
- l'important travail que nécessite la réponse au questionnaire : recherche des montants dans la comptabilité et tenue de réunions impliquant des responsables environnementaux et financiers pour isoler les dépenses et définir les parts environnementales ;
- le manque d'investissements environnementaux substantiels à mentionner ;
- la réticence à diffuser des données confidentielles ;
- le changement de direction de l'entreprise ou une fermeture du siège d'exploitation pendant l'année de référence de l'enquête ;
- le changement de responsable en charge du volet dépenses au sein de l'établissement.

2.1.2 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses

Les questionnaires soumis dans le cadre des campagnes 2011 ont été vérifiés et validés avant le traitement des données. Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données ont été effectués selon une procédure rigoureuse. Cette dernière est détaillée dans l'annexe VI-8 du rapport méthodologique de l'enquête¹³.

La validation est réalisée en deux étapes :

- En premier lieu, des contrôles de cohérence via des requêtes informatiques sont appliqués afin de vérifier que, d'une part, les différents types de données renseignés pour chaque dépense sont cohérents et compatibles entre eux et, d'autre part, les montants indiqués rentrent bien dans un intervalle de valeurs plausibles. Ces contrôles permettent également de mettre au jour des incohérences en comparant des réponses

¹³ « Méthodologie de l'Enquête intégrée de l'environnement » - juin 2009 - ICEDD

fournies dans les différents volets de l'enquête « Bilan environnemental des entreprises ». (ex. : un établissement qui indique l'existence d'un système de management de l'environnement dans le volet « Information générale » sans renseigner de frais de management environnemental dans le volet « Dépenses »).

- En second lieu, une validation systématique de chaque dépense est réalisée par un expert validateur afin de corriger les valeurs incohérentes relevées lors de la première étape. L'expert pointe également les données manquantes et les valeurs discordantes par rapport à celles remplies l'année précédente par le même établissement. D'autre part, ont été aussi comparées les rubriques remplies par les établissements du même secteur. Des suivis supplémentaires ont été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

En outre, la plupart des établissements ont déjà reçu les questionnaires précédents et connaissent donc bien les concepts et les définitions utilisés, de sorte qu'ils sont en mesure de fournir les renseignements avec plus d'exactitude. Dans certains cas, les établissements ont modifié leur gestion des dépenses environnementales afin de fournir, le plus précisément possible, les renseignements requis par l'enquête.

Cependant, et en particulier pour les nouveaux répondants, des erreurs d'interprétation des questions, l'omission ou le refus de répondre à certaines rubriques (notamment le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, les investissements totaux ou les gains liés à la prise en compte de l'environnement) sont encore constatés. Certaines personnes responsables du remplissage du questionnaire n'ont pas de notions précises en matière de comptabilité et éprouvent des difficultés à fournir les données correctes. Il est pour eux parfois difficile de différencier les dépenses environnementales des autres dépenses. Et même pour les plus aguerris, la distinction entre investissements intégrés et investissements end-of-pipe ainsi qu'entre investissements de réhabilitation et charges de réhabilitation n'est pas toujours aisée. De même pour l'estimation de la réduction des coûts, on constate que peu d'établissements renseignent des données dans cette partie du questionnaire, non par manque de volonté, mais surtout par manque d'information au sein des entreprises sur cette problématique.

Un exemple de ce genre de biais est l'inclusion, parfois, des dépenses d'hygiène et sécurité au travail et de protection de la santé dans les dépenses environnementales, du fait de la difficulté de fractionner cet ensemble de coûts qui ont de ce fait été comptabilisés comme une seule dépense. En effet, globalement, la difficulté la plus fréquente dont les répondants ont fait état, était l'incapacité de leur système de comptabilité d'isoler la composante de protection de l'environnement de leurs nombreuses dépenses.

2.1.3 La fiabilité et la précision des données

Une révision destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes est effectuée. Cette dernière vérification consiste à comparer les

montants des dépenses avec ceux des années précédentes. Les résultats de cette confrontation nous amènent à juger la fiabilité des données comme étant relativement bonne.

Comme à chaque campagne, les montants des investissements environnementaux sont en général assez précis. Cela s'explique par le fait que les investissements sont souvent estimés sur base de plans d'investissements dans lesquels les budgets alloués sont évalués précisément.

Concernant les dépenses courantes et les charges d'exploitation, les montants sont précis lorsque l'entreprise dispose de factures, soit parce qu'elle soustraite (souvent le cas pour les frais de gestion des déchets, les frais d'étude ou les frais liés à un système de management environnemental) soit parce qu'il s'agit d'une taxe ou de prime d'assurance. Pour les autres charges notamment celles liées à des activités réalisées en interne (ex. : frais de gestion des déchets ou l'entretien des espaces verts) ou pour les frais salariaux des employés affectés à l'environnement, les montants sont souvent estimés et donc plus grossiers.

En ce qui concerne les gains liés à l'environnement, les chiffres relatifs aux recettes réalisées suite à la vente de déchets ou d'énergie sont relativement précis, car de nouveau ces montants sont souvent établis sur base de facturation. Par contre, les économies de coûts sont souvent estimées et présentent des données moins fiables.

Globalement, il faut souligner que la qualité de données s'est fortement améliorée par rapport aux enquêtes précédentes, en particulier pour l'estimation des gains réalisés. De plus en plus d'entreprises adaptent leur système de gestion des données afin d'être mieux préparées aux questions posées dans le cadre des enquêtes réalisées en Wallonie.

De manière générale, la qualité des données relevées dans le cadre de cette enquête peut donc être évaluée comme étant satisfaisante. L'observation sur plusieurs années et une validation supplémentaire des données nous autorisent à considérer les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

2.1.4 La motivation

Les principaux facteurs qui ont amené les entreprises à réaliser des dépenses antipollution ont été analysés. Il a été demandé aux répondants de classer ces facteurs par ordre d'importance à l'aide de cotes de 1 à 12 en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important.

Le tableau 2 montre pour chaque facteur la proportion de déclarants l'ayant signalé comme le facteur le plus important dans le cadre de campagne 2011.

Facteur	% de déclarant en 2010
Etre en accord avec les réglementations environnementales	54%
Améliorer la sécurité et la santé au travail	24%
Appliquer une démarche volontariste proactive	6%
Réaliser des économies	5%
Améliorer les relations avec riverains	3%
Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère	2%
Améliorer l'image de marque de l'entreprise	2%
Répondre à la pression des consommateurs	1%
Autres	2%

Tableau 2 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement en 2010 lors de la campagne 2011

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Comme lors des campagnes précédentes, on retrouve aux trois premières places les facteurs suivants 1) être en accord avec la réglementation, 2) la sécurité et la santé au travail, 3) une démarche volontariste. Ces trois facteurs avoisinent les 85% des réponses.

Une réglementation plus contraignante est toujours le facteur prédominant qui pousse les entreprises industrielles à investir dans des techniques plus propres ou des équipements destinés à la lutte contre les pollutions et, en général, à dépenser pour la protection de l'environnement.

Avec un quart des suffrages, la sécurité et la santé au travail conforte sa deuxième position. Les 6 autres facteurs cités dans le tableau sont de moindre importance, car chacun d'eux obtient des scores assez faibles.

Qu'il s'agisse d'enjeux réglementaires, d'enjeux stratégiques ou d'enjeux économiques, la diversité des situations fait que les entreprises prennent de plus en plus conscience aujourd'hui de l'importance de la dimension environnementale.

2.2 Les aspects quantitatifs

2.2.1 Introduction

Les résultats quantitatifs doivent être interprétés avec prudence, car ils sont issus de l'exploitation des données d'un nombre limité d'entreprises, dont l'unité choisie est en règle générale le siège d'exploitation. Ils ne représentent donc pas le total des dépenses en faveur de l'environnement engagées par les industries wallonnes. Dès lors, les données de ce rapport se limitent à donner une idée des tendances et des efforts déployés par les déclarants pour protéger les différents domaines de l'environnement. En outre, en l'absence d'une variable de calage, aucun traitement d'ordre statistique ne peut être appliqué à ce jour aux résultats obtenus¹⁴.

Afin de préserver le caractère confidentiel des données recueillies, les résultats sont présentés globalement soit par type de dépenses, soit par secteur d'activité¹⁵, soit par domaine environnemental, soit par combinaison (par exemple : type de dépenses et par secteur d'activité).

Les dépenses environnementales étudiées dans le présent rapport proviennent de l'enquête 2011 relative à l'année 2010.

2.2.2 Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes

2.2.2.1 Le total des dépenses pour l'environnement

La Figure 1 montre la répartition des montants dévolus à chacun des types de dépenses pour l'ensemble des établissements ayant répondu lors de la campagne 2011 (données 2010).

¹⁴ cf. EBI 31082009 Extrapolation de données sur les déchets et sur les dépenses environnementales des entreprises industrielles wallonnes - ICEDD

¹⁵ Selon la nomenclature NACE Rév.2

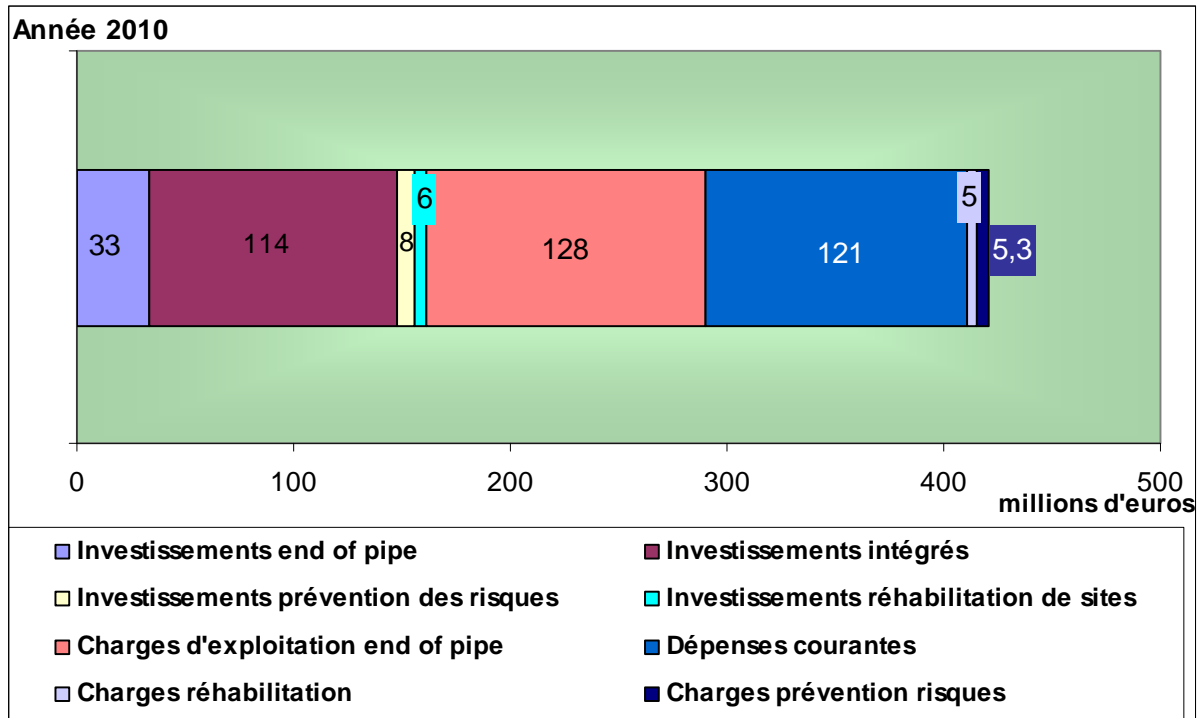


Figure 1 - Montants par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisés en 2010 par les entreprises répondantes

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Les investissements environnementaux représentent 38% des dépenses environnementales totales réalisées en 2010. Quant aux dépenses courantes et les charges d'exploitation, elles constituent à elles deux une grande part des dépenses totales avec 59% en 2010.

Au niveau des investissements environnementaux, les investissements intégrés, avec 27% des dépenses totales, sont largement supérieurs aux investissements end-of-pipe (8%). Quant aux autres investissements environnementaux, à savoir les investissements pour la prévention des risques et ceux destinés à la réhabilitation, ils ne constituent respectivement que 1,9% et 1,3% des dépenses totales.

Au niveau des charges, les charges d'exploitations sont, avec 31% des dépenses totales, la catégorie de dépense la plus importante suivie de près par les dépenses courantes (29%).

Les charges pour la prévention des risques et celles liées à la réhabilitation des sites représentent respectivement 1,2% et 1,1% des dépenses totales.

2.2.2.2 Les investissements pour la protection de l'environnement

2.2.2.2.1 *Montants totaux par catégorie d'investissement*

La Figure 2 présente les montants totaux par catégorie d'investissements en 2010.

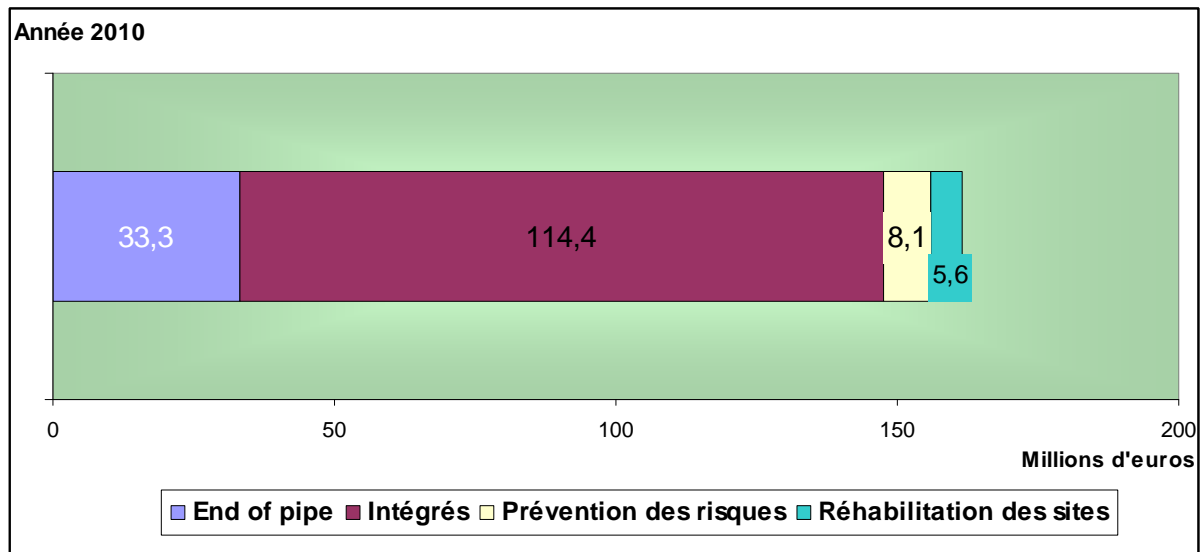


Figure 2 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2010

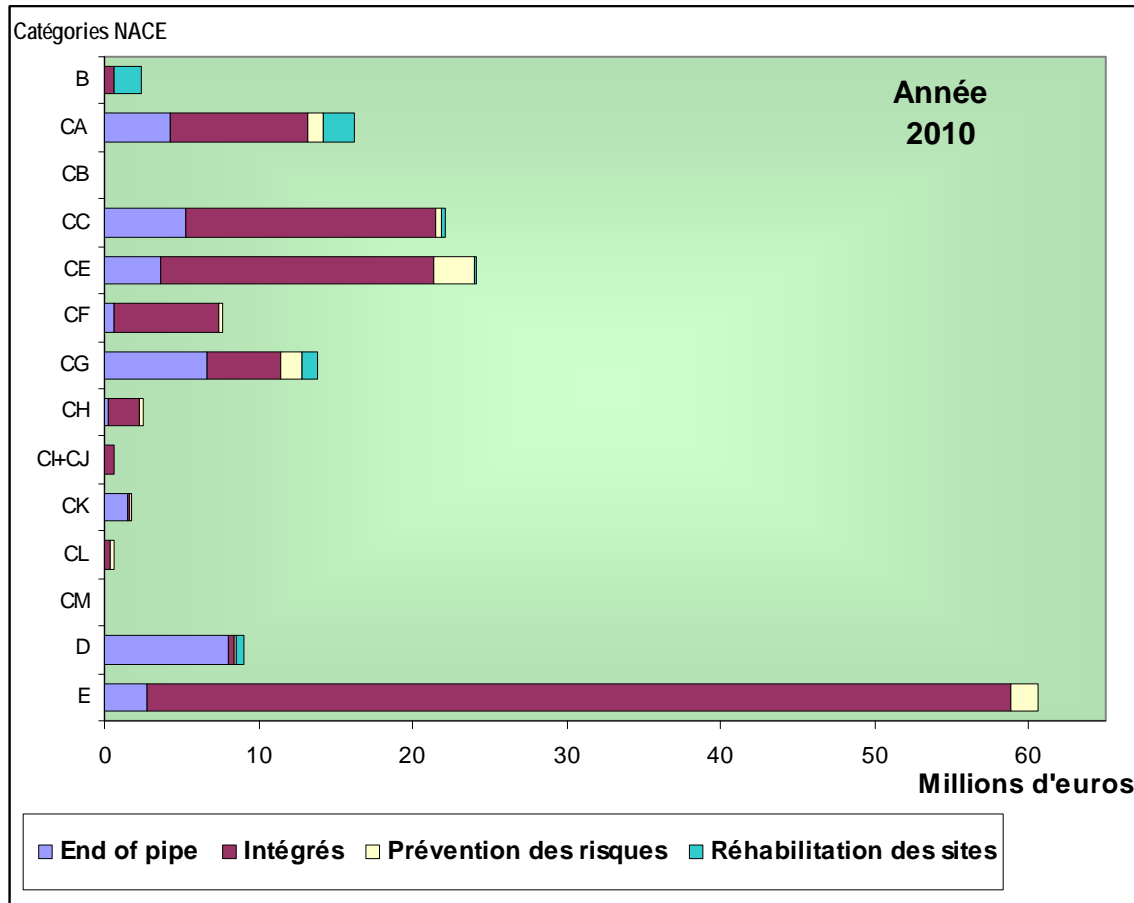
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2011

Les investissements environnementaux totaux s'élèvent à 161 millions d'euros en 2010. Les investissements intégrés, avec 114 millions d'euros (71% du total des investissements environnementaux), sont largement majoritaires. Les investissements end-of-pipe arrivent loin derrière avec un peu plus de 33 millions d'euros (21%). On peut donc en conclure que, en 2010, les entreprises ont beaucoup plus investi dans les équipements modifiant le processus de production (investissements intégrés) que dans les technologies end-of-pipe.

En troisième position, on trouve les investissements relatifs à la prévention des risques avec plus de 8 millions d'euros, soit 5% des investissements environnementaux. En dernière position, figurent les investissements liés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage pour un montant de 5,6 millions d'euros, soit 3,5% des investissements environnementaux.

2.2.2.2 Répartition sectorielle des investissements

Avant d'établir une répartition sectorielle des investissements, il est important de rappeler que l'échantillon des entreprises enquêtées n'est pas représentatif sur le plan sectoriel. En effet, certains secteurs sont mieux représentés que d'autres (voir Tableau 1).



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 3 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements environnementaux en 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012

En 2010, le secteur de la gestion des déchets et des eaux usées (E) est de loin celui qui a investi le plus dans l'environnement. Pour ce secteur, le montant investi s'élève à 60 millions

d'euros dont 56 millions en investissements intégrés. Les principaux investissements concernent 2 nouvelles lignes d'incinération, de la biométhanisation, une dalle de compostage, une turbine à vapeur, une dalle de compostage, une unité de traitement des COV. Il est important de souligner que les dépenses et investissements réalisés par ce secteur sont exclusivement environnementaux.

Le deuxième secteur à avoir réalisé les plus gros investissements en 2010 (24 millions d'euros) est l'industrie chimique (CE). Ce secteur a investi notamment dans une unité de cogénération, une station d'épuration, un réseau souterrain de récupération des eaux ou encore des filtres à air.

Le secteur du travail du bois et l'industrie du papier (CC) est le troisième investisseur environnemental avec 22 millions d'euros (investissement concernant une unité de cogénération, une installation de dépoussiérage, ou encore un bio-filtre).

Le secteur de l'alimentation (CA) a investi pour 16 millions d'euros dont la moitié en équipements intégrés. Les investissements les plus importants de ce secteur sont une station d'épuration, une nouvelle installation d'embouteillage, 2 unités de cogénération et un récupérateur de chaleur.

Les décisions d'investissements dépendent de la situation financière de chaque entreprise surtout en ce qui concerne les investissements intégrés. De ce fait, les résultats par secteur sont très fluctuants d'une année à l'autre. En outre, il faut souligner que les montants d'investissements sont très variables en fonction du coût des équipements nécessaires à la protection de l'environnement dans le cas spécifique de chaque entreprise.

2.2.2.3 Les investissements end-of-pipe

En 2010, 81 entreprises sur les 254 qui ont répondu à l'enquête 2011 ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à environ 32% des établissements répondants.

Les secteurs qui ont le plus investi dans des équipements end-of-pipe sont la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (24% des investissements end-of-pipe), la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (20%), le travail du bois, et l'industrie du papier et imprimerie (16%), la fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs (13%) et l'industrie chimique (11%). Le solde est partagé par les autres secteurs.

2.2.2.3.1 Ventilation par domaine

Le Tableau 3 reprend, pour chaque domaine environnemental, le nombre d'investissements end-of-pipe qui ont été réalisés en 2010. Afin de pouvoir établir une comparaison, le montant moyen des investissements entrepris dans chacun des domaines est également mentionné.

En général, les entreprises qui réalisent des investissements le font simultanément pour différents domaines et/ou différents équipements destinés au même domaine. C'est pourquoi le nombre d'investissements est plus grand que le nombre d'entreprises qui ont investi dans des équipements end-of-pipe.

En nombre, les investissements end-of-pipe réalisés en 2010 ont surtout consisté en l'achat d'équipements destinés à traiter, épurer, mesurer et contrôler l'eau et l'air. Le domaine des déchets arrive en troisième position en termes de nombre d'investissements end-of-pipe.

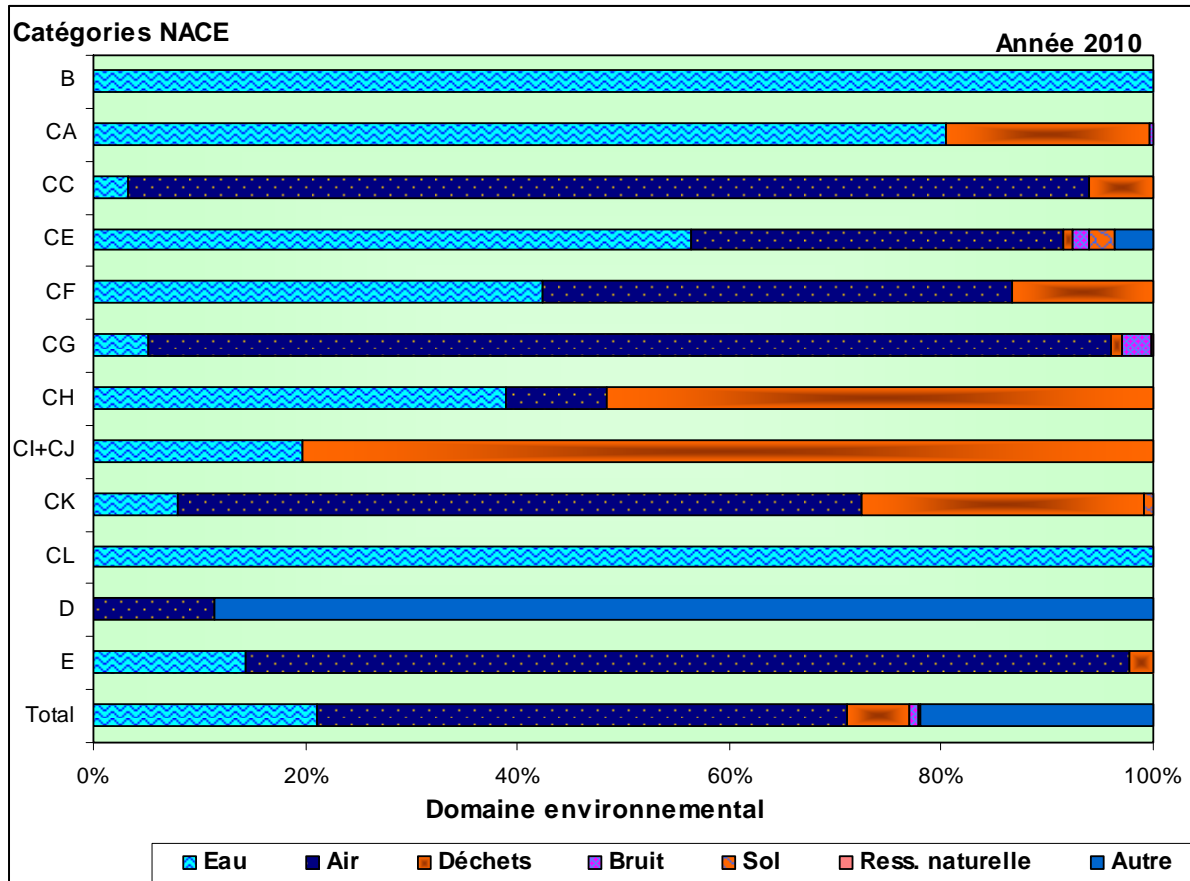
Domaine	Nombre d'investissements en 2010	Montant moyen d'un investissement end-of-pipe en 2010 (en k€)
Eau	57	124
Air	52	320
Déchets	19	104
Bruit	7	38
Sol	4	25
Autre	12	608
Total	151	221

Tableau 3 - Nombre d'investissements end-of-pipe et montant moyen en euros par domaine environnemental en 2010
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

En termes de montant moyen par investissement end-of-pipe, on retrouve les trois domaines déjà cités mais dans un ordre différent : l'air, l'eau et les déchets.

Quant au domaine « Autre », il comprend essentiellement des investissements déclarés par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Ces investissements sont renseignés par les déclarants comme « part environnementale des investissements » sans indication quant au domaine environnemental et leurs montants sont souvent considérables, ce qui explique un montant moyen très élevé.

La Figure 4 montre, par secteur, le pourcentage de chaque domaine environnemental en 2010.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 4 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2010
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012

Les investissements consentis pour des équipements end-of-pipe dans les domaines de l'eau et de l'air constituent la majorité des investissements end-of-pipe en termes de montants (71%).

Le domaine de l'air

Premier domaine en 2010 en termes de montant total des investissements end-of-pipe, ce sont essentiellement le secteur du travail du bois, l'industrie du papier et imprimerie (CC), le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) et le secteur de l'assainissement, de la gestion des déchets et de dépollution (E) qui consacrent la majorité de leurs investissements end-of-pipe dans des équipements dans ce domaine.

Quant aux équipements concernés par ces investissements, il s'agit essentiellement de matériels de dépoussiérage ou de traitement des fumées (installation de dépoussiérage, laveurs de gaz, filtres à manches, unité de traitement des COV, station de déminéralisation, bio-filtre, etc.) réalisés conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.

Le domaine de l'eau

Deuxième domaine en 2010 en termes de montant total des investissements end-of-pipe, ce sont les secteurs de la fabrication de matériels de transport (CL), de la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (CA) et des industries extractives (B) qui affectent la majorité de leurs investissements end-of-pipe dans le domaine l'eau.

Ce sont des secteurs qui consomment beaucoup d'eau dans le cadre de leurs activités industrielles et qui, par conséquent, consentent à faire des efforts substantiels dans la protection de l'environnement dans le domaine de l'eau. Les équipements réalisés par ces secteurs en 2010 sont principalement des nouvelles stations d'épuration ou des extensions de stations d'épuration, pour des montants considérables, effectuées conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.

Il est important de souligner la difficulté de délimiter et de dissocier précisément les mesures de protection du sol de celles de protection des eaux, celles de la gestion des déchets et celles de la prévention des risques (par exemple, l'imperméabilisation d'une zone de stockage de déchets). Les montants repris sous cette catégorie sont donc relativement imprécis. En outre, le traitement de la pollution des sols ne concerne pas que les investissements end-of-pipe. En effet, tous les investissements relatifs à l'assainissement du sol sont repris dans les investissements pour la réhabilitation du site.

Le domaine des déchets

Loin derrière les domaines de l'air et de l'eau, le domaine des déchets représente 6% du montant total des investissements end-of-pipe. Les secteurs de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et de la fabrication d'équipements électriques (CI+CJ) consacrent la plus grosse part de leurs investissements end-of-pipe dans le domaine des déchets.

Depuis que les stations d'épurations de plus de 100 000 EH sont questionnées dans le cadre de l'Enquête intégrée, le secteur de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution (E) qui comprend à la fois les stations d'épuration et les centres de traitement n'est plus le secteur qui, par prédilection, investissait dans le domaine des déchets.

Les investissements end-of-pipe réalisés dans le domaine des déchets comprennent des filtres à boues, l'aménagement de zones de stockage et de tri, l'achat de conteneurs, des équipements de traitement de boues de dragage, etc...

2.2.2.3.2 Finalités des investissements

Les investissements end-of-pipe sont des investissements purement environnementaux. En effet, ils ne modifient en rien le processus de fabrication et n'ont donc aucun impact économique. Par contre, ils contribuent à réduire les nuisances sur l'environnement, nuisances inhérentes à toute activité industrielle. Pour inciter les entreprises à réaliser ce type d'investissement afin d'endiguer la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années un arsenal législatif contraignant. Cela suppose l'établissement de normes et l'attribution d'autorisations. C'est pourquoi la principale motivation des entreprises à réaliser des investissements end-of-pipe est le respect des normes en vigueur.

Les données 2010 confirment ce constat : 55% du nombre des investissements end-of-pipe sont justifiés par la nécessité de mise en conformité de la législation environnementale généralement en vue de respecter les prescriptions d'une autorisation de rejet des eaux usées industriels ou d'un permis d'exploiter.

Le nombre de répondants qui motivent leur décision d'investissement end-of-pipe en vue d'anticiper la réglementation ou pour aller au-delà des normes sont minoritaires. En effet, 9% du nombre des investissements end-of-pipe sont réalisés afin d'anticiper les normes futures.

Seuls quelques établissements industriels, déjà conscients de l'ensemble des contraintes légales auxquelles ils seront soumis dans un avenir plus ou moins proche, anticipent la réglementation dans leurs choix d'investissement. Ces investissements permettent aux entreprises d'éviter de se trouver brusquement non conformes ; situation imposant la réalisation de travaux dans l'urgence.

Cependant, le principe « d'aller au-delà des normes » reste souvent lié de manière sous-jacente aux incitations économiques existantes, appliqués par les autorités régionales. En 2010, 8% des répondants motivent leurs investissements end-of-pipe pour des raisons économiques. Par exemple, dans le domaine de l'eau, l'incitation économique de « diminuer le montant de la taxe » encourage certaines entreprises à investir en vue de diminuer volontairement les nuisances au-delà des normes. C'est le cas aussi dans le domaine des déchets de certains investissements réalisés pour augmenter le tri et les filières de recyclage afin de diminuer le coût de la gestion des déchets. Dans ces cas, l'intégration des coûts environnementaux externes a été prise en compte dans les analyses coûts-bénéfices sur lesquelles sont fondées les décisions d'investissements.

Quel que soit le domaine environnemental concerné, les réglementations mentionnées en 2010 concernant les motivations légales des investissements end-of-pipe sont les permis d'exploitation ou le permis d'environnement (63% des actes légaux mentionnés), les autorisations de rejets d'eaux usées (21%), les règlements généraux pour la protection de l'environnement ou des travailleurs (6%), les autorisations d'émettre des gaz à effet de serre (4%) et finalement les conditions sectorielles.

Les investissements end-of-pipe réalisés dans le cadre d'autorisations de rejets d'eaux usées ou d'émettre des GES ont un impact exclusif respectivement dans le domaine de l'eau et dans le domaine de l'air. Concernant le permis d'environnement en Région wallonne, il engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitatif en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IPPC en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

2.2.2.4 Les investissements intégrés

A l'inverse des investissements end-of-pipe qui se situent en bout de ligne du processus de production, les investissements intégrés se positionnent au sein même de ce processus. Ces investissements ont pour but le remplacement partiel ou complet de l'outil de production ainsi que l'ajout d'éléments d'installation nécessaires à l'activité ordinaire de l'entreprise.

Les investissements intégrés présentent une combinaison d'avantages économiques et environnementaux. Ceux-ci peuvent consister en des accroissements de l'efficacité de production, de réduction de la consommation énergétique ou de matières premières ou encore de diminution de rejets/émissions/déchets. Une partie de ce type d'investissement est purement économique, car elle vise à améliorer le volume, la qualité, la fiabilité ou le coût de production. L'autre partie est environnementale, car elle consiste à réduire les nuisances sur l'environnement à la source en remplaçant ou en modifiant l'outil de production. On perçoit bien que, dans le cas des investissements intégrés, la difficulté réside dans l'estimation de la part environnementale.

La recommandation européenne 2001/453/CE¹⁶ demande que seules les dépenses supplémentaires, reconnaissables ou estimées, visant essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement soient prises en considération dans l'intégration de données environnementales dans les comptes et rapports annuels des entreprises.

Par ailleurs, Eurostat impose aux Pays Membres de l'Union Européenne d'utiliser la méthode du surcoût économique qui consiste à ne reprendre que le surcoût de dépenses par rapport au coût d'une installation traditionnelle, moins onéreuse, mais également moins

¹⁶ Recommandation de la Commission européenne du 30 mai 2001 " concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication

respectueuse de l'environnement. L'avantage de cette méthode est que sa généralisation au niveau européen permet de faire des analyses comparatives entre les dépenses environnementales des différents pays de l'Union Européenne (cf. 5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions). Cette méthode se base sur l'hypothèse que la détermination du surcoût généré par une technologie plus propre est réalisable. Or, il s'avère qu'établir ce surcoût est loin d'être toujours possible. D'une part, les données nécessaires à cette évaluation font parfois défaut à l'industriel lui-même et d'autre part, pour certains investissements, cette part n'est pas évaluable en tant que surcoût. En effet, dans certains cas, il s'agit d'équipements faits sur mesure pour l'établissement et il n'y a donc pas de comparaison possible entre technologies. En outre, il est très difficile d'obtenir des données concernant le coût des technologies puisqu'il n'existe pas, actuellement, de liste de référence de différentes technologies sur laquelle baser l'évaluation du surcoût.

Une autre méthode consiste à reprendre le montant initial total de l'investissement. En effet, certains spécialistes considèrent que des investissements qui sont réalisés sans pour autant être nécessaires pour la poursuite des activités de l'entreprise peuvent être considérés comme totalement environnementaux, malgré l'impact économique qui y est lié. En pratique, l'évaluation de la rentabilité de ce genre d'investissement prend en effet en compte le montant initial total et non simplement le surcoût lié à l'environnement. Les personnes à l'initiative d'un investissement doivent donc argumenter la réalisation du projet en défendant l'utilité de la totalité de la dépense même si, seule, une partie de celle-ci est réellement en lien avec l'environnement.

Dans le cadre de l'Enquête intégrée, C'est cette dernière méthode qui est utilisée. Mais celle-ci est complétée par une analyse qualitative d'estimation¹⁷ de la part environnementale des investissements intégrés. En effet, à titre indicatif, la part environnementale de ces investissements attribuée par domaine environnemental par les industriels et une synthèse des méthodes d'évaluation qu'ils utilisent pour l'estimer sont présentés au paragraphe 2.2.2.4.4.1 Evaluation de la part environnementale.

D'autre part, il apparaît que mettre en place une méthode standardisée d'évaluation des pourcentages environnementaux des technologies est très complexe. Chaque investissement présente des particularités propres qui nécessitent un arbitrage au cas par cas. Dans la pratique, il n'y a donc pas de solution simple à ce problème.

Il serait important à l'avenir de pouvoir bénéficier d'une méthode d'évaluation de la part environnementale fiable et applicable à une majorité de cas. Les BREFs, documents de référence élaborés dans le cadre de la directive IPPC concernant les « Meilleures Techniques Disponibles », y compris les technologies end-of-pipe, pourraient servir de référence pour autant qu'y soient introduits, avec plus de détails, les coûts y afférents. Cela n'est cependant pas le cas actuellement.

Les montants globaux, la nature et la finalité des investissements intégrés et les résultats de l'évaluation de la part environnementale sont présentés dans les paragraphes suivants.

¹⁷ cf. 2.2.2.4.4.1 Evaluation de la part environnementale

2.2.2.4.1 Montants globaux

En 2010, 91 établissements sur les 254 entreprises répondantes ont réalisé 232 investissements dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication.

Le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) est, avec un montant de 56 millions d'euros soit 49% du montant total des investissements intégrés, le secteur qui investit le plus dans des équipements liés aux procédés de production. Un établissement du secteur a financé une ligne d'incinération pour un montant total de 67 millions d'euros courant sur deux années : 29 millions ayant été imputés au bilan 2009, il reste 38 millions d'euros à comptabiliser en 2010. D'autres établissements du secteur ont investi dans une turbine à vapeur, une dalle de compostage ou encore une unité de biométhanisation. Tous ces équipements sont très onéreux.

Une entreprise de l'industrie de la chimie (CE) et une autre de l'industrie du bois (CC) ont investi chacune dans une unité de cogénération pour un montant avoisinant les 10 millions d'euros pour chaque unité, ce qui fait 20 millions d'euros au total.

2.2.2.4.2 Nature des investissements

Les investissements intégrés modifient le processus de production de façon à prévenir la pollution. La prévention requiert cependant une anticipation des problèmes qui ne va pourtant pas de soi dans la plupart des installations existantes. C'est là un des premiers obstacles à la mise en œuvre des investissements intégrés, même si la prise en compte des problématiques environnementales par les entreprises est croissante.

Parmi les investissements intégrés réalisés par les répondants, on peut distinguer trois niveaux d'intervention possibles:

- L'optimisation du procédé existant, sans pour autant le remettre en cause fondamentalement. Dans ce type d'intervention, les modifications sont simples et facilement réversibles. Cela peut consister en l'amélioration du rendement matière et énergétique due à, par exemple, une réduction des pertes de chaleur grâce à une meilleure isolation, à l'installation de contrôles automatiques, au changement de combustible, à la mise en circuit fermé des eaux ou encore au remplacement des emballages par des emballages réutilisables ou en vrac.
- La « re-conception » du procédé. cela fait référence à une modification conceptuelle des procédés existants. Le cœur du procédé est inchangé. Seule une composante du procédé est modifiée ou remplacée. Cela peut être l'installation d'équipements permettant la récupération thermique, le remplacement des matières premières ou la réintroduction dans le procédé même de résidus de production qui, autrement, seraient évacués.

- Le changement de procédé, qui requiert une recherche technologique spécifique à un secteur industriel. Dans l'industrie du ciment, par exemple, cela prendrait la forme du passage de la voie humide à la voie sèche pour un four, ce qui permet de réduire la quantité de chaleur nécessaire à l'évaporation de l'eau. Ce système a donc un impact favorable dans les domaines environnementaux de l'énergie et de l'eau.

Dans les installations existantes, l'optimisation, en toute logique, est toujours préférée lorsque le procédé de fabrication n'est pas obsolète. L'optimisation est moins coûteuse que les autres interventions et relativement fort avantageuse.

Dans certains cas, il faut aller un peu plus loin. Une analyse du procédé permet d'identifier des interventions qui, sans modifier sa nature, peuvent le rendre moins polluant. La re-conception implique ainsi de simples changements techniques dans les procédés industriels ou les outils de production. Ces changements sont souvent réalisés dans l'optique d'une limitation du gaspillage des matières, d'une minimisation des émissions physiques et/ou d'une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources.

Le changement de procédé se réalise plutôt à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité. Les investissements sont, dans ce cas, plus conséquents et traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle intégrant la préoccupation environnementale.

Le tableau 4 présente le nombre d'investissements intégrés qui ont un impact positif (une part environnementale) sur l'un ou l'autre domaine de l'environnement.

Domaine	Nombre d'investissements en 2010
Energie	134
Air	80
Déchets	40
Eau	49
Ressources naturelles	33
Bruit	21

Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant une part environnementale dans les différents domaines environnementaux en 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Tout comme il est difficile d'évaluer la part environnementale d'un investissement intégré, la détermination d'un seul domaine environnemental pour ce genre d'investissement n'est pas aisée non plus, car souvent les investissements intégrés procurent une amélioration simultanée des nuisances dans les différents domaines de l'environnement. C'est pourquoi, les entreprises ont la possibilité de choisir, pour chaque investissement intégré, plusieurs domaines environnementaux via la méthode d'évaluation de la part environnementale explicitée au point 2.2.2.4.4.

Le nombre total d'investissements intégrés en 2010 est la somme du nombre d'investissements indiqués dans le tableau ci-dessus. Mais comme chacun de ceux-ci procure une amélioration combinée dans les différents domaines de l'environnement, le nombre total des investissements intervenant de manière positive dans un domaine environnemental est donc supérieur au nombre d'investissements intégrés. Par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique réduit également les émissions atmosphériques ou l'optimisation de la consommation de matières diminue la production de déchets et la charge polluante des effluents liquides. Ainsi, bon nombre d'investissements intégrés ont un impact positif sur l'environnement, simultanément dans le domaine de l'énergie, de l'air, de l'eau, des déchets et enfin sur la préservation des ressources naturelles.

L'énergie est de loin le premier domaine à être concerné par le nombre d'investissements intégrés. Les investissements rencontrés sont très diversifiés: beaucoup se concentrent sur des fours ou chaudières moins énergivores (ex. utilisation d'un combustible plus efficace et moins polluant comme le gaz naturel), la production combinée d'électricité et de chaleur, la valorisation de gaz, la récupération thermique, l'isolation thermique, un nouveau système d'éclairage basé sur des lampes basse énergie, etc.

Le domaine de l'air occupe la deuxième position. Les investissements liés à ce domaine concernent souvent des achats ou des remplacements de nouveaux brûleurs au gaz, de

moteurs à biogaz, de chaudières ou fours moins polluants, de procédés de récupération du gaz combustible. On observe, en effet, depuis plusieurs années, une utilisation accrue du gaz naturel en remplacement d'autres combustibles. Il s'agit d'une tendance générale de l'industrie wallonne qui privilégie de plus en plus le gaz naturel. On le voit ici, la motivation à réaliser ces investissements est d'abord d'ordre économique. Pourtant l'impact sur l'environnement est appréciable.

Dans les domaines de la préservation des ressources naturelles et de l'eau, les investissements intégrés concernent essentiellement des équipements nécessaires à la récupération et réutilisation de l'eau ou le remplacement de matières premières.

Dans le domaine des déchets, les investissements réalisés par les entreprises manufacturières consistent en équipements réduisant la génération de déchets (ex. placement de brûleurs au gaz au lieu de batteries). Pour les établissements du secteur de la gestion des déchets, on considère que les installations de ligne d'incinération, les extensions de centre d'enfouissement technique ou encore une dalle de compostage sont des investissements intégrés parce que ces différents équipements font partie intégrante de l'activité ordinaire des établissements de ce secteur.

Quant au domaine du bruit, les investissements consistent en équipement réduisant la nuisance sonore à la source (par ex. : brûleurs plus silencieux, fondations destinées à réduire les vibrations). Les équipements consacrés à l'isolation thermique des bâtiments industriels permettent également de réduire les nuisances sonores.

2.2.2.4.3 Finalités des investissements

En 2010, 66% du nombre des investissements intégrés sont motivés pour des raisons d'économies réalisées par la mise en œuvre de ces investissements, 25% pour des motifs de mise en conformité avec la réglementation actuelle et 7% par une réglementation future.

Par ailleurs, seulement 7% des répondants ont signalé que les investissements intégrés réalisés en 2010 ont permis la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (BAT). Alors que dans les faits, une proportion significative des investissements intégrés requière la mise en œuvre d'une BAT en particulier les installations qui impliquent un changement de procédé.

Dans le cas des investissements intégrés, la protection de l'environnement ne constitue pas la motivation principale dans la décision de renouvellement de l'outil de production. En général, l'entreprise investit dans un procédé « plus propre », soit pour réaliser des économies d'énergie ou d'intrants, soit quand l'ancien outil est techniquement ou économiquement obsolète. Dans ce dernier cas, la plupart des entreprises anticipent en tenant compte des aspects environnementaux dans ces choix d'investissement. Il en va de leur compétitivité si ce n'est de leur pérennité face aux nouvelles exigences du marché.

Aujourd'hui, les politiques environnementales internationales et européennes et, par voie de conséquence, celles adoptées par les pouvoirs publics nationaux et régionaux incitent les entreprises à privilégier en matière environnementale l'action préventive plutôt que l'approche curative.

2.2.2.4.4 Part environnementale

2.2.2.4.4.1 Evaluation de la part environnementale

Les efforts de simplification du volet « dépenses » de l'Enquête intégrée, réalisés à partir de la collecte des données 2003, se sont aussi concentrés sur une proposition de méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés.

Une grille d'évaluation qualitative et subjective a en effet été élaborée. Cette méthode se base sur une mise en relation de l'impact environnemental de l'investissement par domaine (air, eau, bruit, énergie, déchets, etc) par rapport à la motivation (économique/environnementale) qui a poussé l'entreprise à choisir l'investissement en question.

Des échelles de valeurs sont donc utilisées (très faible, faible, moyen, fort, très fort), plutôt que des pourcentages qui sont difficiles à attribuer et donnent lieu à des résultats peu objectifs. Les pondérations éventuelles selon une table de conversion sont déterminées par l'enquêteur.

Un pourcentage est déterminé en fonction des deux aspects, impact et motivation, évalués de manière qualitative par le déclarant. L'attribution d'un degré de force d'impact ou de motivation est basée sur la table de conversion présentée ci-dessous.

Intensité de la motivation ou d'impact environnemental (en abrégé)	Pourcentage d'amélioration
Très fort (TG)	80 à 100%
Fort (G)	60 à 80%
Moyen (M)	40 à 60%
Faible (P)	20 à 40%
Très faible (TP)	0 à 20%

Tableau 5 - Table de conversion de l'intensité de motivation et d'impact environnemental
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

L'estimation de la part environnementale se fait ensuite comme suit:

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2010

Effet positif (impact environnemental moyen)	Motivation environnementale	Part environnementale estimée
Très faible	Très faible	4
Très faible	Faible	8
Très faible	Moyen	12
Très faible	Fort	16
Très faible	Très fort	20
Faible	Très faible	24
Faible	Faible	28
Faible	Moyen	32
Faible	Fort	36
Faible	Très fort	40
Moyen	Très faible	44
Moyen	Faible	48
Moyen	Moyen	52
Moyen	Fort	56
Moyen	Très fort	60
Fort	Très faible	64
Fort	Faible	68
Fort	Moyen	72
Fort	Fort	76
Fort	Très fort	80
Très fort	Très faible	84
Très fort	Faible	88
Très fort	Moyen	92
Très fort	Fort	96
Très fort	Très fort	100

Tableau 6 - Table d'estimation de la part environnementale
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

En convertissant les estimations pour chacun des investissements intégrés dont la motivation et les impacts ont été fournies par les entreprises, il est donc possible d'évaluer la part environnementale de ceux-ci. La méthode a été utilisée pour la première fois dans le

cadre de l'exercice d'enquête sur les données 2003. Elle est appliquée également sur les données 2010.

Cette méthode considère que la part environnementale des investissements intégrés est liée à la prise en compte d'un but environnemental dans les décisions d'investissements.

Cette réflexion est cohérente avec les définitions des dépenses environnementales de l'OCDE, d'Eurostat et de la Commission européenne. En effet, au niveau international et européen, ne sont considérées comme dépenses environnementales que les dépenses supplémentaires qui visent essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement. Seul le surplus par rapport à un investissement ou une charge lié à un équipement classique équivalent est pris en compte. Cette délimitation permet d'estimer la charge financière supplémentaire que représentent les mesures de protection de l'environnement induites par l'investissement.

La méthode demeure donc relativement subjective. L'évaluation des motivations et surtout des impacts environnementaux dépend beaucoup des connaissances de la personne qui va la réaliser. Cette méthode n'est donc pas aisément reproductible dans le temps et l'espace. Une certaine marge de manœuvre est laissée aux évaluateurs pour l'évaluation et pour l'amélioration des impacts ou la motivation environnementale. En outre, la table de conversion est relativement arbitraire.

Les effets potentiels négatifs sur l'environnement (par transfert de polluants notamment) ne sont pas pris en compte par cette méthode. Un problème de pollution peut être résolu pour un domaine tout en aggravant la situation dans un second domaine environnemental (ex. : un four électrique rejette moins de polluants dans l'air mais consomme plus d'énergie qu'un four à combustible).

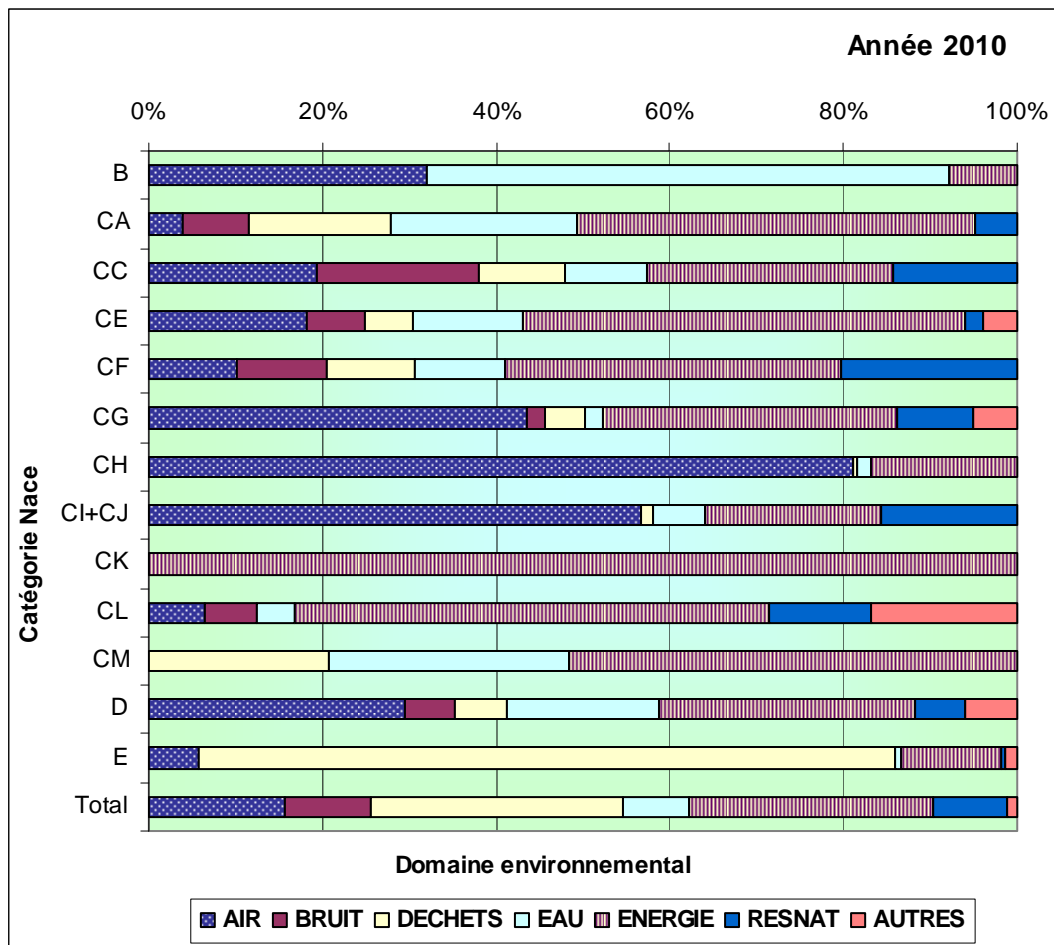
De plus, un investissement peut avoir des effets bénéfiques dans plusieurs domaines. Mais cette méthode n'accorde pas moins de part environnementale à des investissements qui ont un effet positif dans un seul domaine par rapport à un second qui en aurait dans plusieurs domaines.

Par exemple, pour une entreprise qui déclare un investissement ayant des effets très positifs dans le domaine de l'air, sa cote environnementale sera élevée. Par contre, une autre entreprise peut, pour le même investissement, fournir une évaluation très positive pour l'air et très faible dans les autres domaines. Dans ce cas, la cote environnementale reprend l'effet bénéfique mais également les effets moins importants et s'en trouve diminuée.

Un investissement peut donc avoir une très faible part environnementale parce que le répondant a fourni une estimation pour chacun des domaines.

2.2.2.4.4.2 Ventilation par secteur et par domaine

La figure ci-dessous illustre, par secteur, la part des domaines environnementaux dans les investissements intégrés totaux en 2010. Elle prend en compte l'impact multiple dans plusieurs domaines que peut avoir un même investissement intégré.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 5 - Répartition sectorielle NACE REV2 de la part environnementale des investissements intégrés par domaine en 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012

Le domaine des déchets

En 2010, selon la méthodologie mise en place, le domaine des déchets devient le domaine de prédilection des investissements intégrés avec un impact estimé à 29% du montant total des investissements intégrés.

C'est le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) qui réalise des investissements intégrés avec le plus d'impact dans le domaine des déchets (80%).

Le domaine de l'énergie

L'impact dans le domaine énergétique est estimé à 28% du montant total des investissements intégrés.

Les investissements intégrés du secteur de la Fabrication de machines et équipements (CK) ont un impact exclusif dans l'énergie mais cela ne concerne que 3 investissements.

Le domaine de l'air

L'air est le troisième domaine en termes d'impact environnemental (16%). Le secteur de la Métallurgie et de la fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (CH) est celui qui réserve la plus grande part de ses ressources au financement d'investissements intégrés ayant un impact dans le domaine de l'air (81% du secteur).

Le domaine du bruit

L'impact dans le domaine du bruit est estimé à 10% en 2010. Ce domaine est traditionnellement peu concerné par les investissements intégrés. Pourtant, le domaine du bruit est souvent cité mais souvent avec un impact environnemental moyen ou faible et en combinaison avec d'autres domaines environnementaux tels que l'eau, l'énergie ou les déchets.

C'est le secteur du Travail du bois et de l'industrie du papier (CC) qui investit le plus dans des équipements intégrés permettant de réduire les nuisances sonores. Ces investissements financent principalement le remplacement d'équipements par d'autres moins bruyants.

Les domaines des ressources naturelles et de l'eau

L'impact des investissements intégrés dans ces deux domaines est évalué à 8% pour chaque domaine.

Les industries extractives (B) ont consacré leurs plus gros investissements intégrés dans le domaine de l'eau avec 60% d'impact. Quant au domaine des ressources naturelles, aucun secteur n'a un impact prépondérant dans ce domaine.

2.2.2.5 Les investissements pour la prévention des risques

2.2.2.5.1 *Nature des investissements et montants globaux*

A l'instar des investissements end-of-pipe, les investissements pour la prévention des risques ont pour seule vocation la protection de l'environnement. En effet, ces investissements ne rentrent pas dans le processus de production comme c'est le cas pour les investissements intégrés. Par contre, à l'inverse des investissements end-of-pipe, les investissements pour la prévention des risques ont pour but d'empêcher ou du moins de limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles de polluants, et non de réduire en « bout de course » les nuisances provoquées par l'activité normale de l'entreprise.

Par exemple, la construction d'un bac de rétention d'eau permet de lutter contre des pollutions accidentelles en cas d'incendie. Sans cela, l'eau utilisée pour l'extinction du feu, chargée de substances, se déverserait dans la nature. De même, l'emplacement d'une seconde paroi autour de réservoirs de combustible ou l'imperméabilisation du sol dans des zones de stockage, évite la pollution par l'infiltration de polluants en cas de fuites. Les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident sont ainsi minimisées. Ce type d'investissement concerne donc surtout la protection des sols et des eaux souterraines et permet d'éviter des pollutions diffuses.

Sont exclues des investissements préventifs, les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs au sens de la réglementation du travail.

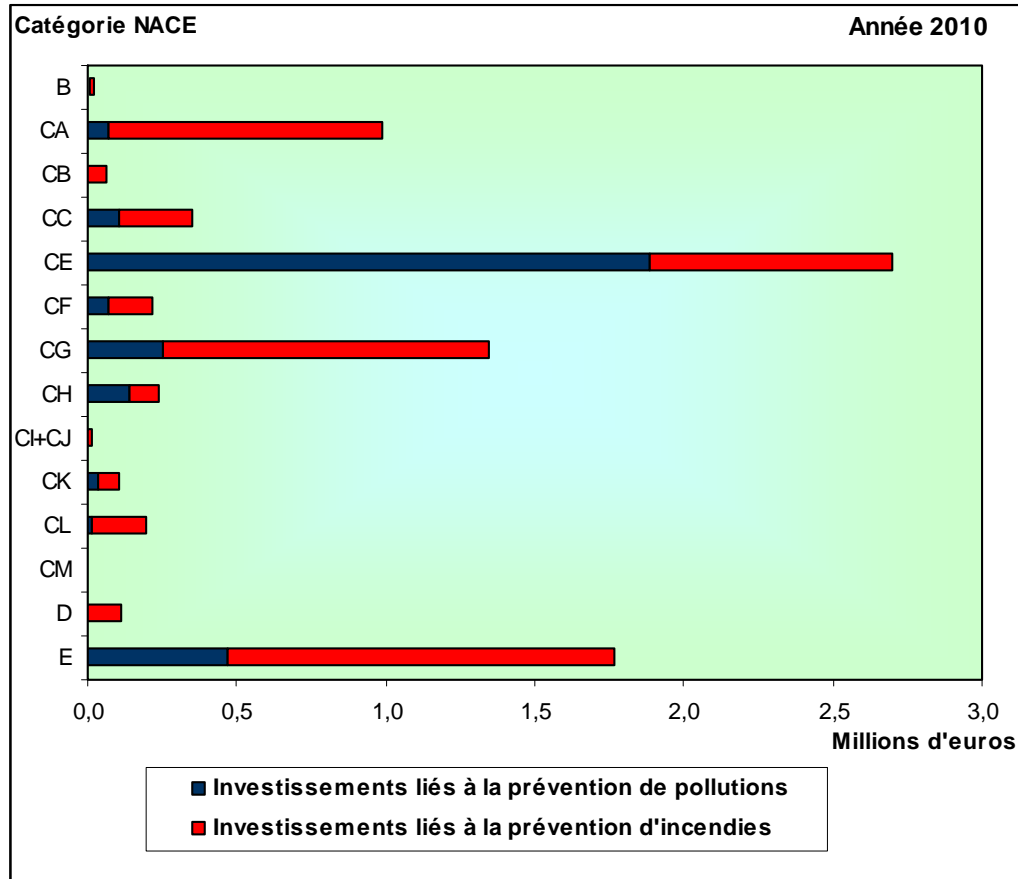
Au sein des investissements préventifs, on distingue deux catégories : d'une part les investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles (ex. : bacs de rétention d'eau), et d'autre part, les investissements liés à la prévention des incendies (ex. : sprinklers).

En 2010, 67 établissements sur les 254 qui ont répondu à l'enquête ont réalisé 135 investissements pour la prévention des risques, soit 26% des répondants. Cela représente un montant total de 8,1 millions d'euros réparti comme suit:

- 3 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles soit 37% des investissements préventifs ; il s'agit essentiellement d'encuvement de réservoir, d'étanchéité du sol, de dalles de béton, de bacs de rétention, etc.;
- 5,1 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des incendies, soit 63% des investissements préventifs. Parmi cette catégorie, on retrouve des équipements de détection d'incendie, des systèmes d'extinction d'incendie et des équipements résistant au feu (toiture, armoire, porte coupe-feu, plancher ignifugé...).

2.2.2.5.2 Répartition sectorielle

La figure ci-dessous montre la répartition sectorielle des montants des investissements liés à la prévention des risques effectués en 2010.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	Cl+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2010
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Les industries qui investissent le plus dans la prévention des risques sont, en général, celles dont les produits et consommables représentent par nature un risque élevé de pollution sur l'environnement. Ainsi en est-il de l'industrie chimique (CE), des établissements actifs dans

l'assainissement, dans la gestion des déchets et dans la dépollution (E) et du secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) qui à eux trois constituent 71% du montant total des investissements en prévention des risques.

Dans l'industrie chimique, les investissements de prévention servent à la fois à lutter contre les pollutions accidentelles (70% des investissements préventifs) et contre les incendies (30%). Par contre, dans l'industrie alimentaire (CA), on investit essentiellement dans la prévention d'incendie (93% des investissements préventifs).

Quant aux autres secteurs, ils investissent peu dans la prévention et ne contribuent qu'à concurrence de 0 à 4% maximum pour chacun d'eux au montant total des investissements de prévention.

2.2.2.5.3 Finalités des investissements

Comme déjà signalé plus haut, les équipements liés à la prévention des risques sont, à l'instar des investissements end-of-pipe, des dépenses purement environnementales. Pour pousser les entreprises à investir dans ce type d'installation et ainsi éviter des catastrophes environnementales ou tout au moins réduire au maximum leurs effets, les pouvoirs publics ont mis en place tout un arsenal législatif contraignant tel que les normes Seveso¹⁸ et seuils E-PRTR¹⁹.

C'est pour cette raison que la principale motivation des entreprises à acquérir des équipements préventifs est le respect des normes en vigueur. En effet, trois quart des investissements sont justifiés par une meilleure adéquation de répondre à la réglementation en vigueur.

2.2.2.5.4 Charges d'exploitation liées à la prévention des risques

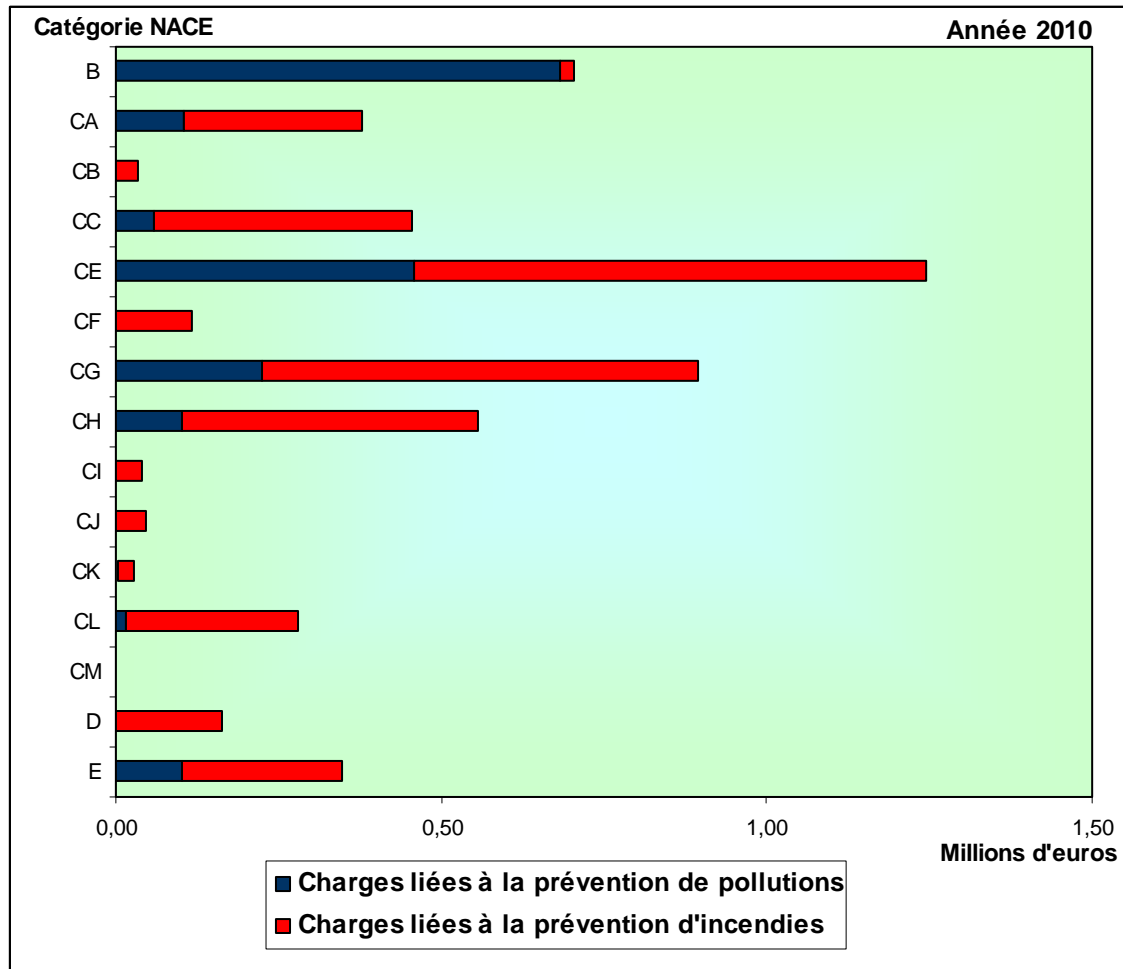
Suite aux investissements réalisés antérieurement dans l'achat d'équipements ou d'installations destinés à la prévention des risques, les établissements doivent faire face ensuite à des charges de maintenance et d'entretien de ces équipements ou installations.

En 2010, les charges d'exploitation destinées à prévenir les pollutions accidentelles s'élèvent à 1,8 millions d'euros tandis que celles liées aux équipements de lutte contre les incendies se montent à 3,5 millions ce qui correspond aux 2/3 des charges d'exploitations liées à la prévention des risques.

¹⁸ Décret du 16 décembre 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

¹⁹ Règlement (CE) n° [166/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives [91/689/CEE](#) et [96/61/CE](#) du Conseil.

La Figure 7 montre que les secteurs industriels ayant des équipements liés à la prévention des risques de pollution et/ou à l'extinction d'incendies font face également à des charges de prévention.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 7 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2010
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012

Comme le montre la figure précédente, les secteurs qui font face aux charges les plus importantes en prévention d'un incendie ou d'une pollution accidentelle sont l'industrie chimique (CE) et du secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) qui totalisent à eux deux 40% du montant total des charges d'exploitation liées à la prévention.

2.2.2.6 Les investissements de réhabilitation et d'intégration des sites dans le paysage

2.2.2.6.1 *Nature des investissements*

Depuis plusieurs années, les investissements de réhabilitation ne sont plus repris dans le formulaire du volet dépenses de l'Enquête intégrée comme type d'investissement au même titre que les investissements end-of-pipe, intégrés ou préventifs. Les raisons sont doubles : d'une part, les établissements faisaient la confusion entre les investissements et les charges de réhabilitation et par conséquent encodaient sous cette catégorie d'investissement à la fois les investissements mais également les charges de réhabilitation, d'autre part, les investissements de réhabilitation s'apparentent techniquement à des investissements end-of-pipe. Ils sont d'ailleurs repris sous cette terminologie par la DGSIE²⁰.

Néanmoins, il nous paraît intéressant de conserver cette différenciation à posteriori entre les investissements end-of-pipe afin de pouvoir présenter des évolutions temporelles comparables sur plusieurs années entre les différents types de dépenses environnementales (cf. 3 Evolution des dépenses environnementales (2000-2010)).

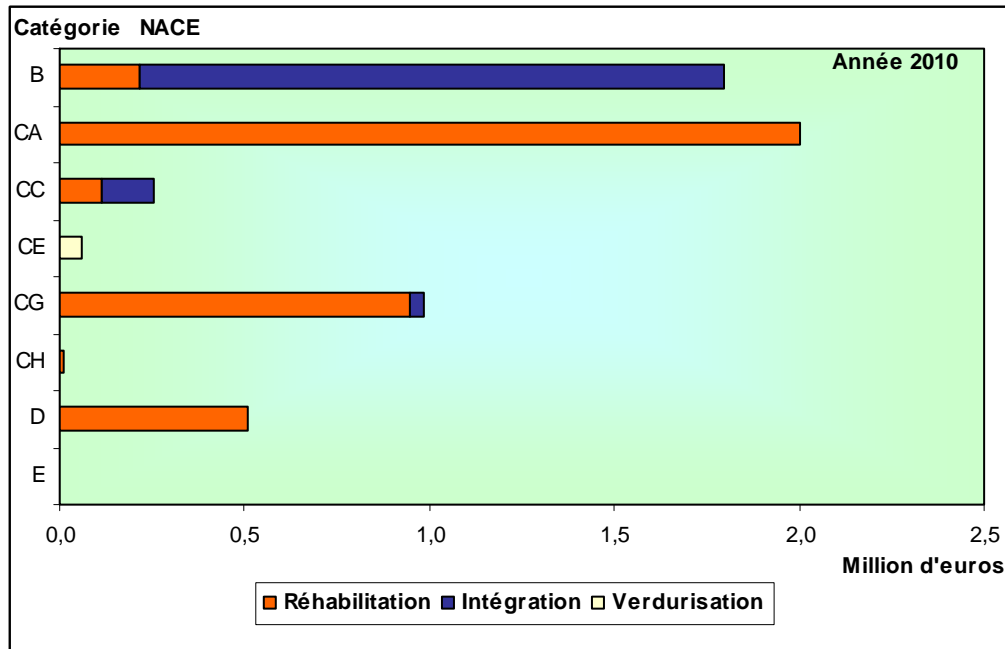
En 2010, 16 établissements ont réalisé des investissements de réhabilitation pour un montant total de 5,6 millions d'euros. Cette catégorie d'investissements peut être subdivisée en trois sous-catégories :

- 3,8 millions d'euros en **réhabilitation du site**, c'est à dire la remise en état totale ou partielle du site : assainissement du sol, désamiantage,... ;
- 1,8 millions d'euros en **intégration paysagère** : aménagement paysager et intégration du site dans l'environnement (plantation d'arbres, aménagement des abords, ...) ;
- 65 mille euros en **en verdurisation** : aménagement superficiel des abords du site (plantation de gazon et/ou de haies): cette catégorie concerne très peu d'investissements car ce type de dépenses est en général imputé dans les charges de réhabilitation.

²⁰ Direction générale Statistique et Information économique.

2.2.2.6.2 Répartition sectorielle

La figure ci-dessous montre la répartition dans chacun des secteurs des investissements de réhabilitation, à savoir la réhabilitation du site et l'intégration du site dans le paysage.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 8 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la réhabilitation du site en 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012

La figure ci-dessus montre que les montants sont souvent conséquents et couvrent une longue période avant de devoir effectuer de nouveaux travaux. La verdurisation ne concerne que l'industrie chimique (CE).

En 2010, l'industrie alimentaire (CA) est le premier investisseur dans la réhabilitation des sites, alors que l'industrie extractive (B) est le premier investisseur en termes d'intégration des sites dans le paysage.

La motivation prépondérante à la réhabilitation du site est le « décret sol »²¹ et, plus rarement, l'intervention de la police de l'environnement. Ce décret prévoit la gestion des risques des sols pollués, organise l'application du principe pollueur-payeur et la prévention des pollutions futures, et enfin, encadre la prise en charge, par la Région wallonne, des coûts des pollutions historiques.

2.2.2.6.3 Charges liées à la réhabilitation du site

La figure ci-dessous présente les charges liées à la réhabilitation par type et par secteur d'activité en 2010.

A côté des investissements dans le domaine de la réhabilitation du site et de son intégration paysagère, les entreprises font également face à des charges dans ce même domaine. En 2010, le montant total de ces charges s'élève à 4,6 millions d'euros répartis comme suit :

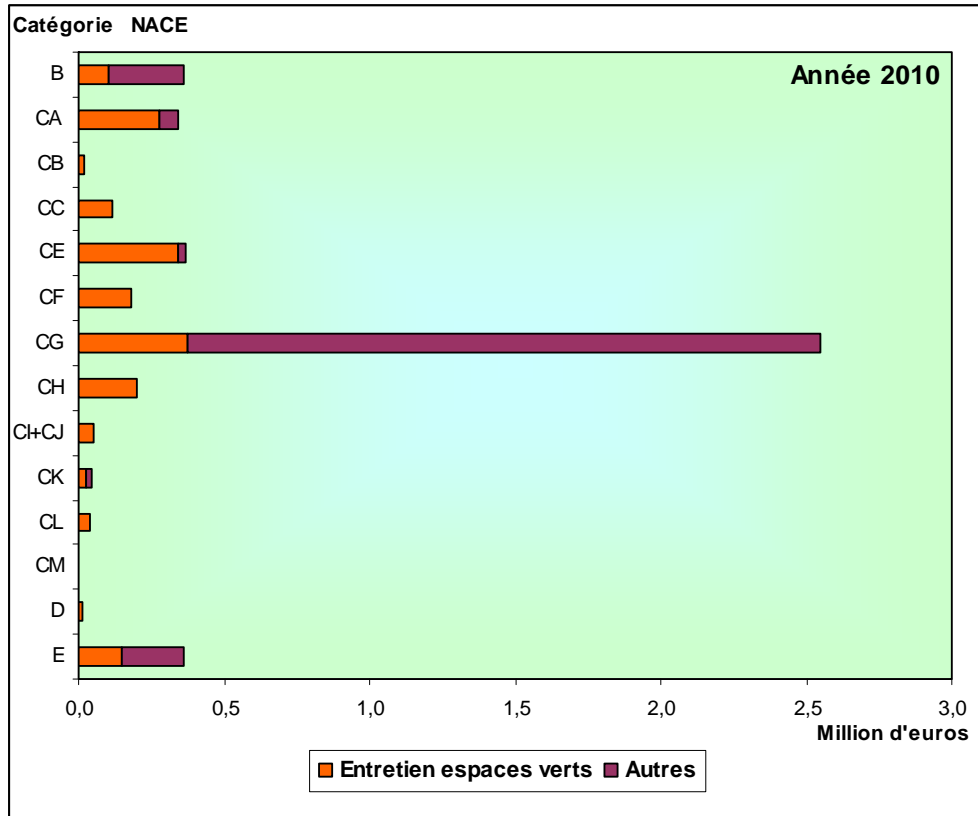
- 1,9 millions d'euros en entretien des espaces verts ;
- 2,8 millions d'euros en « autres » : on retrouve notamment sous cette appellation le nettoyage extérieur des installations, l'arrosage ou le balayage des routes ou de pistes.

Comme le montre la Figure 9, c'est le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) qui avec un montant de 2,5 millions d'euros fait face aux charges de réhabilitation les plus importantes (55% du total des charges de réhabilitation). Ce secteur comprend beaucoup de carrières qui déclarent dans les charges de réhabilitation les frais de nettoyage des routes.

Si, au niveau de l'intégration du paysage, la notion de charges et d'investissements est relativement bien utilisée, en terme de réhabilitation, celle-ci est moins bien comprise. Des plantations sont en effet clairement des investissements alors que la tonte des pelouses est une charge. Mais la dépollution d'un site et autres dépenses en vue de réhabiliter le site sont plus difficiles à classer comme investissement ou comme charge.

²¹ Décret relatif à la gestion des sols (décision du 05/12/2008), modifié par le décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics (M.B. 20.08.2010)

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2010



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 9 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012

2.2.2.7 Les charges d'exploitation

Seules, les charges d'exploitation liées aux équipements end-of-pipe sont présentées dans cette section, car la part environnementale des charges d'exploitation liées aux investissements intégrés sont extrêmement difficiles à estimer. Les enquêtes ne portent donc pas sur ces dernières.

Les charges d'exploitation les plus courantes et les plus conséquentes sont les frais liés au fonctionnement des installations telles que les stations d'épuration et à l'utilisation de filtre à eau ou à air. Les frais de gestion des déchets sur site ou traités à l'extérieur par un centre de traitement font partie également de ce type de charges et représentent souvent des montants importants. Les mesures et analyses de l'air, de l'eau, du sol ou du bruit sont également considérées comme des charges d'exploitation à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise.

En 2010, le montant total des charges d'exploitation des entreprises déclarantes s'élève à 128 millions d'euros (30% des dépenses totales).

2.2.2.7.1 *Ventilation par domaine*

La figure ci-dessous présente les charges d'exploitation pour l'année 2010 ventilées par domaine environnemental.

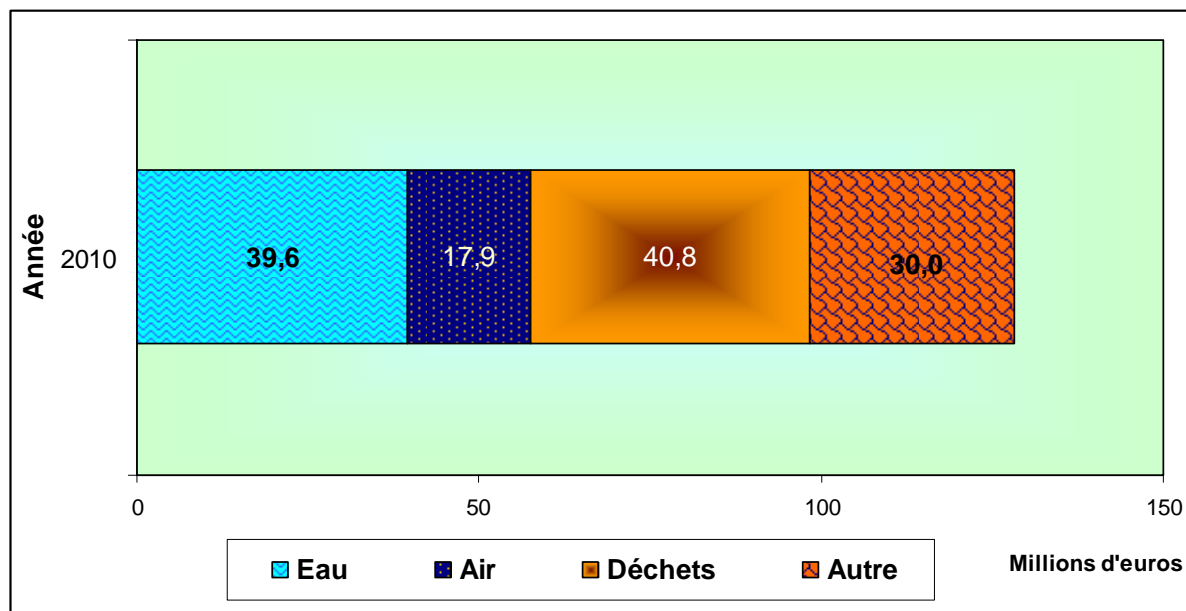


Figure 10 - Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2010
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012

Traditionnellement, les domaines environnementaux les plus concernés par les charges d'exploitation sont par ordre d'importance les déchets, l'eau et l'air. Les autres domaines tels que le sol, le bruit ou les ressources naturelles sont très peu impactés. Quant à l'énergie, ce domaine n'est pas du tout concerné par ce type de dépenses.

En 2010, 32% et 31% des charges d'exploitation ont un impact respectivement dans le domaine des déchets et dans l'eau. Quant à l'air, il est concerné par 18% des charges d'exploitation. Dans « Autres » (23% du montant total des charges d'exploitations), on retrouve principalement les charges d'exploitations liées à l'environnement déclarées par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Concernant ce secteur, la quasi-totalité des charges d'exploitations n'est pas imputable à un domaine environnemental parce que les données sont imprécises. En effet, elles proviennent d'établissements dont leur comptabilité ne leur permettent pas de détailler les dépenses par domaine environnemental. Ils renseignent ces charges d'exploitation comme « part environnementale des charges d'exploitation » sans indication quant au domaine environnemental ni le type de charges d'exploitation.

Il est important de souligner que les charges d'exploitation dans les domaines de l'air et de l'eau sont, très souvent, sous-évaluées. En effet, il n'est pas simple pour les industriels d'être exhaustifs puisque ces charges regroupent un grand nombre de type de dépenses différentes et que la comptabilité est rarement organisée pour pouvoir isoler les chiffres par équipement. C'est le cas des consommations énergétiques des équipements « end-of-pipe », car dans certaines entreprises la consommation énergétique est globalisée pour le site. De la sorte, les types de dépenses le plus souvent mentionnées par équipement sont les consommables et la maintenance lorsqu'elle est sous-traitée.

2.2.2.7.2 Répartition sectorielle

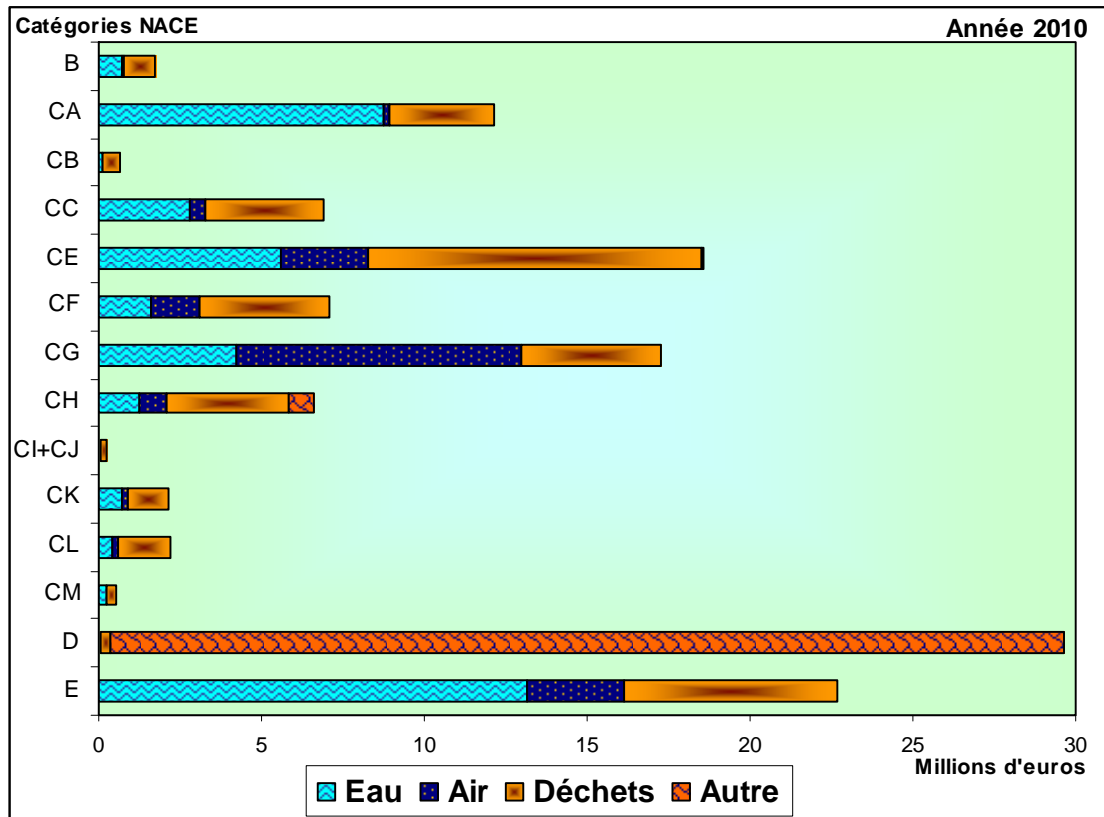
Les deux figures ci-dessous présentent les charges d'exploitation de chaque secteur répondant dans les différents domaines de l'environnement en 2010.

Le secteur qui contribue le plus au montant total des charges d'exploitation est le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D) avec près de 30 millions d'euros dont la quasi-totalité n'est pas imputable à un domaine environnemental en particulier.

Les charges d'exploitation dans le secteur de la production et distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et dépollution (E) sont importantes et s'élèvent à 23 millions d'euros (18% des charges d'exploitation tous secteurs confondus) dont 13 millions concernent l'eau.

Le troisième secteur qui contribue aux charges d'exploitation est l'industrie chimique (CE) avec 14%. La majorité des charges de ce secteur concerne le domaine des déchets.

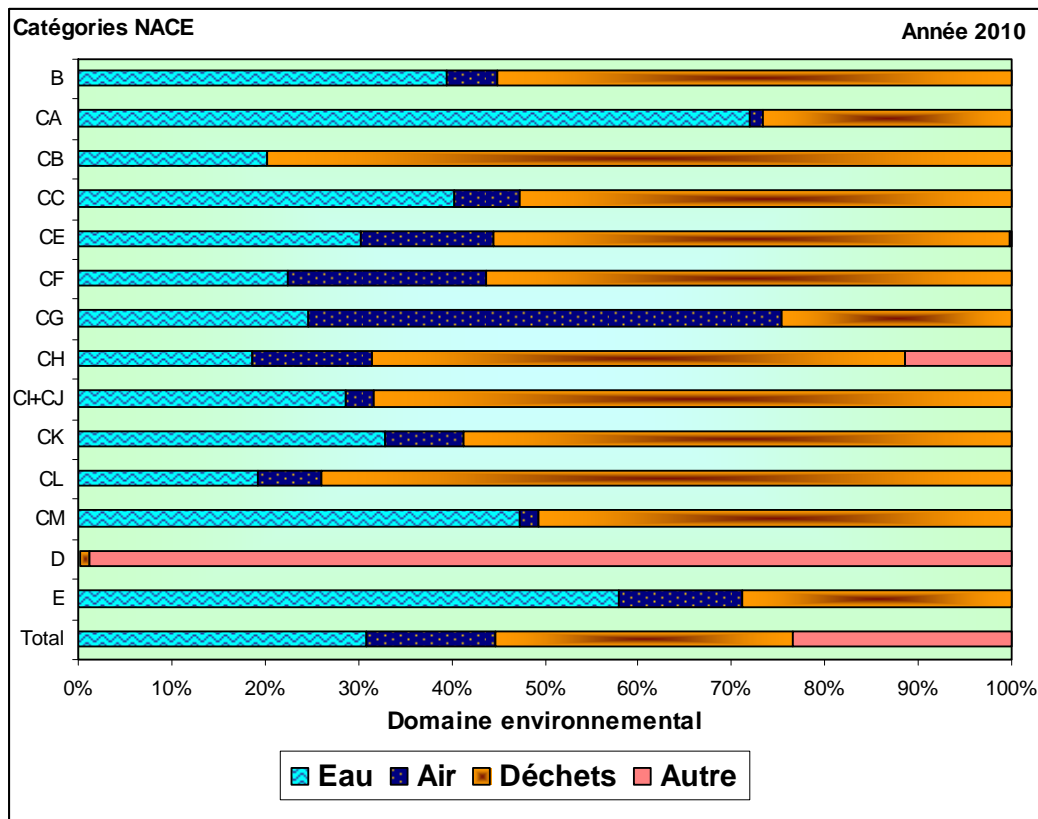
En quatrième position, on trouve le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) avec 13% du total des charges d'exploitation. C'est principalement le domaine de l'air qui est concerné par les charges de ce secteur.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 11 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 12 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2010

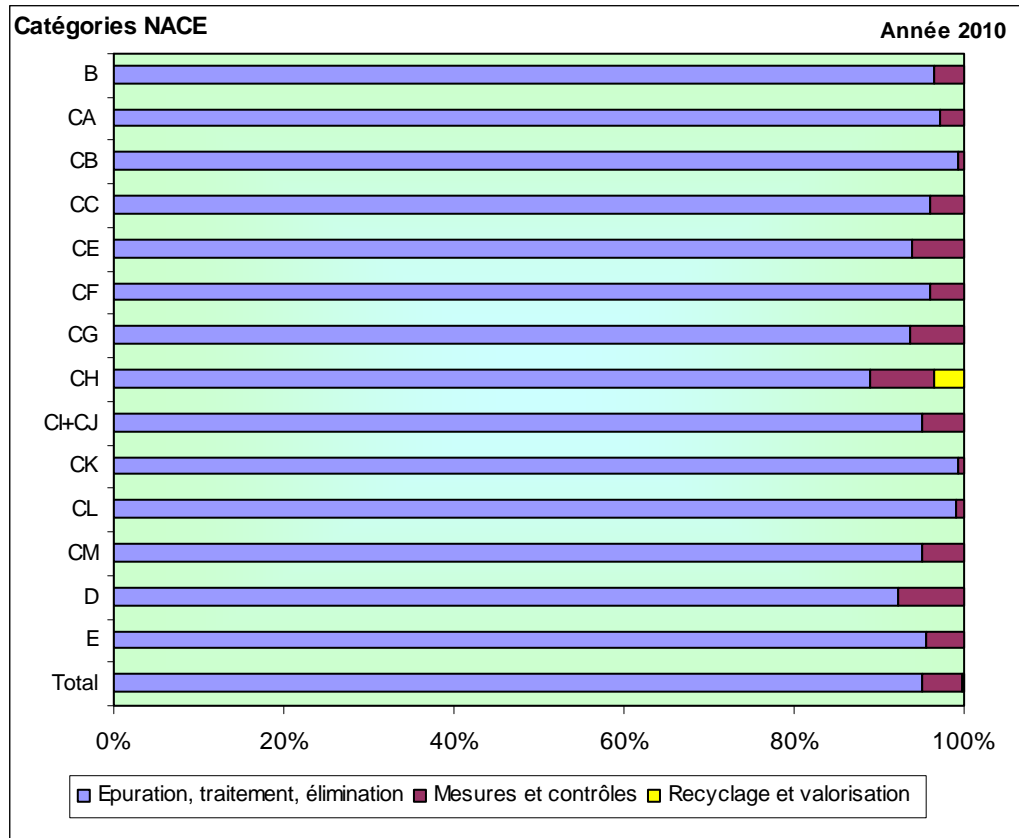
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

L'analyse de la figure ci-dessus montre que les charges d'exploitation dans le domaine des déchets sont proportionnellement majoritaires dans tous les secteurs sauf les secteurs D, E, CG et CA. Les charges les plus courantes dans le domaine des déchets sont, quel que soit le secteur, les frais de gestion des déchets globaux. Quant au secteur agro-alimentaire (CA), ses charges d'exploitation sont majoritairement liées à l'eau.

Concernant la sous-traitance, les charges d'exploitation sous-traitées tous domaines confondus s'élèvent en 2010 à 20,3 millions d'euros soit 16% du montant total des charges d'exploitation.

Le domaine des déchets est celui où les charges sont le plus sous-traitées (53% du montant total sous-traité tous secteurs confondus).

2.2.2.7.3 Nature des charges



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	Cl+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 13 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par utilisation des charges d'exploitation pour l'année 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012

La figure ci-dessus illustre, pour chaque secteur, les pourcentages des charges réparties entre les différentes utilisations possibles, à savoir l'épuration, le traitement et l'élimination, les mesures et contrôles ainsi que le recyclage et la valorisation.

En 2010, 95% des charges d'exploitation sont regroupées dans le type « Epuration/Traitement/Élimination ». Ces derniers sont donc très largement majoritaires quel que soit le secteur d'activité. Les mesures et contrôles totalisent 5% des charges. Quant au frais de recyclage et de valorisation, ils ne représentent que 0,2% des charges d'exploitation.

2.2.2.8 Les dépenses courantes liées à l'environnement

2.2.2.8.1 Nature des dépenses

Le volume total des dépenses courantes liées à l'environnement des entreprises répondantes s'élève en 2010 à 121 millions d'euros soit 29% du montant total des dépenses environnementales.

La Figure 14 détaille les principaux postes de dépenses mentionnés par les entreprises déclarantes.

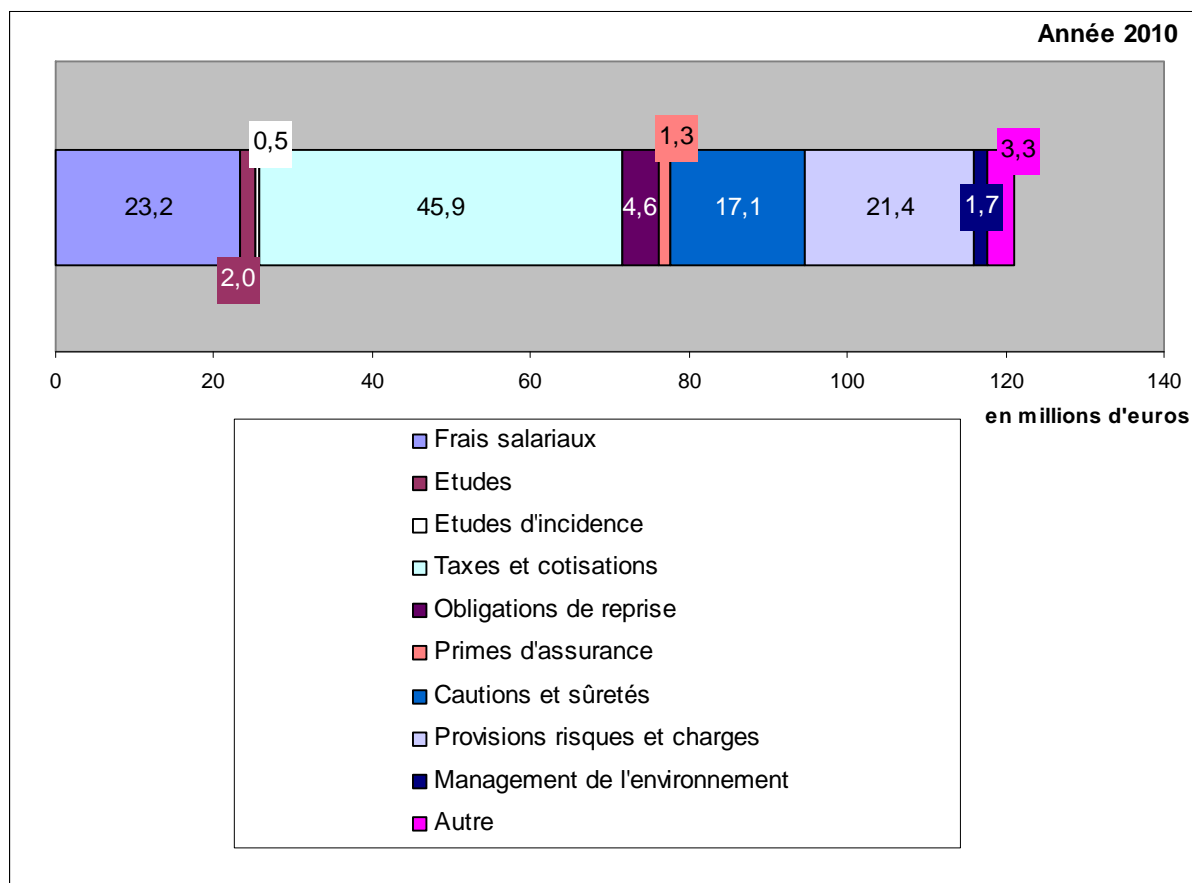


Figure 14 - Principales dépenses courantes en 2010
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

En termes monétaires, les dépenses courantes les plus importantes en 2010 sont, par ordre décroissant: les taxes environnementales diverses (38 % des dépenses courantes), les frais salariaux (19%), les provisions pour risques et charges (18%), les cautions et sûretés (14%), les obligations de reprise (4%), les études diverses et d'incidences (2,1%), le management de l'environnement (1,4%) et enfin les primes d'assurance versées au titre de l'environnement (1,1%).

2.2.2.8.2 *Taxes et redevances*²²

Depuis plusieurs années, les taxes et redevances sont, de toutes les dépenses courantes, les dépenses les plus importantes. En 2010, les taxes et redevances totalisent 45,9 millions d'euros.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative aux cotisations d'emballage à usage unique le 1^{er} avril 2004, le régime des écotaxes est complètement réformé. La conséquence est que les écotaxes deviennent une des principales taxes avec 12,2 millions d'euros (27% du montant total des taxes et redevances). En fait, seuls quelques établissements de l'industrie alimentaire sont concernés par cette taxe, mais le taux de taxation est considérable et, par conséquent, les montants renseignés le sont aussi.

La taxe sur la mise en décharge de déchets récolte également des fonds considérables : 8,9 millions d'euros en 2010 (19% du montant total des taxes et redevances). La taxe sur la mise en décharge ne touche qu'un seul sous-secteur économique à savoir les centres d'enfouissement technique de classe 5 ou société agréée pour la gestion des déchets.

Les autres taxes sont constituées en ordre d'importance (% du montant total des taxes et redevances en 2010) de la cotisation sur l'énergie (14%), de la taxe sur les déchets non ménagers (11%), de la taxe sur le déversement des eaux usées (8%), du prélèvement sur les prises d'eaux souterraines (4%), de la taxe à l'extraction (4%), de la taxe SEVESO (2,5%), de la taxe sur l'incinération des déchets (2%), des taxes sur les établissements dangereux (1%).

La taxe sur le déversement des eaux usées concerne essentiellement l'industrie chimique et dans une moindre mesure l'industrie alimentaire. La taxe SEVESO concerne principalement l'industrie chimique.

Enfin, les établissements qui exploitent une carrière ont mentionné une taxe « à l'extraction » pour un montant total 1,8 millions d'euro en 2010.

2.2.2.8.3 *Cautions, provisions et primes d'assurance*

En 2010, les cautions représentent 14% des dépenses courantes environnementales. Les cautions prédominent dans le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) avec 62% du montant total des cautions.

Les cautions sont importantes pour les valorisateurs des déchets (surtout des déchets dangereux). Elles comprennent les cautions demandées par le Département Sol et Déchets de l'administration de l'environnement dans le cadre des agréments des entreprises pour traiter des déchets sur site. Il y a donc le secteur entier de la gestion des déchets qui est

²² définitions et références légales dans l'annexe 1 - Dépenses courantes

concerné par ce type de caution mais également les établissements appartenant à d'autres secteurs qui valorisent des déchets ou qui possèdent leur propre CET.

Les provisions pour risques et charges constituées par les entreprises répondantes représentent 18% des dépenses courantes environnementales en 2010. On constate une augmentation des provisions pour risques et charges. Sans doute que l'application des dispositions de la recommandation de la Commission du 30 mai 2001 commencent à donner des résultats. En effet, la recommandation impose aux entreprises de distinguer les montants qui sont attribués à tel ou tel objectif, dont les provisions pour risques et charges environnementales.

Cependant, la plupart des provisions qui sont constituées par les entreprises sont valables pour « tout risque et charge ». Elles ne sont donc pas spécifiquement dédiées à l'environnement. A titre environnemental, seule la réhabilitation du site est une charge qui est prévisible par les entreprises, car la plupart d'entre elles connaissent en effet leur obligation de mettre en œuvre une politique de réhabilitation de leur site après l'exercice de leurs activités.

Les provisions pour risques et charges prédominent dans le secteur de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. En effet, 71% du montant total des provisions pour risques et charges déclarées en 2010 par les entreprises proviennent d'établissements de ce secteur d'activité.

Les primes d'assurances sur les risques environnementaux représentent 1,1% des dépenses courantes environnementales en 2010. Ces primes versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile. En conséquence, les répondants ont soit renseigné la totalité de la prime, soit n'ont rien renseigné.

Le fait est qu'aucune assurance typiquement à caractère environnemental n'existe actuellement. Cela est dû au fait que les dommages environnementaux sont généralement difficilement chiffrables et que les responsables ne sont pas souvent clairement identifiables.

2.2.2.8.4 Frais salariaux liés à l'environnement

Les frais salariaux liés à l'environnement des entreprises répondantes en 2010 s'élèvent à 23,2 millions d'euros soit 19% du montant total des dépenses courantes.

Ne sont repris ici que les frais salariaux correspondant à des emplois directement liés à l'environnement. On distingue deux types d'emploi à caractère environnemental : l'un concerne la gestion administrative de l'environnement (ex. suivi des obligations administratives et légales), l'autre concerne la gestion opérationnelle.

2.2.2.8.5 *Les obligations de reprise*

En ce qui concerne les frais liés à l'obligation de reprise²³ des déchets, des cotisations sont payées pour un montant total de 4,6 millions d'euros en 2010, soit 3,8% des dépenses courantes.

La cotisation à Fost Plus constitue l'obligation de reprise la plus élevée avec 2,1 millions d'euro (46% des obligations de reprise). Val-I-Pac totalise 1,3 million d'euros (29%) et Recupel 1,1 millions d'euros (24%). Les autres obligations de reprises à savoir Rectyre et Valorlux sont négligeables.

2.2.2.8.6 *Management de l'environnement*

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Deux référentiels décrivant les exigences applicables aux systèmes de management environnemental existent. D'une part, il y a la norme ISO 14001, publiée en 1996, et d'autre part, il y a le règlement communautaire EMAS (Environmental Management and Audit System) également dénommé Ecoaudit, adopté en 1993 et entré en vigueur en avril 1995. Le règlement EMAS a été révisé afin d'améliorer la compatibilité entre EMAS et ISO 14001 « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001. L'EMAS²⁴ suppose notamment l'élaboration et la diffusion au public d'une déclaration environnementale présentant les impacts sur l'environnement et les actions planifiées pour les prévenir.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental agréé.

En effet, les systèmes de management environnemental mis en place peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par un tiers, au travers d'une certification selon la norme ISO 14001 ou d'un enregistrement suivant l'Ecoaudit. Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14001 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être agréé par BELCERT.

Un établissement qui met en place un système de management environnemental de manière volontaire est en effet un établissement, a priori, plus préoccupé par les obligations environnementales qu'un autre qui, lui, n'entame pas cette démarche. C'est l'intérêt de ces instruments qui, en aucun cas, ne se substituent aux obligations réglementaires puisqu'ils ne

²³ Décret du 16/01/97 portant approbation de l'Accord de Coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages ; Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion (M.B. 18.06.2002)

²⁴ Entrée en vigueur le 11/01/2010 du nouveau règlement 1221/09 CE (EMAS 3) : une des principales innovations consiste dans l'introduction des nouveaux indicateurs environnementaux communs à tous les types d'entreprises en créant une base statistique commune et plus facilement lisible par tous les tiers concernés.

se situent pas sur le même plan, mais contribuent fortement à la prévention des pollutions et des risques.

Il faut cependant souligner que certains établissements, comme les intercommunales de traitement de déchets, les incinérateurs et les stations d'épuration d'eaux usées, sont tenus de mettre en place un système de management environnemental EMAS de manière contractuelle par leur contrat de gestion avec la Région wallonne.

En 2010, on dénombre au sein de l'échantillon de l'enquête intégrée 110 établissements certifiés ISO 14001 et/ou enregistrés EMAS. Les frais totaux liés à la certification et à l'enregistrement se montent à hauteur de 500 mille euros.

Sous les frais de management environnemental sont repris les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou EMAS ainsi que l'ensemble des frais liés au management environnemental tels que les frais de fonctionnement de la cellule environnement, les frais de formation du personnel en matière d'environnement ainsi que les frais d'information et de documentation.

Les montants dépensés par les répondants pour le management de l'environnement constituent 1,4% des dépenses courantes en 2010.

2.2.2.8.7 Etudes d'incidence et « environnement »

Les frais d'études, en ce compris les études incidence, représentent 2,5 millions d'euros soit 2,1% des dépenses courantes environnementales en 2010. Les études renseignées ont pour but, soit d'apporter des solutions concrètes aux nuisances engendrées par les processus de fabrication sur l'environnement (études de sol/sous-sol, études de bruit, rapport de sécurité SEVESO, recherche des sources de nuisances), soit d'évaluer l'impact environnemental d'un investissement futur (études d'incidence, frais d'audit, études de faisabilité pour un investissement).

2.2.2.9 Les gains liés à l'environnement

La protection de l'environnement n'entraîne pas uniquement des frais, elle génère aussi des bénéfices. D'une part, les politiques actives en matière d'environnement permettent de réaliser des économies et d'autre part, elles permettent d'augmenter les résultats d'exploitation par la vente (notamment par la vente de matériaux issus du tri sélectif des déchets).

En 2010, 64 établissements ont renseigné 49 millions d'euros de gains issus de la vente de déchets, d'énergie et de certificats verts.

Les gains mentionnés résultent principalement de la vente de mitraille avec 19 millions d'euros (39% des gains totaux), la vente des déchets de production (24%), des revenus

issus des certificats verts (17%), de la vente d'énergie (13%). La vente de papier, de verre et de plastique ne représente que 5% des gains pourtant les quantités vendues sont importantes mais à des prix à la tonne de loin inférieurs à celui de la mitraille par exemple.

De manière générale, on constate d'année en année que les entreprises soit ne renseignent aucun gain alors qu'elles sont censées en avoir, soit les sous-estiment alors qu'ils sont généralement chiffrés dans leur comptabilité. Cela s'explique en partie par le fait que, pour l'industrie, un produit ne peut être qualifié de déchet²⁵ qu'à partir du moment où son propriétaire doit payer pour s'en débarrasser. Tant que les rebuts de production sont utilisés comme matières premières dans la même unité de production (recyclage interne) ou que les matières non désirées peuvent mener une seconde vie dans d'autres processus industriels, ces produits ne sont pas considérés comme des déchets par l'entreprise et aucun lien ne se fait entre ces interventions et la prise en compte de l'environnement.

Plus un matériau a une valeur marchande, moins l'industrie aura tendance à l'appeler déchet. Il en découle le refus de répondre aux gains liés à la vente, recyclage et valorisation de ces déchets et, par conséquent, une sous-estimation des gains liés à l'environnement.

Quant aux secteurs d'activité qui bénéficient de ces gains, on trouve en première place en 2010 le secteur de la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH) avec 18 millions d'euros dont 16 millions en vente de mitraille. Ensuite vient le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) avec 13 millions d'euros (26% des gains) dont la moitié provient de la vente d'énergie et 4 millions d'euros en vente de déchets de production.

Le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D) réalise la quasi totalité de ces gains grâce à la vente de près de 7 millions d'euros de certificats verts.

Comme on l'a vu en introduction de paragraphe, une autre partie des « bénéfiques environnementaux » proviennent des économies réalisées notamment par la réduction des coûts en énergie, en matières premières, en eau et polluants à gérer, en taxe.

Les réductions de coûts sont estimées en 2010 à 0,4 million d'euros grâce principalement à la diminution de la consommation d'énergie (93% du montant total des réductions sur les deux années).

C'est essentiellement le secteur alimentaire (CA) (28% des réductions) et le secteur du travail du bois, de l'industrie du papier (CC) (29%) qui ont renseigné les plus gros montants.

Toutefois, il s'avère que les systèmes comptables actuellement mis en place dans les sociétés ne sont pas appropriés pour mesurer les gains d'exploitation (c'est-à-dire la réduction des coûts environnementaux par la réduction de la consommation ou l'optimisation des coûts de traitement des émissions physiques). Les gains d'exploitation sont souvent

²⁵ D'un point de vue juridique, le fait de se débarrasser ou d'en avoir l'intention implique que ce produit soit considéré comme déchet.

également complétés par des gains associés, tels que la baisse des primes d'assurance, des taxes et redevances dues aux autorités, etc. Etant donné le fait que l'identification des coûts environnementaux fait souvent défaut, cela est d'autant plus vrai pour l'évaluation de la réduction de ces coûts.

Citons quelques exemples :

- Gains mentionnés qui pourraient être quantifiés : les besoins en énergie thermique sont couverts par la récupération des déchets de production, la cotisation à Val-I-Pac a été réduite grâce au recyclage du plastique, la réduction des coûts de production grâce à la prévention de déchets (diminution à la source) ou à l'accroissement du taux de recyclage, une baisse de la consommation d'énergie, l'abattement de la charge polluante des eaux industrielles ou encore la diminution de la taxe.
- Gains difficilement quantifiables : l'avantage essentiel obtenu est, par exemple, une meilleure disponibilité des machines de production qui auparavant étaient régulièrement perturbées par le manque de disponibilité en eau de qualité suffisante, la disponibilité d'équipements plus fiables et la diminution des interventions de maintenance, la création d'une cellule environnementale et la prise en considération de l'utilité de se conformer aux exigences légales actuelles et à venir, la diminution de l'incidence du bruit sur le voisinage qui a permis de gagner la confiance de celui-ci, des gains de nature commerciale (image envers les clients), des nouveaux marchés suite au respect et à la bonne gestion de l'environnement.

3 Evolution des dépenses environnementales (2000-2010)

3.1 Evolution globale par type de dépense

En préalable à la présentation de l'évolution des dépenses environnementales, il est important de rappeler le caractère ponctuel des investissements. Ceux-ci ont néanmoins un durée de vie économique (au-delà de laquelle il devient rentable de réinvestir dans un nouvel équipement) plus longue que la période d'investissement. Par exemple, les investissements dans le domaine de l'eau ont été importants en 2002 mais plus faibles par la suite. Ce niveau plus bas est expliqué notamment par la durée de vie des équipements. Il n'a pas été nécessaire de refaire un investissement l'année suivante.

Cependant, décrire l'évolution des investissements de manière à tenir compte de cette durée de vie n'est pas réalisable étant donné l'absence de données sur les amortissements des équipements ni sur les durées de vie économiques moyennes de certains équipements.

La figure ci-dessous présente les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'Enquête intégrée de 2000 à 2010.

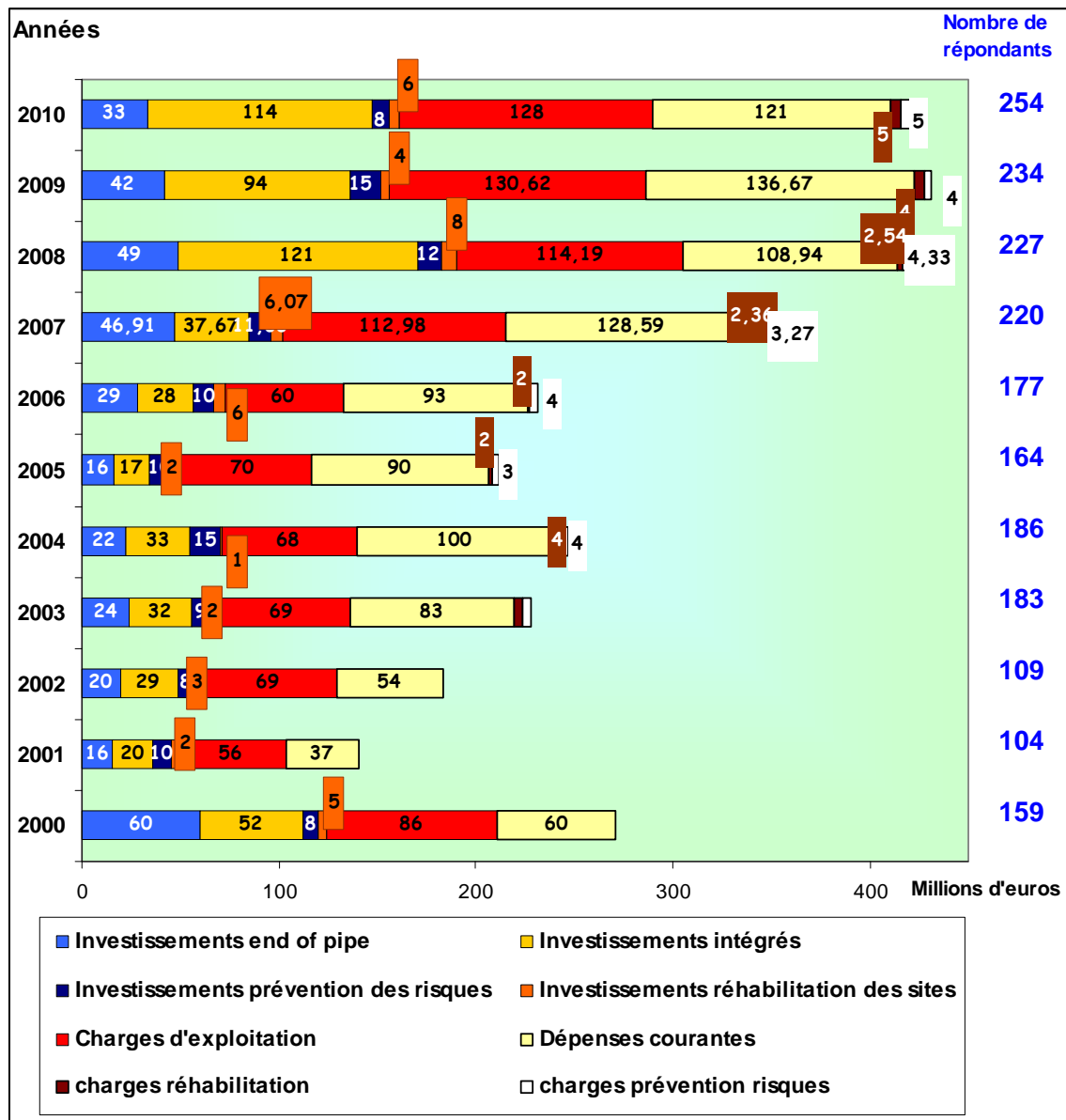


Figure 15 - Evolution des dépenses environnementales 2000 - 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Au fil des ans, le nombre d'entreprises interrogées dans le cadre de l'Enquête intégrée a sensiblement augmenté. Ainsi, le nombre de répondants est passé de 159 en 2000 à 254 en 2010. Cette progression n'est pas continue. En effet, les années 2001 et 2002 sont marquées par un nombre de répondants assez faible. Cette fluctuation du nombre de réponses explique en partie la variation des dépenses environnementales.

Concernant la Figure 15, quelques remarques sont à prendre en compte :

- les charges de réhabilitation et de prévention des risques apparaissent seulement à partir de 2003, vu que ces 2 types de charges ne figuraient pas avant 2003 ;

- les stations d'épuration de plus 100 000 EH sont interrogées depuis 2007. Leurs dépenses souvent considérables sont donc comptabilisées depuis lors ;
- la crise économique en 2008 et 2009 a également influencé la santé financière et donc les dépenses environnementales des entreprises.

De 2001 à 2002, les chiffres sont à la baisse, mais le nombre de répondants est faible. A partir de 2003, la tendance est repartie à la hausse.

En 2005, la baisse s'explique par le nombre plus faible de répondants, mais aussi par le montant des investissements relativement plus bas qu'en 2004.

En 2006, les dépenses environnementales augmentent suite à un nombre un peu plus important de répondants par rapport aux données 2005.

En 2007, les dépenses environnementales augmentent fortement par rapport à 2006 avec 83% d'accroissement alors que, dans le même temps, le nombre de répondants est passé de 177 répondants à 220 soit une augmentation de 24%. Le différentiel provient d'une très forte augmentation des charges d'exploitation par rapport à 2006 (88%). En effet, plusieurs établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ont déclaré en 2007 un total de 22 millions d'euros de charges d'exploitation, alors que les années précédentes leurs données n'étaient pas prises en compte parce qu'elles n'étaient pas ventilées par catégorie de dépenses.

En 2008 et 2009, les dépenses augmentent fortement par rapport à 2007 : les investissements intégrés sont 2,5 à 3 fois plus élevés. En effet, quelques établissements ont acquis de nouveaux équipements intégrés très onéreux (chaudière biomasse ou four de fusion ; cf. Les investissements intégrés).

En 2010, les dépenses environnementales baissent légèrement par rapport à 2009 (-2,5%) mais sont quasi-similaires aux dépenses de 2008 alors que, dans le même temps, le nombre de répondants continue à augmenter.

Quant à l'évolution des investissements environnementaux, elle est négative entre 2000 et 2001. Ensuite, la tendance est la hausse jusqu'en 2004. En 2005, les investissements baissent de nouveau, mais à partir de 2006 les investissements sont en très forte croissance et atteignent un pic en 2008 (augmentation de 162% de 2006 à 2008) grâce à la forte croissance des investissements intégrés. De 2008 à 2010, les investissements baissent de 15% pour un même niveau de dépenses totales entre ces deux années. Quant aux investissements intégrés, ils sont majoritaires par rapport aux investissements totaux entre 2001 et 2005. En 2006 et 2007, les investissements end-of-pipe redeviennent majoritaires mais très légèrement. Depuis 2008, les investissements intégrés sont largement majoritaires et constituent, en 2010, 71% du montant total des investissements environnementaux.

Les dépenses courantes majorées des charges d'exploitations constituent la majorité des dépenses environnementales quelle que soit l'année de la campagne.

3.2 Evolution des investissements end-of-pipe par domaine

La Figure 16 présente, par année, la part des investissements end-of-pipe consacrée à chacun des domaines environnementaux.

On constate clairement que les investissements end-of-pipe sont devenus moins importants depuis 2001 par rapport au nombre de répondants. Toutefois, on constate entre 2006 et 2008 une augmentation sensible pour atteindre un maximum jamais rencontré depuis 2000. En effet, en 2010, les investissements end-of-pipe sont en baisse et sont repassés au niveau de 2006.

En 2005 et 2006, l'air est redevenu le premier domaine d'investissements end-of-pipe. Les investissements end-of-pipe sont déjà largement majoritaires dans ce domaine en 2000 (gros investissements dans le secteur des incinérateurs). En 2006, c'est principalement dans le secteur des produits minéraux non métalliques (cimentiers et chauffourniers) et dans l'industrie chimique que l'on trouve les plus gros investisseurs des équipements pour le traitement des fumées. En 2007 et 2008, les investissements end-of-pipe dans le domaine de l'air baissent mais ils augmentent depuis 2009 et redeviennent majoritaires. En effet, en 2010 de nouvelles installations d'unités de dépoussiérage ont été réalisées.

L'eau reste un domaine important au niveau des investissements end-of-pipe, même si les montants alloués dans ce domaine baissent depuis 2008. En 2007 et 2008, quelques gros investissements dans les équipements de stations d'épuration (nouvelles stations et agrandissement de capacité pour d'autres stations existantes) expliquent le niveau élevé des investissements end-of-pipe dans le domaine de l'eau.

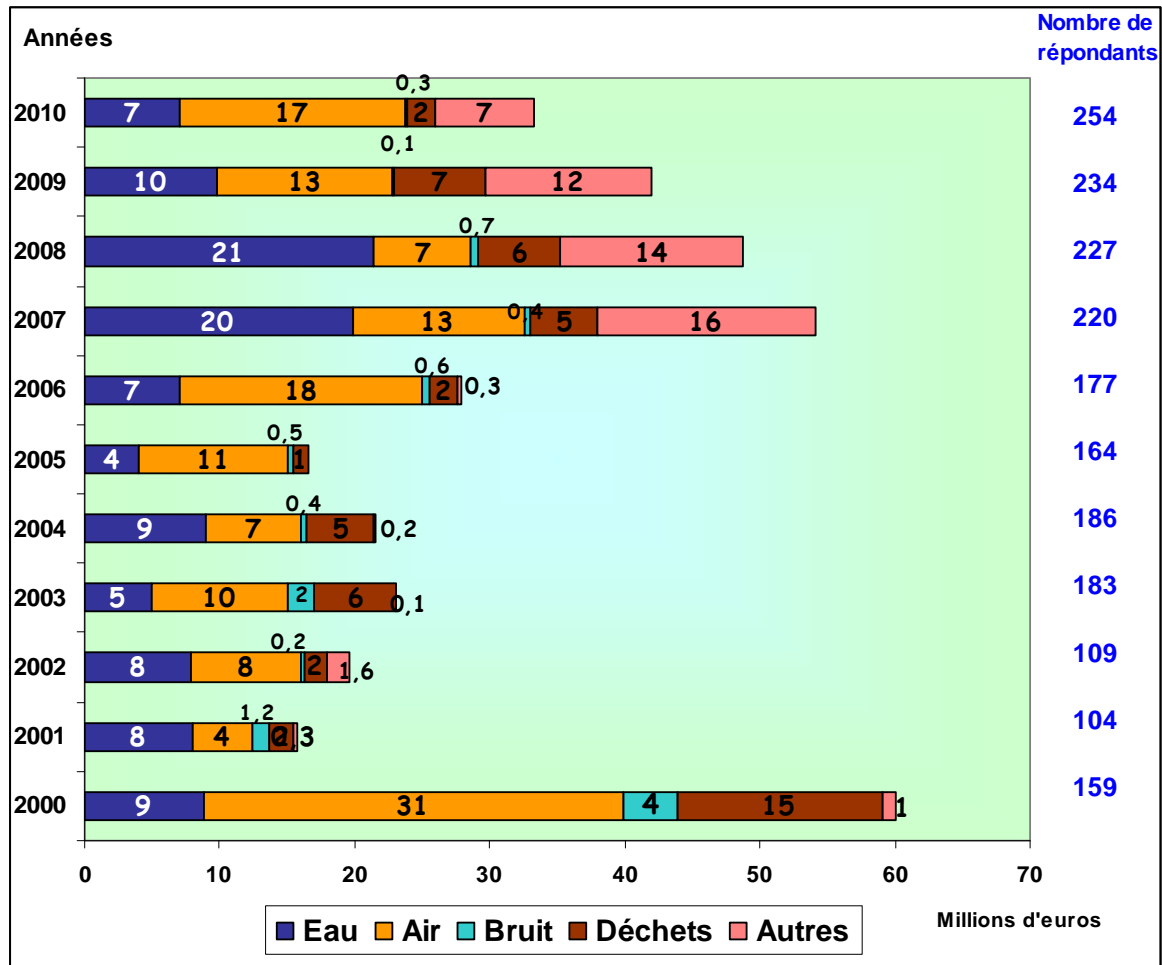


Figure 16 - Evolution des investissements end-of-pipe 2000 - 2010
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Quant au montant des investissements end-of-pipe dans le domaine des déchets, après avoir atteint un pic en 2000, celui-ci a fortement baissé par la suite et ne dépasse plus les 6 millions d'euros depuis.

Dans le domaine du bruit, le montant des investissements a sensiblement baissé en 2004 et s'est stabilisé depuis à niveau très faible.

Le sol demeure le domaine le moins sujet à investissements end-of-pipe. Cela est sans doute dû au fait que les frais consentis dans ce domaine sont avant tout des investissements de réhabilitation (assainissement du sol) ou des charges (sous-traitance des services de remédiation).

3.3 Evolution des investissements et charges end-of-pipe

Les 3 figures suivantes présentent, par année, les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation end-of-pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets pour les années 2000 à 2010. Ces graphiques permettent de voir l'évolution annuelle et par domaine de ce type d'investissement et de charge.

3.3.1 Domaine de l'eau

La Figure 17 montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation end-of-pipe dans le domaine de l'eau.

On constate que les investissements dans ce domaine baissent entre 1999 et 2003, puis remontent entre 2005 et 2008. En 2009 et 2010, les investissements baissent de nouveau.

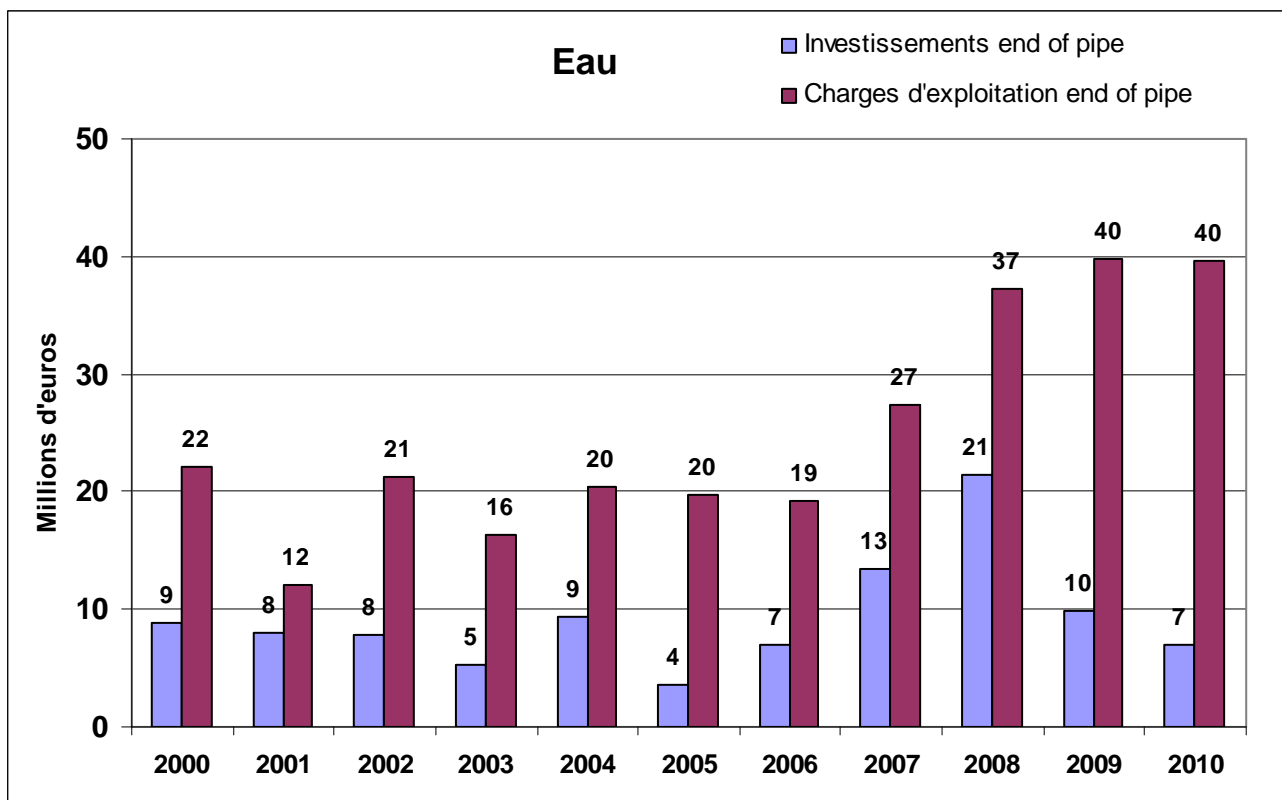


Figure 17 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2000 – 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

A partir de 1999, le gros des investissements end-of-pipe étant réalisés précédemment, ceux-ci ont diminué et ne dépassent plus la barre des 10 millions d'euros jusqu'en 2006. En 2007 et 2008, quelques établissements ont investi dans des équipements de stations

d'épuration et le traitement des eaux, et par conséquent le montant des investissements end-of-pipe dans le domaine de l'eau s'est considérablement accru.

Quant aux charges end-of-pipe liées à l'eau, elles se situent de 1999 à 2006 entre 12 et 22 millions d'euros en fonction des investissements consentis précédemment, mais aussi en fonction du nombre d'établissements repris dans l'échantillon de l'enquête.

Depuis 2007, on constate une augmentation continue des charges, et en particulier les frais de fonctionnement des stations d'épuration pour se stabiliser en 2009 et 2010 à 40 millions d'euros. Sachant que depuis 2007 les stations d'épuration du secteur public de plus de 100 000 EH sont interrogées et que leurs dépenses sont principalement imputées dans les charges d'exploitation liées à l'eau (10 millions d'euros en 2010), on comprend mieux pourquoi les charges d'exploitations liées à l'eau ont considérablement augmenté.

3.3.2 Domaine de l'air

Dans le domaine de l'air, le montant des investissements end-of-pipe est comparable ou légèrement inférieur aux charges end-of-pipe, à l'exception des années 2000 et 2006 où les niveaux des investissements dépassent les charges.

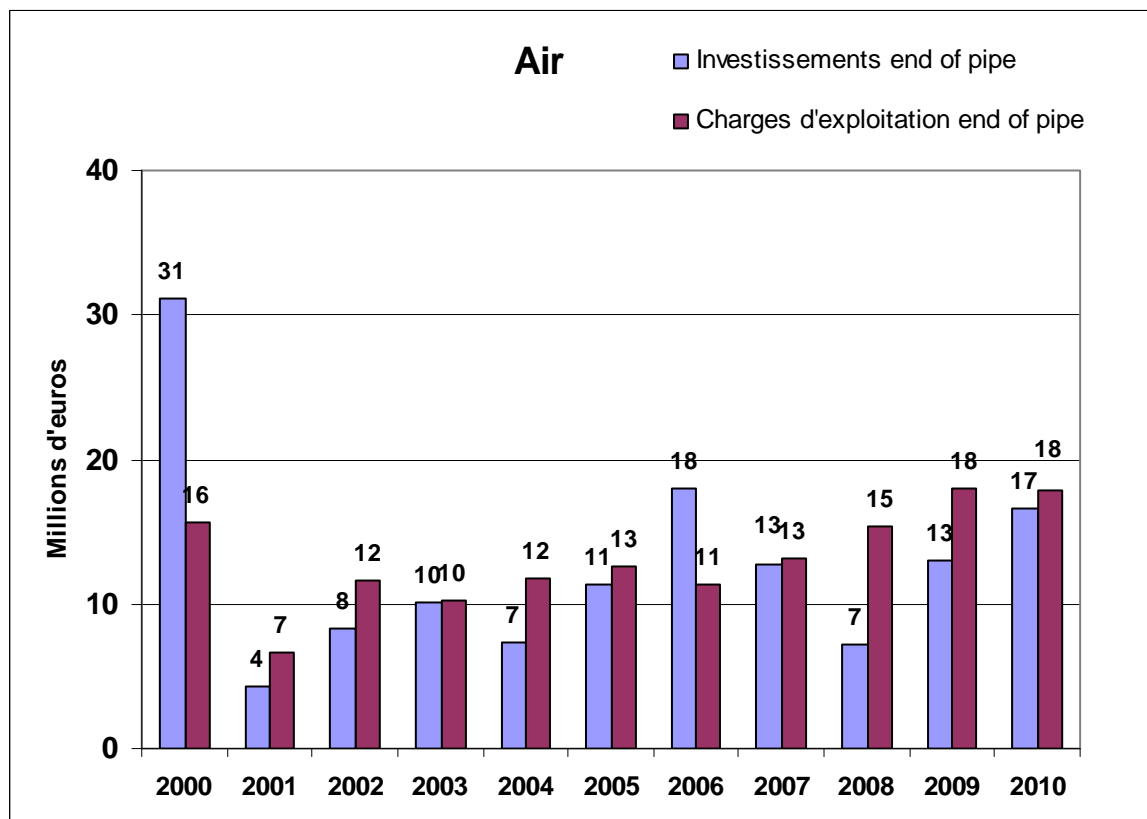


Figure 18 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2000 – 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Entre 2007 et 2008, on constate une baisse sensible alors que le nombre de répondants a augmenté par rapport à 2006. Beaucoup d'établissements ont réalisé leurs investissements dans le domaine de l'air en 2006 afin de se conformer à la législation en vigueur et n'ont donc plus à les refaire en 2007. Depuis 2009, la tendance est la hausse, car de nombreux établissements investissent dans des installations de dépoussiérage conformément à leurs permis de l'environnement ou à l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

Les charges d'exploitation dans le domaine de l'air sont essentiellement des frais de fonctionnement filtres, scrubber ou tour de lavage. Ces charges sont particulièrement stables entre 2002 et 2007. En effet, elles se situent entre 11 et 13 millions d'euros en fonction du nombre de répondants. De 2007 à 2010, on constate une hausse suivie d'une stabilisation vers les 18 millions d'euros.

3.3.3 Domaine des déchets

La Figure 19 montre que les charges end-of-pipe dans le domaine des déchets sont, quelle que soit l'année, beaucoup plus importantes que les investissements end-of-pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitement spécialisés et sont, par conséquent, surtout confrontées à des charges d'exploitation.

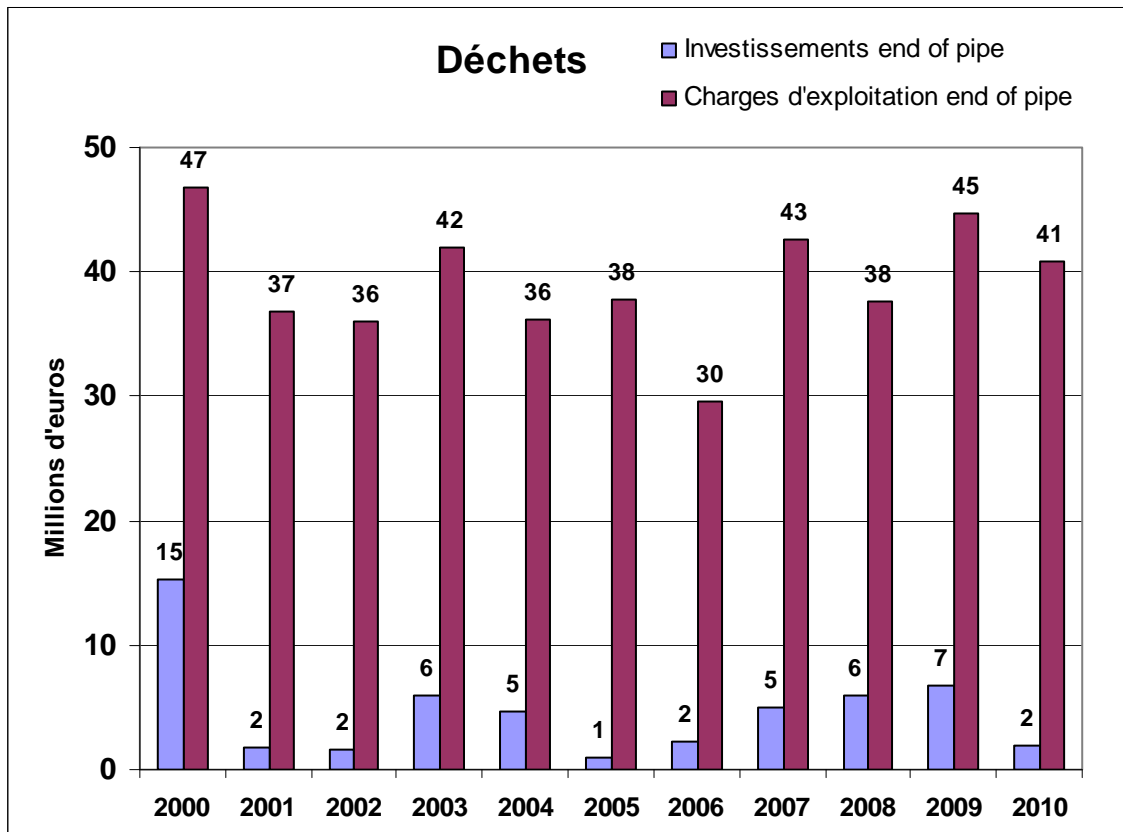


Figure 19 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2000 – 2010

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Les investissements end-of-pipe dans le domaine des déchets sont faibles sauf en 2000, car le secteur de la gestion des déchets a investi près de 10 millions d'euros dans la construction d'un centre d'enfouissement technique.

3.4 Evolution des gains

Depuis plusieurs années, les déclarants sont invités à renseigner les bénéfices générés par les mesures prises en faveur de l'environnement. En fonction des données disponibles, les deux figures ci-dessous présentent les recettes provenant de la vente de déchets et d'énergie ainsi que les revenus issus des certificats verts.

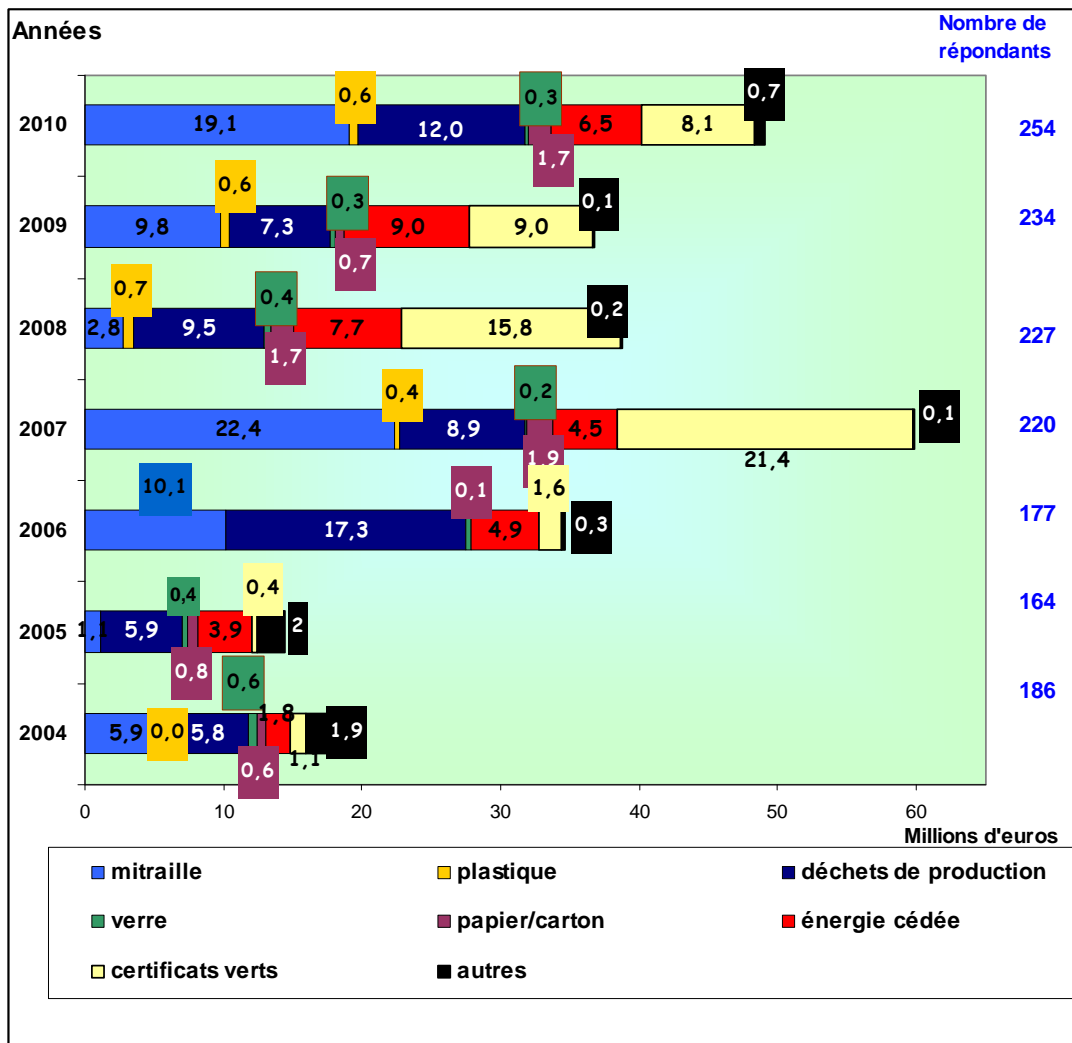


Figure 20 - Evolution des gains 2004 – 2010
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

Les données présentées sont loin d'être exhaustives, car les répondants sont réticents à renseigner ce genre d'information. Néanmoins, l'analyse des deux figures permet d'entrevoir des tendances et d'estimer le poids relatif des différents gains présentés. Par ailleurs, les gains renseignés en 2004 et 2005 étant peu nombreux et de montants relativement faibles, les recettes de ces deux années sont présentées à titre informatif.

La première tendance que l'on peut apercevoir est la progression importante des ventes d'énergie issue des activités des entreprises entre 2004 et 2009.

Le deuxième constat concerne les certificats verts. Ils ont été instaurés en 2003 mais ils prennent de l'ampleur à partir de 2007. Peu d'établissements sont concernés par ces certificats mais les montants renseignés par certains d'entre eux deviennent considérables.

Le dernier constat qui peut être présenté concerne la vente de mitraille qui était élevée en 2007 et diminue fortement en 2008, pour finalement remonter en 2009 et 2010. On peut supposer que la diminution de 2008 est un effet de la crise économique.

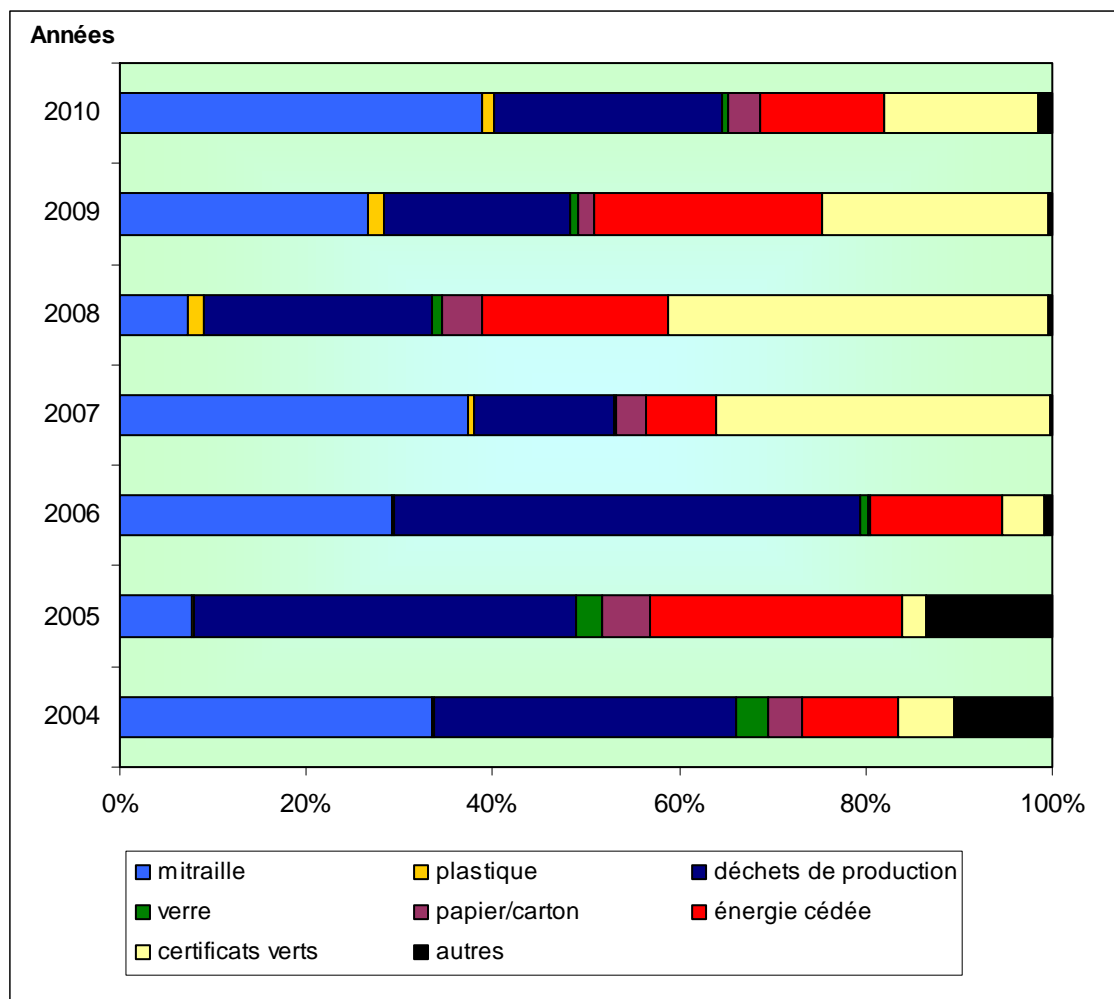


Figure 21 - Répartition proportionnelle par rapport au montant total des gains 2004 – 2010
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2012

4 Dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes par sous-bassin hydrographique (données 2009)

4.1 Contexte et objet du focus

Le domaine de l'eau est un des premiers à avoir fait l'objet de toutes les attentions des responsables politiques notamment au niveau européen. C'est dans ce contexte que la directive cadre Eau a été transposée en 2000²⁶ et retranscrite intégralement en Wallonie dans le code de l'environnement constituant le code de l'eau²⁷.

Pour répondre au mieux aux exigences de la directive cadre, le code de l'eau délimite officiellement 4 bassins hydrographiques (Meuse, Escaut, Rhin, Seine) et 15 sous-bassins hydrographiques (Amblève, Dendre, Dyle - Gette, Escaut - Lys, Haine, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Moselle, Oise, Ourthe, Semois - Chiers, Sambre, Senne, Vesdre). Pour chaque sous-bassin, un plan de gestion comportant une analyse économique est requis.

L'objet de ce rapport est de réaliser une première évaluation des dépenses environnementales liées à la protection de l'eau par sous-bassin hydrographique. Le rapport se concentre sur les dépenses et investissements environnementaux du secteur industriel, et plus particulièrement les industries visées par le Règlement E-PRTR. Celles-ci sont en effet les seules à être soumises à l'obligation d'identifier les points de rejet de leurs eaux usées.

4.2 Méthodologie

Les différents concepts utilisés pour décrire les dépenses environnementales sont définis au chapitre 1.5.

Afin d'identifier les sous-bassins hydrographiques auxquels sont reliés les établissements de l'Enquête intégrée Environnement, les points de rejet et leurs masses d'eau correspondantes ont été utilisés sachant qu'à chaque point de rejet est associé un établissement et qu'à chaque masse d'eau correspond un sous-bassin hydrographique. Cette méthodologie implique d'exploiter une partie seulement de l'échantillon de l'enquête 2010 (données 2009). Ce sous-échantillon dénommé « Focus Eau » est constitué de 215 établissements.

²⁶ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

²⁷ Décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du code de l'environnement, constituant le code de l'eau, et par l'arrêté du gouvernement wallon, du 3 mars 2005, relatif au livre II du code de l'environnement, contenant le code de l'eau

4.3 Le taux de réponses

Le tableau ci-dessous présente, par sous-bassin hydrographique, les taux de réponses obtenus lors de la campagne 2010 (données 2009) pour l'échantillon Focus Eau. Ce dernier ne reprend que les établissements ayant au moins un point de rejet en activité.

Code sous-bassin	Dénominations des sous-bassins hydrographique	Campagne 2010		
		Echantillon Focus Eau	Nombre de réponses	Taux de réponse
AM	Amblève	5	5	100%
DE	Dendre	9	8	89%
DYGE	Dyle-Gette	8	5	63%
ESLY	Escaut-Lys	25	19	76%
HA	Haine	20	17	85%
LE	Lesse	8	8	100%
MAM	Meuse amont	9	3	33%
MAV	Meuse aval	57	41	72%
MO	Moselle	3	2	67%
OI	Oise	0	0	S.O.
OU	Ourthe	5	5	100%
SA	Sambre	32	25	78%
SECH	Semois-Chiers	7	5	71%
SE	Senne	21	18	86%
VE	Vesdre	6	5	83%
Total		215	166	77%

Tableau 7 - Taux de réponse par sous-bassin hydrographique de la campagne 2010 pour l'échantillon Focus Eau
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2012 (données 2009)

4.4 Les résultats

Les résultats sont présentés globalement soit par type de dépenses, soit par sous-bassin hydrographique, soit par domaine environnemental, soit par combinaison (par exemple : par domaine et par sous-bassin hydrographique). Aucun résultat n'est présenté par secteur d'activité vu que l'objet du présent rapport est de présenter les dépenses par sous-bassin.

4.4.1 Analyse comparative des dépenses environnementales entre les 2 échantillons

La figure ci-dessous montre la répartition des montants dévolus à chacun des types de dépenses, d'une part, pour l'ensemble des établissements ayant répondu lors de la campagne 2010 – données 2009 (échantillon total), et d'autre part, pour les établissements de l'échantillon Focus Eau de cette même campagne.

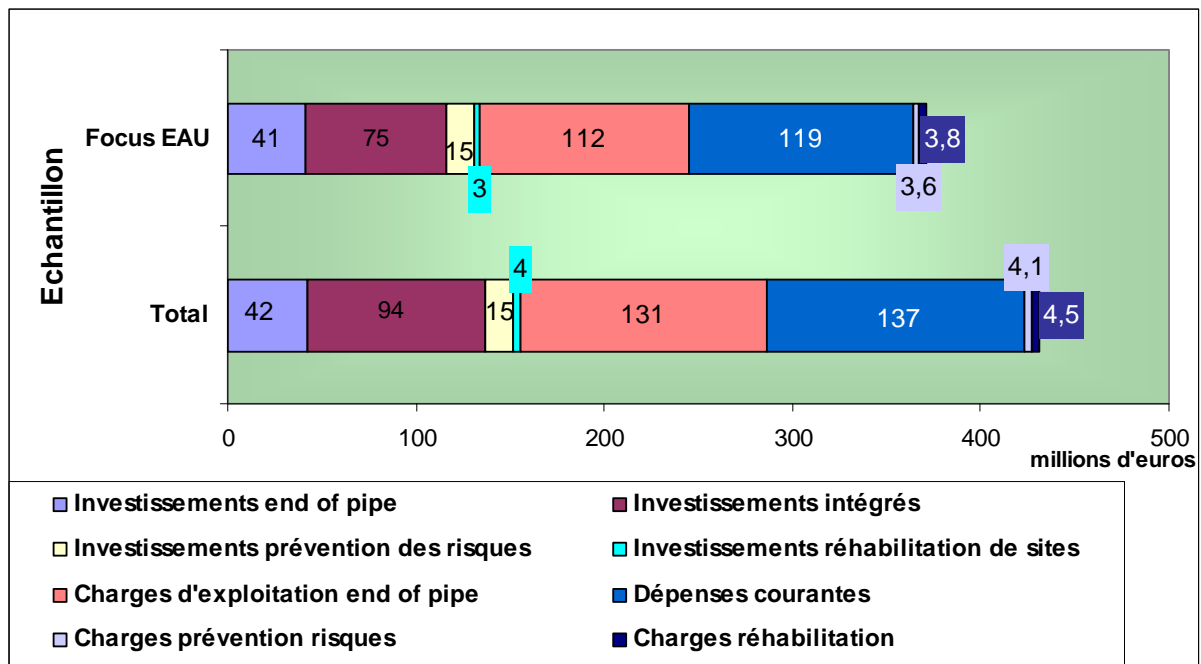


Figure 22 - Comparaison entre les dépenses environnementales de toutes les entreprises répondantes (échantillon total) et celles des entreprises de l'échantillon Focus Eau

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012 (données 2009)

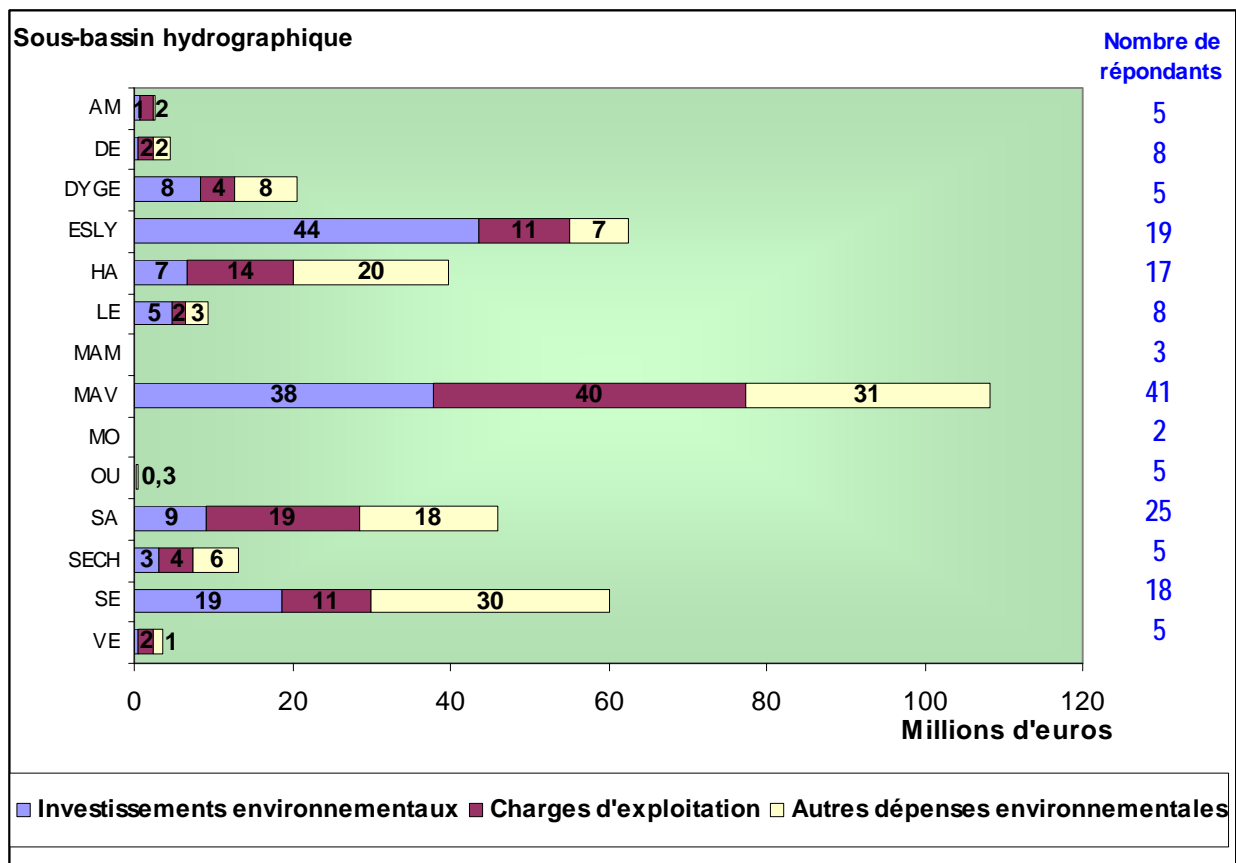
En 2009, le montant total des dépenses environnementales s'élève à 431 millions d'euros pour l'ensemble des entreprises interrogées et à 371 millions d'euros pour l'échantillon Focus Eau.

Comme le montre la figure ci-dessus, les parts relatives des grandes catégories de dépenses (investissements, charges d'exploitation et dépenses courantes) sont similaires dans les deux échantillons. On peut en tirer comme enseignement que la représentativité de l'échantillon Focus Eau est fort semblable à l'échantillon total.

4.4.2 Les dépenses environnementales par sous-bassin hydrographique de l'échantillon Focus Eau

4.4.2.1 Le total des dépenses environnementales

La figure ci-dessous montre la répartition par sous-bassin hydrographique des catégories de dépenses environnementales des 166 entreprises répondantes de l'échantillon Focus Eau.



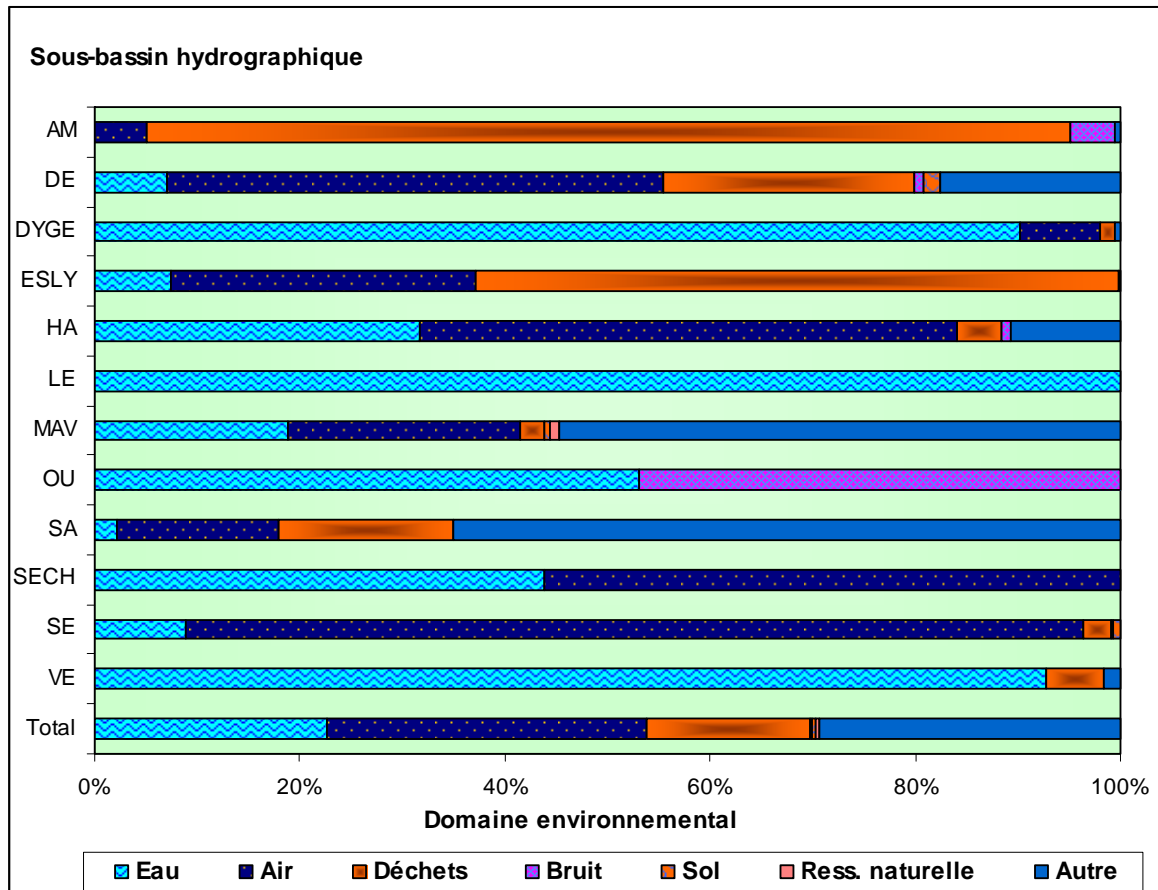
AM	Amblève	MAV	Meuse aval
DE	Dendre	MO	Moselle
DYGE	Dyle-Gette	OU	Ourthe
ESLY	Escaut-Lys	SA	Sambre
HA	Haine	SECH	Semois-Chiers
LE	Lesse	SE	Senne
MAM	Meuse amont	VE	Vesdre

Figure 23 - Répartition par sous-bassin hydrographique des dépenses environnementales des entreprises de l'échantillon Focus Eau

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012 (données 2009)

4.4.2.2 Les investissements end-of-pipe

La figure ci-dessous montre, par sous-bassin hydrographique, le pourcentage des investissements end-of-pipe dans chaque domaine environnemental en 2009.



AM	Amblève	MAV	Meuse aval
DE	Dendre	MO	Moselle
DYGE	Dyle-Gette	OU	Ourthe
ESLY	Escaut-Lys	SA	Sambre
HA	Haine	SECH	Semois-Chiers
LE	Lesse	SE	Senne
MAM	Meuse amont	VE	Vesdre

Figure 24 - Répartition par sous-bassin hydrographique des investissements end-of-pipe des entreprises de l'échantillon Focus Eau

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012 (données 2009)

Sur les 166 entreprises de l'échantillon Focus eau, 72 d'entre elles ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à 33% des établissements répondants.

On constate que, tout comme dans le cas de l'échantillon total de l'Enquête intégrée 2010²⁸, l'eau est le deuxième domaine en termes de montant total des investissements end-of-pipe. Les sous-bassins dans lesquels les entreprises investissent presque totalement en équipements end-of-pipe liés à l'eau sont la Lesse, la Vesdre et la Dyle-Gette.

Les équipements réalisés dans ce domaine en 2009 sont principalement des nouvelles stations d'épuration ou des extensions de stations d'épuration pour des montants considérables.

La principale motivation des entreprises à réaliser des investissements end-of-pipe est le respect des normes en vigueur. Les données 2009 pour l'échantillon Focus Eau confirment ce constat : respectivement 66% du nombre des investissements end-of-pipe sont justifiés par la nécessité de mise en conformité de la législation environnementale généralement en vue de respecter les prescriptions d'une autorisation de rejet des eaux usées industrielles ou d'un permis d'exploiter.

4.4.2.3 Les investissements intégrés

Vu la difficulté pour les investissements intégrés de distinguer leur part environnementale et un seul domaine environnemental, les résultats sont présentés en prenant le montant total de l'investissement sur base de l'hypothèse que chaque investissement intégré a un impact sur un seul domaine.

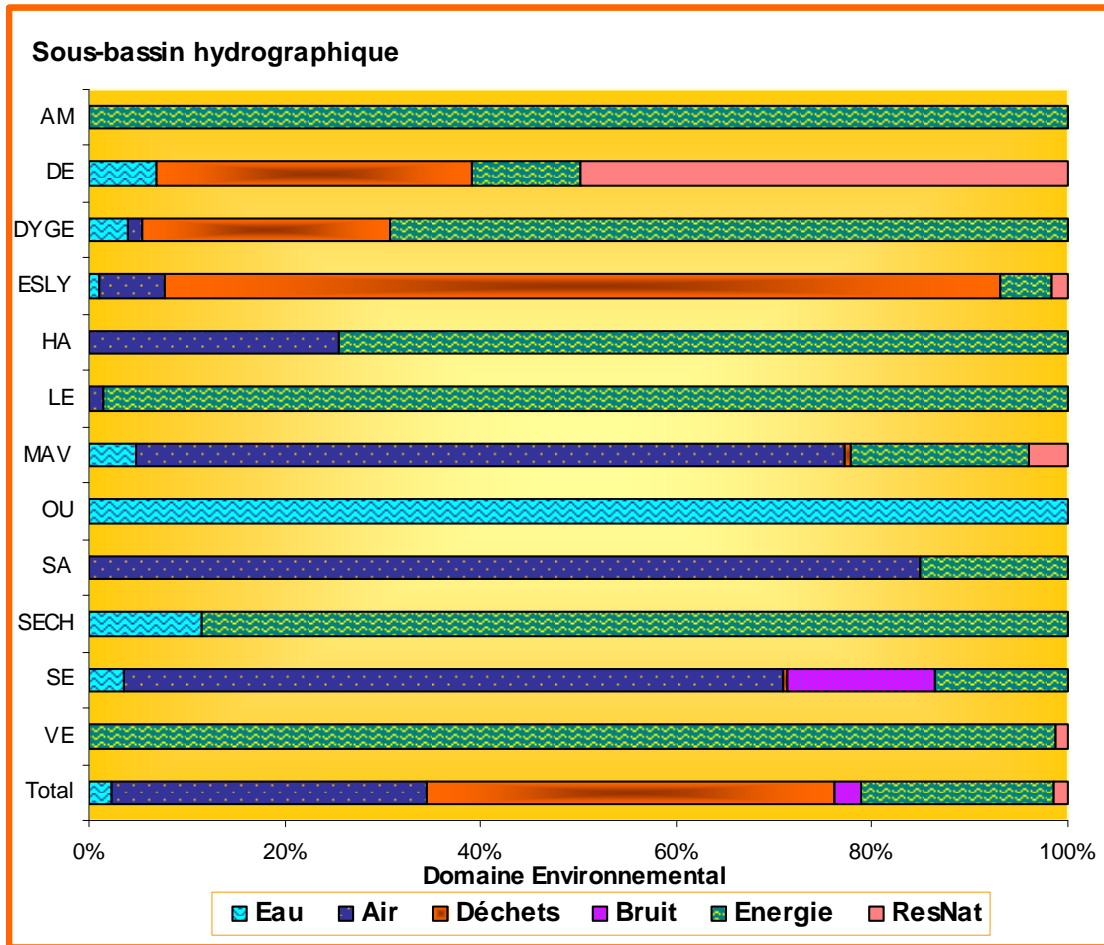
63 établissements en 2009 sur les 166 entreprises répondantes de l'échantillon Focus Eau ont investi globalement 75 millions d'euros dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication.

La Figure 25 montre, par sous-bassin hydrographique, le pourcentage des investissements intégrés dans chaque domaine environnemental en 2009.

L'eau est le cinquième domaine en termes de montant total des investissements intégrés des entreprises de l'échantillon Focus Eau. Le montant des investissements intégrés ayant un impact dans le domaine de l'eau s'élève seulement à 1,7 millions d'euros soit à peine 2% du total des investissements intégrés. Il s'agit principalement d'équipements destinés à réduire l'utilisation de l'eau ou à réutiliser l'eau.

Le constat est clair : l'eau n'est pas le domaine de prédilection pour la réalisation des investissements intégrés.

²⁸ Chapitre 2.2.2.3.1 du Bilan environnemental des Entreprises en Wallonie – volet dépenses environnementales – Données 2008-2009 (page 32)



AM	Amblève	MAV	Meuse aval
DE	Dendre	MO	Moselle
DYGE	Dyle-Gette	OU	Ourthe
ESLY	Escaut-Lys	SA	Sambre
HA	Haine	SECH	Semois-Chiers
LE	Lesse	SE	Senne
MAM	Meuse amont	VE	Vesdre

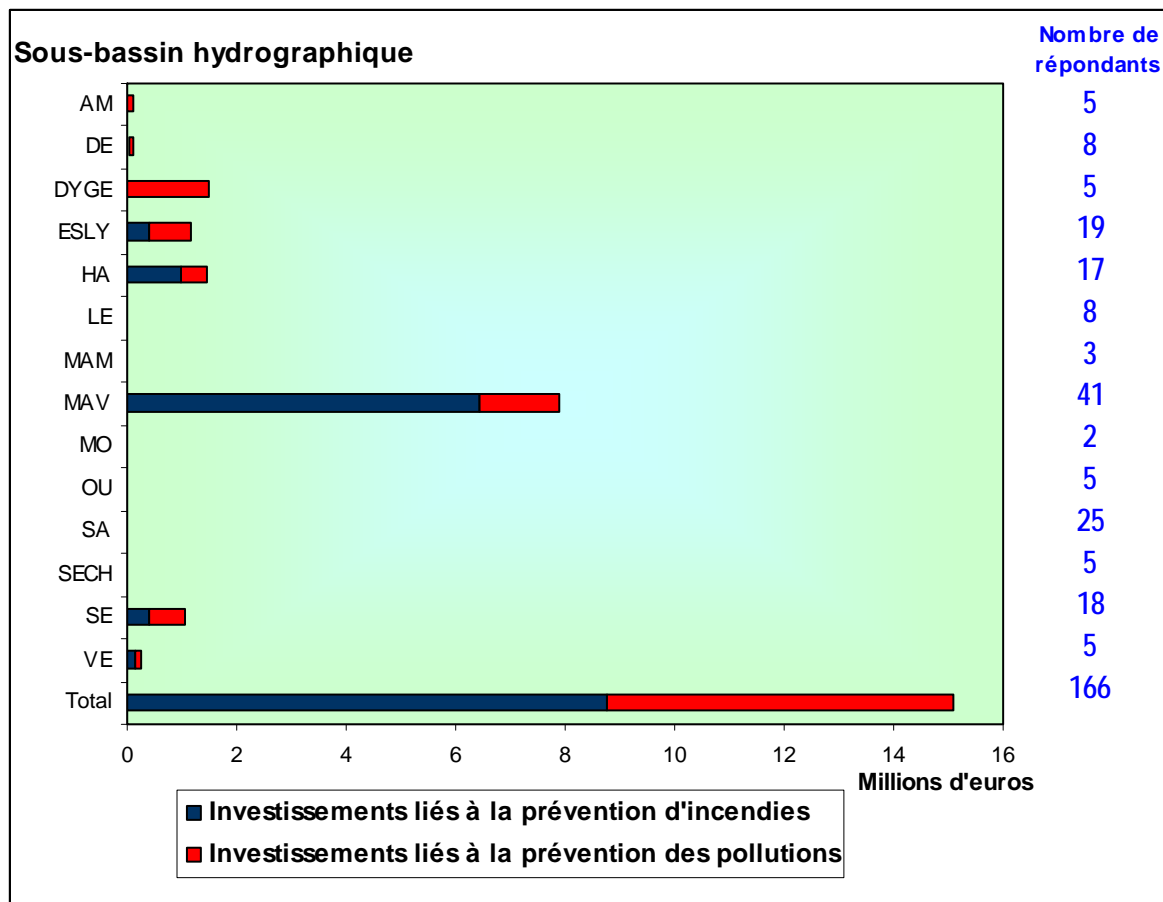
Figure 25 - Répartition par sous-bassin hydrographique des investissements intégrés des entreprises de l'échantillon Focus Eau
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012 (données 2009)

En 2009, 66% du nombre des investissements intégrés réalisés par les entreprises du Focus Eau sont motivés pour des raisons d'économies; 22% sont justifiés pour des motifs de mise en conformité à une réglementation existante et 8% à une réglementation future.

Aujourd'hui, les politiques environnementales internationales et européennes et, par voie de conséquence, celles adoptées par les pouvoirs publics nationaux et régionaux incitent les entreprises à privilégier en matière environnementale l'action préventive plutôt que l'approche curative.

4.4.2.4 Les investissements pour la prévention des risques

La figure ci-dessous montre, par sous-bassin hydrographique, les montants des investissements liés à la prévention des risques en 2009.



AM	Amblève	MAV	Meuse aval
DE	Dendre	MO	Moselle
DYGE	Dyle-Gette	OU	Ourthe
ESLY	Escaut-Lys	SA	Sambre
HA	Haine	SECH	Semois-Chiers
LE	Lesse	SE	Senne
MAM	Meuse amont	VE	Vesdre

Figure 26 - Répartition par sous-bassin hydrographique des investissements préventifs des entreprises de l'échantillon Focus Eau

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012 (données 2009)

En 2009, 47 établissements sur les 166 de l'échantillon Focus Eau ont réalisé 112 investissements pour la prévention des risques. Cela représente un montant total de 15,1 millions d'euros dont 6,3 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des pollutions

accidentelles (42% des investissements préventifs) et 8,8 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des incendies (58%).

L'essentiel des investissements liés à la prévention incendie concerne le sous-bassin de Meuse aval. Quant aux investissements liés à la prévention des pollutions, on en retrouve également dans la Meuse aval mais aussi dans le sous-bassin de la Dyle-Gette.

La principale motivation des entreprises de l'échantillon Focus Eau à acquérir des équipements préventifs est le respect des normes en vigueur. En effet, 78% des investissements sont justifiés afin de répondre à la réglementation en vigueur.

Suite aux investissements réalisés antérieurement dans l'achat d'équipements ou d'installations destinés à la protection de l'environnement, les établissements doivent faire face à des charges de maintenance et d'entretien de ces équipements ou installations. En 2009, les charges d'exploitation destinées à prévenir les pollutions accidentelles pour les entreprises de l'échantillon Focus Eau s'élèvent à 1 million d'euros tandis que celles liées aux équipements de lutte contre les incendies se montent à 2,7 millions d'euros soit respectivement 27% et 73% des charges d'exploitations liées à la prévention des risques.

4.4.2.5 Les investissements de réhabilitation et d'intégration des sites dans le paysage

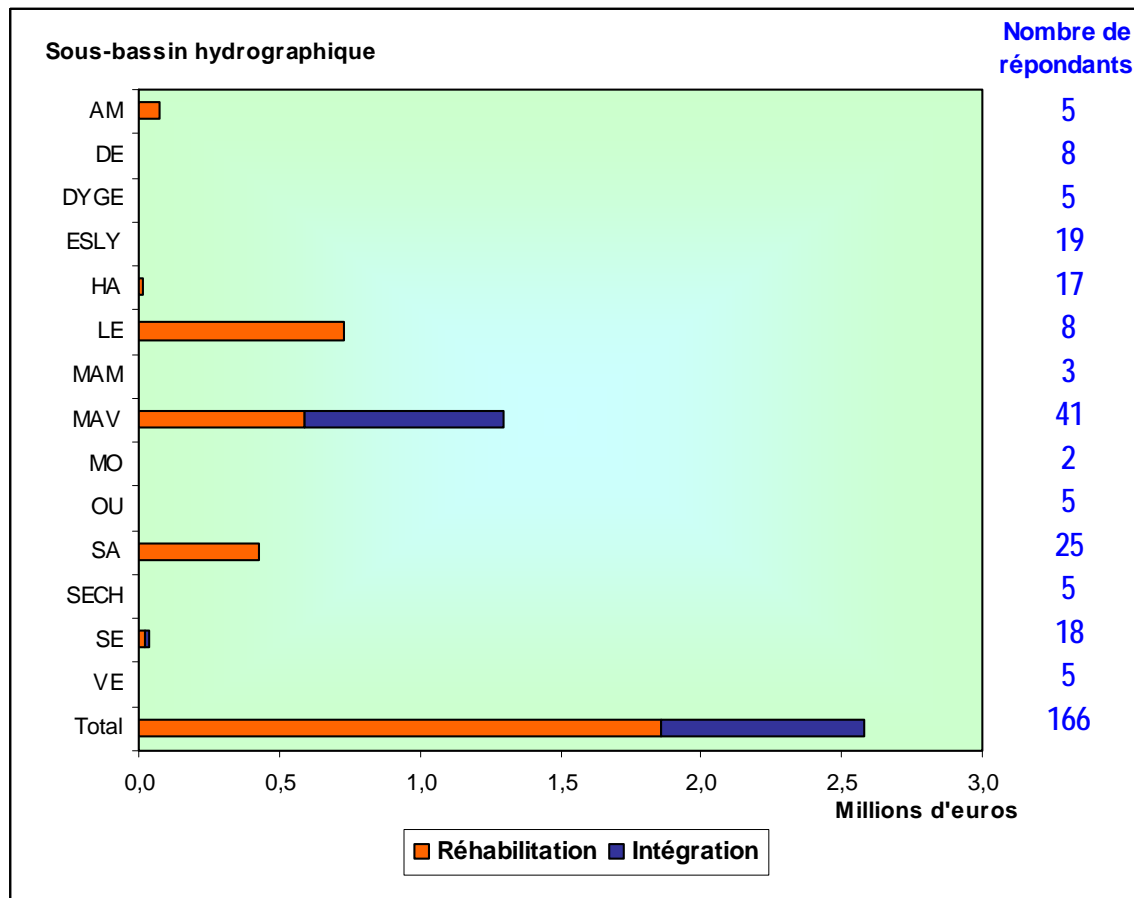
En 2009, 13 établissements de l'échantillon Focus Eau ont réalisé des investissements de réhabilitation pour un montant total de 2,6 millions d'euros. L'essentiel de ces investissements concerne la réhabilitation du site proprement dite pour un montant de 1,9 millions d'euros (soit 72% du total des investissements de réhabilitation).

Les investissements d'intégration paysagère concernent presque totalement le sous-bassin de la Meuse aval. Quant aux investissements de réhabilitation du site, ils sont répartis principalement sur trois sous-bassins : la Lesse, la Meuse aval et la Sambre.

La motivation prépondérante à la réhabilitation du site est l'application du « décret sol »²⁹ et, plus rarement, l'intervention de la police de l'environnement. Ce décret prévoit la gestion des risques des sols pollués, organise l'application du principe pollueur-payeur et la prévention des pollutions futures, et enfin, encadre la prise en charge, par la Région wallonne, des coûts des pollutions historiques.

La figure ci-dessous montre la répartition dans chacun des sous-bassins des investissements de réhabilitation, à savoir la réhabilitation du site et l'intégration du site dans le paysage.

²⁹ Décret relatif à la gestion des sols (décision du 05/12/2008), modifié par le décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics (M.B. 20.08.2010)



AM	Amblève	MAV	Meuse aval
DE	Dendre	MO	Moselle
DYGE	Dyle-Gette	OU	Ourthe
ESLY	Escaut-Lys	SA	Sambre
HA	Haine	SECH	Semois-Chiers
LE	Lesse	SE	Senne
MAM	Meuse amont	VE	Vesdre

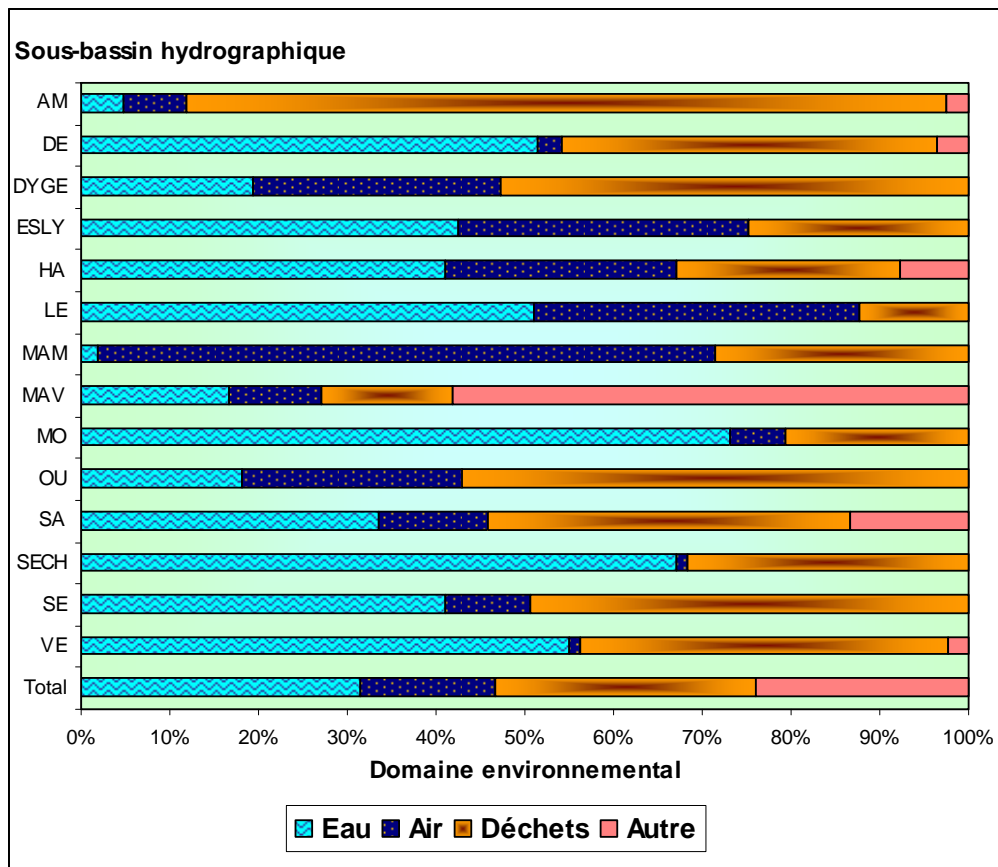
Figure 27 - Répartition par sous-bassin hydrographique des investissements liés à la réhabilitation des sites pour les entreprises de l'échantillon Focus Eau

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012 (données 2009)

A côté des investissements dans le domaine de la réhabilitation du site et de son intégration paysagère, les entreprises font également face à des charges dans ce même domaine. Le montant total de ces charges s'élève à 3,9 millions d'euros en 2009 dont l'essentiel est destiné à l'entretien des espaces verts. La grosse majorité des charges de réhabilitation concerne le sous-bassin de la Meuse aval.

4.4.2.6 Les charges d'exploitation

En 2009, le montant total des charges d'exploitation des entreprises déclarantes de l'échantillon Focus Eau s'élève à 112 millions d'euros (30% des dépenses totales). La figure ci-dessous présente par sous-bassin hydrographique les charges d'exploitation des entreprises déclarantes de l'échantillon Focus Eau dans les différents domaines de l'environnement.



AM	Ambiève	MAV	Meuse aval
DE	Dendre	MO	Moselle
DYGE	Dyle-Gette	OU	Ourthe
ESLY	Escaut-Lys	SA	Sambre
HA	Haine	SECH	Semois-Chiers
LE	Lesse	SE	Senne
MAM	Meuse amont	VE	Vesdre

Figure 28 - Répartition proportionnelle des domaines par sous-bassin hydrographique des charges d'exploitation des entreprises de l'échantillon Focus Eau

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012 (données 2009)

Le domaine de l'eau est le plus impacté par les charges d'exploitation avec un montant de 35 millions d'euros 2009 soit 31% des charges d'exploitation. Ce sont les frais de fonctionnement des stations d'épuration, qui, avec un montant de 29 millions d'euros, constituent principalement ces charges. Les charges d'exploitation liées à l'eau sont majoritaires dans de nombreux sous-bassins à savoir la Moselle, la Semois-Chiers, la Vesdre, la Dendre et la Lesse. Même constat, mais dans une moindre mesure, pour les sous-bassins de L'escaut-Lys, de la Haine et la Meuse aval.

4.4.2.7 Les dépenses courantes liées à l'environnement

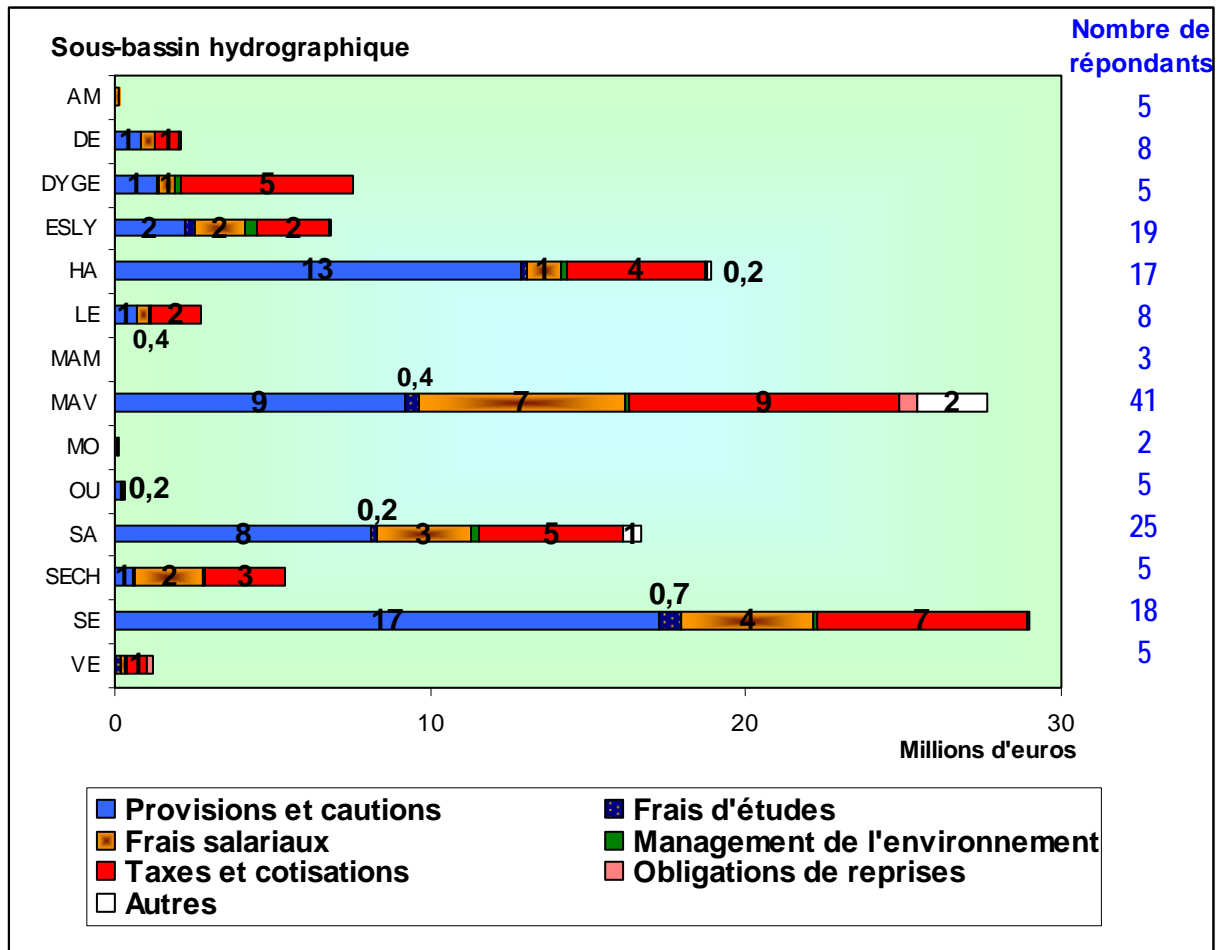
Le volume total des dépenses courantes liées à l'environnement des entreprises répondantes à l'échantillon du Focus Eau s'élève à 119 millions d'euros en 2009.

En termes monétaire, les dépenses courantes les plus importantes en 2009 sont, par ordre décroissant: les provisions (y compris assurances) et cautions (45%), les taxes et cotisations environnementales diverses (32%), les frais salariaux liés à l'environnement (17%), les frais d'étude (1,8%), le management de l'environnement (1,2%) et enfin les obligations de reprise (1%).

La Figure 29 ci-dessous présente par sous-bassin hydrographique les principaux postes des dépenses courantes des entreprises déclarantes de l'échantillon Focus Eau.

La plupart des sous-bassins hydrographiques comprennent des entreprises s'acquittant de dépenses courantes plus ou moins élevées. Il est normal de trouver des dépenses courantes plus élevées dans les sous-bassins comptant de nombreuses entreprises répondant à l'échantillon (cf. Tableau 7 - Taux de réponse par sous-bassin hydrographique de la campagne 2010). Toutefois, on constate une surreprésentation des dépenses courantes dans les bassins de la Senne, en particulier pour les provisions et cautions versées.

Concernant les taxes liées à l'environnement, elles sont importantes dans le bassin de la Meuse aval et représentent 31% des dépenses courantes de ce sous-bassin. Mais c'est dans le sous-bassin de la Dyle-Gette qu'elles sont largement majoritaires (72% des dépenses courantes de ce sous-bassin).



AM	Amblève	MAV	Meuse aval
DE	Dendre	MO	Moselle
DYGE	Dyle-Gette	OU	Ourthe
ESLY	Escaut-Lys	SA	Sambre
HA	Haine	SECH	Semois-Chiers
LE	Lesse	SE	Senne
MAM	Meuse amont	VE	Vesdre

Figure 29 - Répartition par sous-bassin hydrographique des dépenses courantes des entreprises de l'échantillon Focus Eau
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2012 (données 2009)

4.5 Conclusions

Les dépenses environnementales présentées par sous-bassin hydrographique fournissent des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur conformément aux dispositions de la Directive cadre relative à l'eau³⁰ et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales. Enfin, il est possible, grâce à ces données, d'établir des comparaisons entre les sous-bassins hydrographiques.

Les résultats agrégés obtenus sur base de l'échantillon Focus Eau sont fort semblables à ceux obtenus à partir de l'échantillon complet. Cependant, les dépenses présentées dans le cadre de ce focus ne sont pas représentatives, d'une part du secteur industriel dans son ensemble, et d'autre part, des sous-bassins hydrographiques. C'est d'ailleurs la première fois que cet exercice est réalisé par sous-bassin, ce qui rend impossible toute présentation d'évolution et de contrôle à posteriori. Dans l'état actuel des choses, il est difficile de tirer des enseignements et des conclusions quant aux résultats des dépenses présentées par sous-bassin hydrographique.

A moyen et plus long termes, les informations collectées via les différentes enquêtes du bilan environnemental des entreprises wallonnes permettront de faire le point sur les impacts et pressions environnementaux des activités industrielles liées à eau, et d'évaluer les actions menées (dépenses, investissements, technologies) pour réduire les nuisances et limiter les risques de pollution de l'eau. Les résultats permettront d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en corrélation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs.

³⁰ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions

5.1 Concepts méthodologiques adoptés par Eurostat

Eurostat recueille régulièrement des données sur les dépenses de protection de l'environnement des Etats Membres par le Questionnaire sur les dépenses et les recettes liées à la protection de l'environnement organisé en collaboration avec l'OCDE³¹.

Les activités de protection de l'environnement sont, selon Eurostat, l'ensemble des activités et des actions ayant comme principal objectif la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution ou de nuisances résultant des processus de production ou de la consommation de biens et de services. Ce sont donc des activités liées à la qualité de l'environnement.

Des activités telles que l'économie d'énergie et qui visent principalement à protéger l'environnement. Les dépenses liées à la gestion et l'exploitation de ressources naturelles telles que les minerais, l'eau, les forêts, etc. Sont exclues du champ d'application, les activités dont l'objectif principal est lié au stock de la ressource naturelle et non à sa qualité. Un exemple important est l'activité de recyclage qui est incluse uniquement dans la mesure où elle constitue un substitut à la gestion des déchets³².

De cette définition sont également exclues les activités qui, tout en étant bénéfiques pour l'environnement, visent surtout à satisfaire les besoins techniques ou à protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Le champ d'application de protection de l'environnement est défini selon la Classification des activités de protection de l'environnement (Classification of Environmental Protection Activities – CEPA en anglais). Cette classification distingue neuf domaines de l'environnement:

- protection de l'air ambiant et du climat,
- gestion des eaux usées,
- gestion des déchets,
- protection et l'assainissement des sols, eaux souterraines et de surface,

³¹ Eurostat/OECD Joint Questionnaire on Environmental Protection Expenditure and Revenues – (JQ EPER); Les données sont disponibles sur le site d'Eurostat à partir de la base de données « env_ac_exp1 » et « env_ac_exp1r2 » (http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database).

³² Une comptabilité des dépenses liées à la gestion de ressources naturelles (RUMEA : Resource use and management expenditure account) prenant en compte les dépenses pour les activités de recyclage, pour l'extraction de l'eau, etc. est en cours de développement par Eurostat.

- lutte contre le bruit et les vibrations,
- protection de la biodiversité et des paysages,
- protection contre les rayonnements,
- la recherche et développement et
- autres activités de protection de l'environnement.

La CEPA précise que les dépenses de protection de l'environnement doivent être classées parmi les domaines de l'environnement en fonction de la finalité de l'activité.

Eurostat collecte des données pour quatre principaux groupes d'acteurs:

- les producteurs spécialisés du secteur privé et du secteur public,
- le secteur public (autres que les producteurs spécialisés),
- les entreprises et
- les ménages.

Ce regroupement d'unités économiques est fondé sur un certain nombre de distinctions entre les types d'activités de protection de l'environnement concernés. Une première distinction est faite entre, d'une part, les unités qui réalisent des activités de protection de l'environnement pour des tiers et, d'autre part, les unités qui réalisent des activités de protection de l'environnement pour leur propre usage interne (activités annexes).

La première catégorie (unités qui exercent des activités pour des tiers) est divisée entre le secteur public et les producteurs spécialisés.

- Les unités regroupées sous le secteur public sont les unités gouvernementales qui effectuent des activités de protection de l'environnement non marchandes à savoir des activités pour la communauté dans son ensemble.
- Les unités regroupées sous les producteurs spécialisés sont les unités qui produisent des services typiques de protection de l'environnement du secteur marchand, comme la gestion des déchets en tant qu'activité principale ou secondaire. Les producteurs spécialisés peuvent être divisés entre les producteurs publics et privés.

La seconde catégorie se réfère aux entreprises et couvre des activités internes, à savoir les activités menées pour le compte propre de l'organisation.

- Le secteur des entreprises comprend toutes les entreprises exerçant des activités de protection de l'environnement, à l'exclusion du secteur public et des producteurs spécialisés.
- Les ménages sont les unités qui appartiennent au secteur institutionnel des ménages dans les comptes nationaux, considérées en tant que consommateurs finaux.

Eurostat publie les données disponibles pour les principales variables de dépenses environnementales, qui peuvent être regroupées comme suit:

- **les dépenses d'investissement** qui comprennent toutes les dépenses dans une année donnée (achats et production pour compte propre) pour les machines, les équipements et les surfaces foncières utilisées pour la protection de l'environnement. L'investissement total est la somme de deux catégories:
 - **les investissements end-of-pipe:** ces investissements changent peu ou rien au processus de production et s'ajoutent « en bout de course ». Elles servent à traiter la pollution déjà générée.
 - **les investissements dans les technologies intégrées :** ces investissements conduisent à un processus de production modifié ou adapté et donc à une réduction de la quantité de pollution à la source (c'est à dire avant d'être générée).
- **les "dépenses courantes"** qui incorporent:
 - les dépenses courantes environnementales telles que définie dans l'Enquête intégrée (EIE-volet dépenses) à savoir les frais de management environnemental, les taxes environnementales, les salaires du personnel lié à l'environnement, les études environnementales et les primes d'assurance. Cependant, les obligations de reprise, les cautions et provisions pour risques et charges ne sont pas prises en compte dans ce concept;
 - les charges d'exploitations environnementales liées aux investissements end-of-pipe.
- **d'autres variables** économiques telles que les recettes provenant des sous-produits, les subventions et transferts, et les revenus liés à la vente des services environnementaux. Les charges de prévention des risques (pollution et incendie) ne sont pas reprises dans la notion de "dépenses courantes" d'Eurostat.

Tenant compte des limitations qui se produisent en raison de la disponibilité des données, Eurostat publie régulièrement l'indicateur « dépenses de protection de l'environnement » (EPE). Cet indicateur (EPE) donne une idée de l'argent dépensé par chaque secteur (unité économique) pour les activités de protection de l'environnement soit directement, soit par l'achat de services environnementaux en provenance d'autres unités économiques.

5.2 Situation actuelle et évolution des dépenses au niveau européen

5.2.1 Situation en Europe des 27 en 2009

En 2009, les dépenses de protection de l'environnement ont été plus élevées pour les producteurs spécialisés, en comparaison avec le secteur public et les industries (en ce compris l'extraction, la manufacture et la production d'énergie). Alors que les producteurs spécialisés atteignent un niveau de dépense de près de 130 milliards d'euros, le secteur public atteint 80 milliards d'euros et l'industrie 50 milliards.

Au sein de l'industrie, ce sont les activités de la manufacture (33,2 milliards d'euros) et le secteur de production d'énergie (avec 14,7 milliards d'euros) qui dépensent le plus pour la protection de l'environnement, investissements et dépenses courantes confondus. Le secteur de l'extraction arrive en troisième position.

Pour chacun de ces groupes d'acteurs, les dépenses courantes dépassent le niveau des investissements, en million d'Euros.

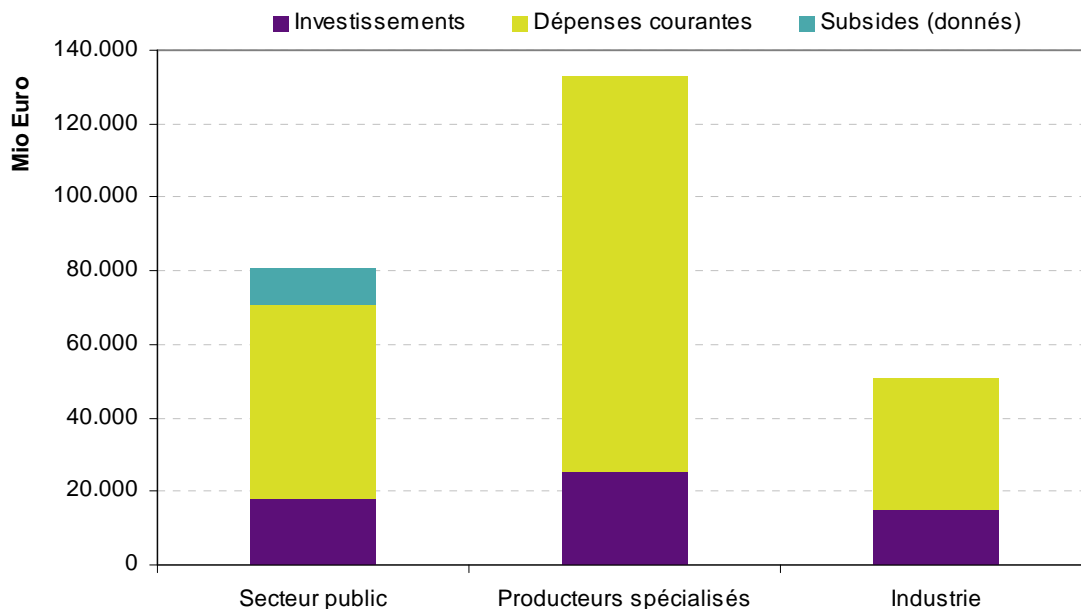


Figure 30 - Dépenses environnementales de l'Europe des 27 par groupes d'acteurs en 2009

Source - Eurostat (env_ac_exp1)

En termes de domaine environnemental, si l'on exclut les « autres domaines » regroupant la protection contre le bruit, les vibrations, etc., le secteur public dépense relativement plus dans le domaine de la gestion des déchets (35% des dépenses environnementales) puis dans la gestion des eaux usées (21%).

Les producteurs spécialisés dépensent également plus pour la gestion des déchets (62%) et la gestion des eaux usées (32%).

En ce qui concerne les industries, 31% de leurs dépenses environnementales sont consacrées à la gestion des déchets, 25% à la gestion des eaux usées et 24% à la protection de l'air.

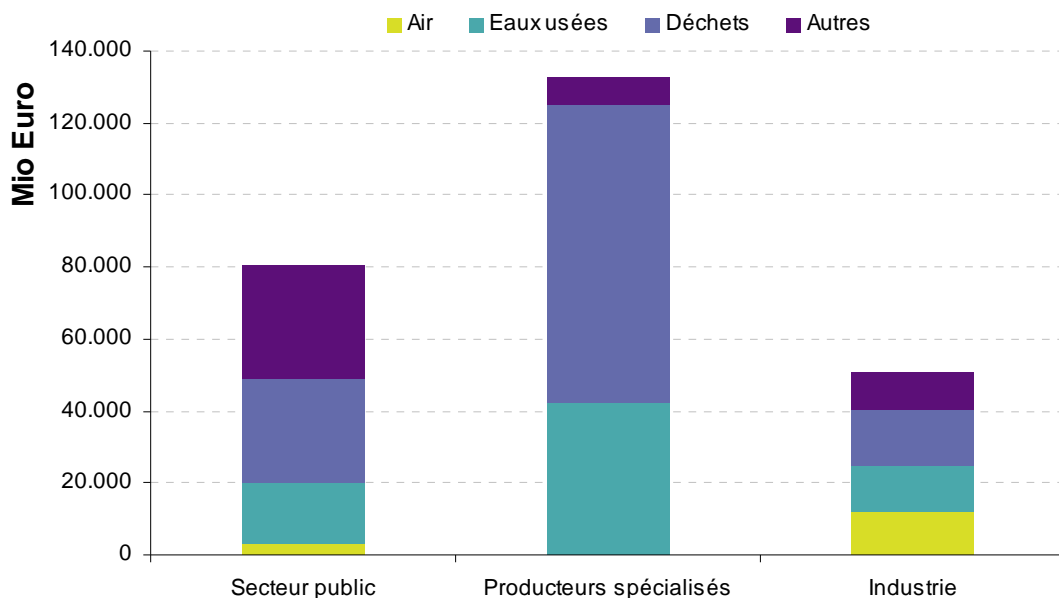


Figure 31 - Dépenses environnementales de l'UE des 27, par domaine environnemental, 2009
Source - Eurostat (env_ac_exp1)

5.2.2 Evolution en Europe des 27 entre 2002 et 2009

Les dépenses environnementales ont, en moyenne pour l'Union des 27, accru de plus de 30% entre 2002 et 2009 malgré une chute des montants en 2009 due sans doute à la crise économique.

En termes de domaine environnemental, cet accroissement ne s'est pas réalisé dans les mêmes proportions. Globalement au niveau de l'Union européenne des 27, les dépenses pour la gestion des déchets ont augmenté de plus de 40%. Les dépenses pour la gestion des eaux usées ont, elles augmenté de 25% entre 2002 et 2009 et les dépenses de la protection de l'air de 17%.

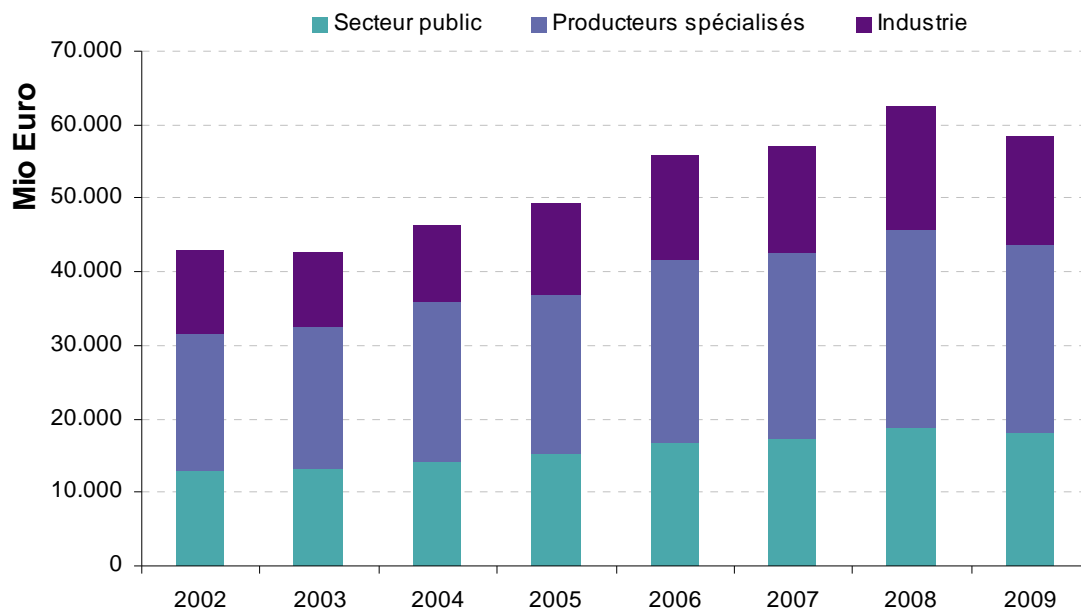


Figure 32 - Evolution des dépenses environnementales en Europe des 27, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2009

Source – Eurostat (env_ac_exp1)

Au niveau de l'industrie, ce sont surtout les activités extractives et la production d'énergie qui ont accru le niveau de leurs dépenses environnementales entre 2002 et 2009.

Les industries extractives ont principalement accru leurs dépenses environnementales dans le domaine de la gestion des déchets (+316%) puis dans celui des eaux usées (+142%). Le secteur de la production d'énergie a, lui, fortement augmenté le niveau de ses dépenses dans le domaine de la gestion des eaux usées (+243%).

L'évolution suivie par les dépenses environnementales au niveau de l'Union européenne des 27 est similaire à celle des investissements : une tendance à l'accroissement est observée entre 2002 et 2009 malgré une diminution entre 2008 et 2009.

Il est cependant intéressant de remarquer que, en termes de pourcentage de la formation brute de capital fixe (FBFC i.e. les investissements totaux), les investissements environnementaux marquent une augmentation de 0,5 points. Cette augmentation est principalement effectuée entre 2007 et 2009 puisque la part de FBCF reste plus ou moins stable entre 2002 et 2006, puis chute en 2007 légèrement.

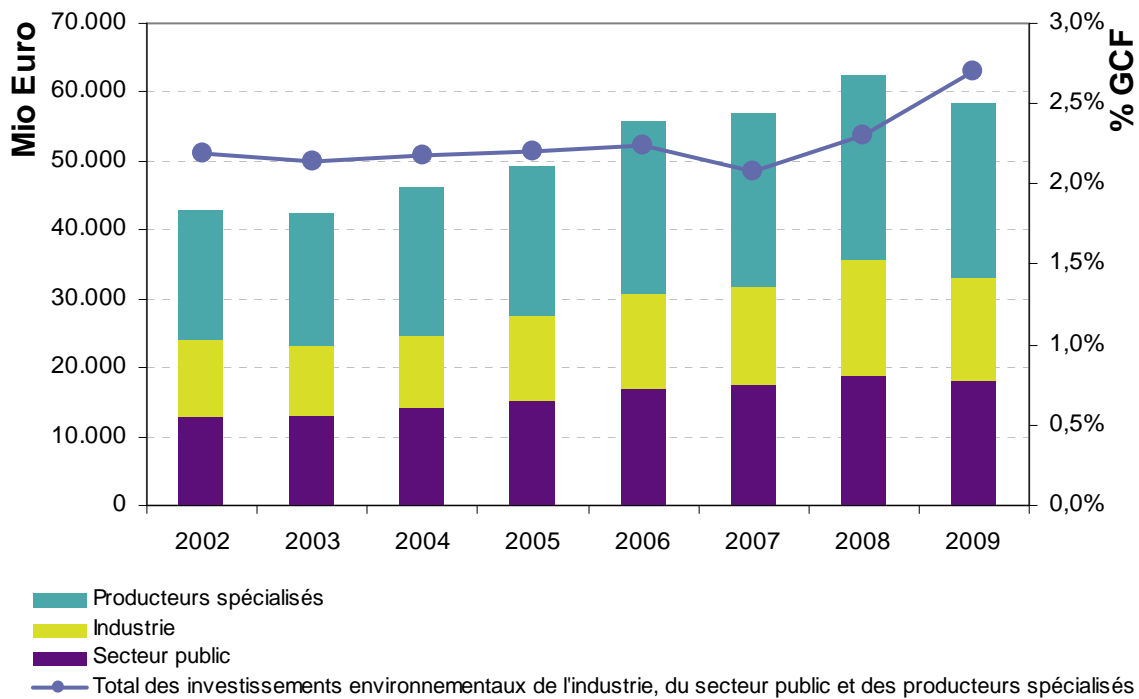


Figure 33 - Evolution des investissements environnementaux en Europe des 27, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2009
 Source – Eurostat (env_ac_exp1)

Le secteur public affiche un accroissement des dépenses environnementales dû principalement à l'augmentation des investissements entre 2002 et 2009 (+40%). Cette croissance est cependant, à l'image des dépenses de l'ensemble des secteurs, légèrement affectée entre 2008 et 2009.

Durant cette période, les dépenses environnementales moyennes en Union européenne des 27 ont accru de 48% dans le domaine de l'air. C'est le domaine dans lequel la croissance est la plus forte en termes de dépenses.

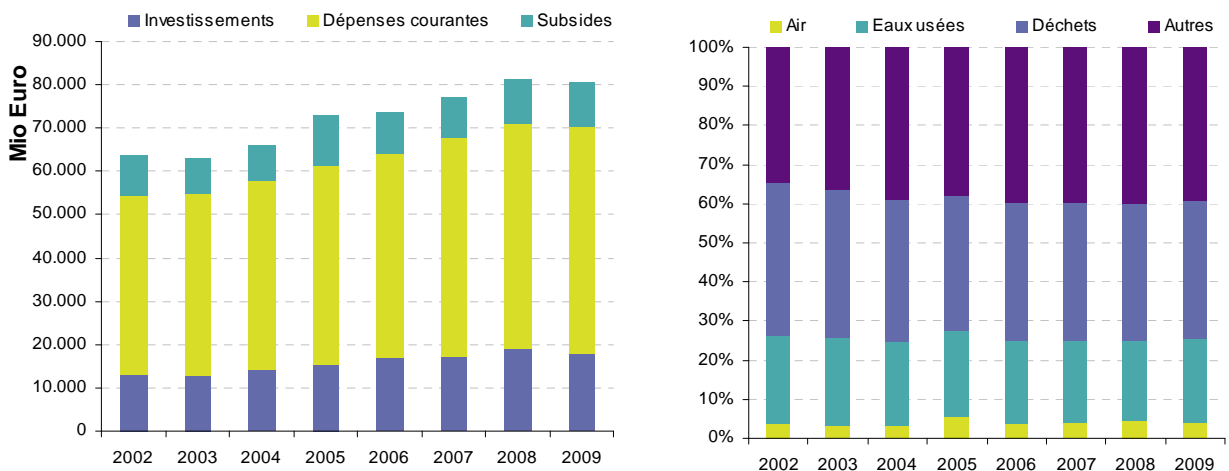


Figure 34 - Evolution des dépenses environnementales du secteur public en Europe des 27 entre 2002 et 2009
 Source – Eurostat (env_ac_exp1)

Les producteurs spécialisés affichent une évolution de leurs dépenses environnementales croissante entre 2002 et 2009 malgré un fléchissement entre 2008 et 2009.

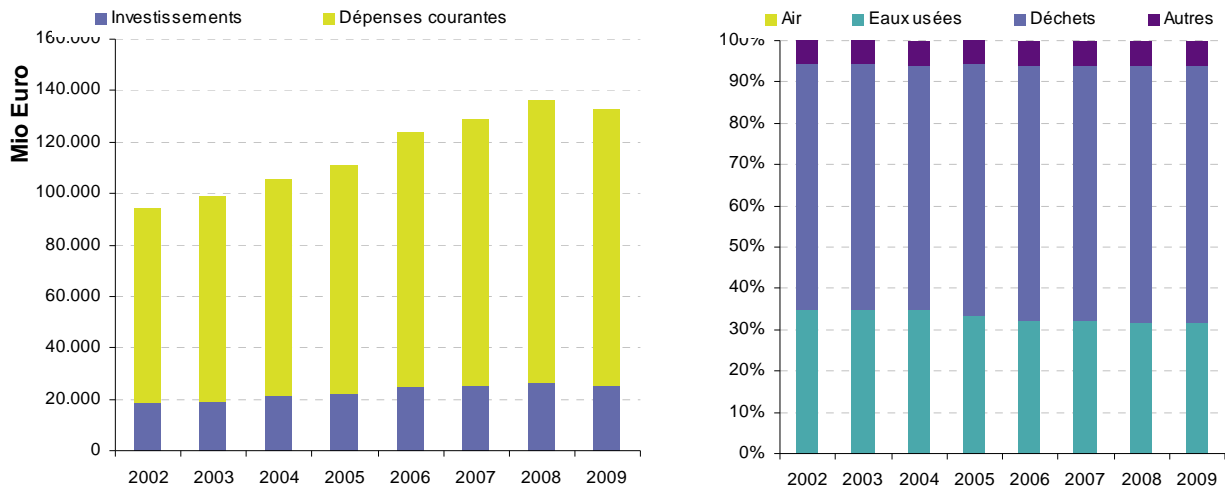


Figure 35 - Evolution des dépenses environnementales des producteurs spécialisés en Europe des 27 entre 2002 et 2009

Source – Eurostat (env_ac_exp1)

Cette évolution croissante est poussée par l'augmentation des dépenses courantes (+42%) bien que les investissements présentent également un taux de croissance relativement important (+36%). C'est le domaine de la gestion des déchets qui bénéficie le plus de la croissance des dépenses (+47%).

L'industrie affiche une croissance moins importante du niveau de ses dépenses environnementales entre 2002 et 2009 (+9%). Ce taux de croissance relativement bas s'explique par la faiblesse de la croissance des dépenses courantes sur la période (+2%) qui vient infléchir celle des investissements, plus importantes (+33%).

En ce qui concerne l'augmentation pour chacun des domaines environnementaux, on observe un taux de croissance similaire pour l'air, les eaux usées et les déchets (+6%, +6% et +5% respectivement).

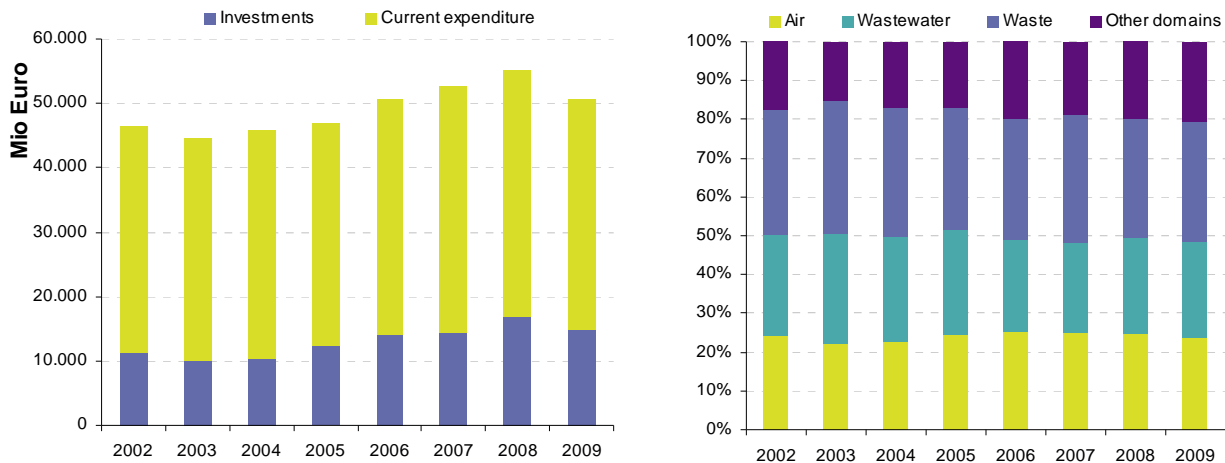


Figure 36 - Evolution des dépenses environnementales de l'industrie en Europe des 27 entre 2002 et 2009

Source – Eurostat (env_ac_exp1)

6 Conclusions

Les données sur les dépenses environnementales fournies annuellement à partir de l'Enquête intégrée sont indispensables à toute analyse des liens entre l'environnement et l'économie. Elles permettent d'évaluer de manière évolutive la part des coûts supportés par l'industrie et de classer les mesures de protection en fonction de leurs coûts.

Ces données fournissent encore des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur dans les différents domaines environnementaux et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales.

D'autre part, il est possible, grâce à ces données, d'établir des comparaisons entre les secteurs d'activité et les priorités qu'ils attribuent, à condition de tenir compte des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement.

Enfin, les dépenses environnementales peuvent être utilisées pour répondre à des demandes particulières telles que la présentation des données par sous-bassin hydrographique.

Concrètement, en 2010, on constate que, en comparant les investissements environnementaux des entreprises enquêtées par rapport à leurs dépenses environnementales totales, la part relative des investissements par rapport aux charges d'exploitation et aux dépenses courantes augmente légèrement par rapport à 2009.

Les charges d'exploitation constituent en 2010 la part la plus importante des dépenses environnementales totales. Contrairement aux dépenses courantes, elles sont directement liées aux investissements environnementaux end-of-pipe réalisés précédemment.

Depuis 2006, le nombre de répondants a fortement augmenté suite, entre autres, à l'élargissement de l'échantillon. Dans le même temps, les dépenses environnementales ont également fortement augmenté mais plus que proportionnellement. C'est la forte hausse des investissements intégrés en 2007 qui engendre ce niveau élevé de dépenses totales.

L'enquête sur les dépenses environnementales de 2010 révèle que les investissements intégrés sont largement supérieurs aux équipements end-of-pipe. En effet, l'analyse des résultats met en évidence, tout comme en 2008 et 2009, des montants élevés dans des technologies intégrées: on relève l'installation de plusieurs unités de cogénération, d'unités de biométhanisation et la modernisation de lignes d'incinération ainsi que l'acquisition de fours et de chaudières plus respectueuses pour l'environnement. On observe donc un changement d'orientation des entreprises qui privilégie maintenant l'approche préventive à l'approche curative. L'intérêt pour les investissements intégrés va croissant en réponse aux normes en vigueur et aux accords volontaires (accords de branche, convention environnementales, etc.).

Un problème propre aux investissements intégrés des entreprises consiste à mesurer la part environnementale. Il s'agit d'investissements à buts multiples : ils sont consentis pour réduire les coûts tout en réduisant la consommation d'énergie ou la production de déchets.

C'est pourquoi une méthode d'évaluation de la part environnementale a été définie pour l'enquête sur les données 2003 afin d'inclure une méthode plus homogène de calcul et d'essayer de tenir compte, de façon plus standardisée, de la part environnementale de ce type de dépenses. Certaines faiblesses ont déjà été identifiées. Parmi celles-ci figurent la difficulté des répondants à estimer les impacts dans chacun des domaines et les incohérences possibles dues à des manques dans les estimations réalisées dans certains domaines.

Par ailleurs, Eurostat impose aux Pays Membres de l'Union Européenne d'utiliser la méthode du surcoût économique qui consiste à ne reprendre que le surcroît de dépenses par rapport au coût d'une installation traditionnelle, moins onéreuse, mais également moins respectueuse de l'environnement. C'est pourquoi, depuis l'enquête 2012, les déclarants ont la possibilité d'indiquer, dans leur formulaire dédié au volet Dépenses, le surcoût des investissements intégrés. L'avantage de cette méthode est que sa généralisation au niveau européen permet de faire des analyses comparatives entre les dépenses environnementales des différents pays de l'Union Européenne.

Quant aux dépenses environnementales de l'Enquête intégrée 2011 (données 2010), et plus particulièrement les investissements end-of-pipe, ils ont été affectés en priorité à la protection de l'air. Il ressort des réponses que les investissements end-of-pipe permettent, en général, d'atteindre les objectifs environnementaux visés (notamment la diminution de polluants), tandis que les investissements intégrés permettent, en plus, de réduire les coûts de production, ce qui est logique puisque, par définition, ils ne sont pas liés exclusivement à l'environnement. En ce qui concerne les dépenses courantes de 2010, on observe que les taxes et les cautions constituent toujours le premier poste en termes de montants. Concernant les gains réalisés en 2010, et même si les données ne sont pas exhaustives, on constate que la vente de mitrilles a doublé par rapport à 2009.

Les dépenses environnementales présentées par sous-bassin hydrographique fournissent des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur conformément aux dispositions de la Directive cadre relative à l'eau et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales. Enfin, il est possible, grâce à ces données, d'établir des comparaisons entre les sous-bassins hydrographiques.

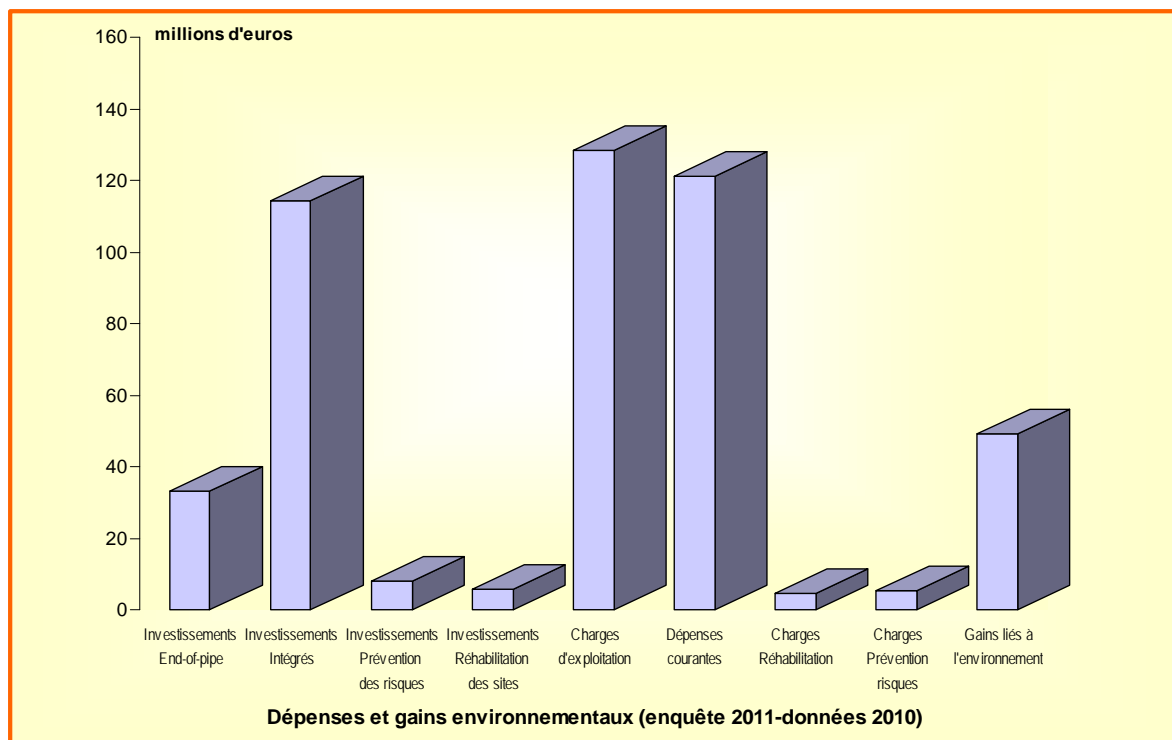
Les dépenses de protection de l'environnement de l'Union européenne totalisent, en 2009, 180 milliards d'euros pour le secteur industriel y compris les producteurs spécialisés. Le domaine des déchets est celui qui est le plus concerné par ces dépenses. En termes d'évolution depuis 2002, les dépenses environnementales de l'Union européenne des 27 ont augmenté de plus de 30%.

7 Résumé

Le présent rapport réunit les analyses relatives aux :

- dépenses environnementales de l'année 2010 de l'Enquête intégrée volet Dépenses de la campagne 2011 (cf. chapitre 2 Les principaux résultats de la campagne 2011) ;
- évolutions des dépenses environnementales des années 2000 à 2010 des différentes enquêtes intégrées correspondantes (cf. chapitre 3 Evolution des dépenses environnementales (2000-2010)) ;
- dépenses environnementales par sous-bassin hydrographique de l'année 2009 de l'Enquête intégrée volet Dépenses de la campagne 2010 (cf. chapitre 4 Dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes par sous-bassin hydrographique (données 2009)) ;
- comptes environnementaux de l'Union européenne de 2002 à 2009 sur base des données publiées par Eurostat (chapitre 5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions).

La figure ci-dessous présente les montants des différentes catégories de dépenses de l'enquête 2011 – données 2010.



Concernant la campagne 2011 – données 2010, le taux de réponses est de 75% (254 réponses sur 339 établissements enquêtés). L'analyse des dépenses environnementales permet d'observer la part des coûts supportés par l'industrie et le type de mesures les plus onéreuses. Il est également possible d'identifier les particularités des secteurs et les priorités données en fonction des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement. Comme pour la campagne précédente, la principale motivation qui pousse les entreprises à investir en faveur de l'environnement reste le respect de la réglementation en vigueur.

La distinction entre les investissements curatifs (ou end-of-pipe) et les investissements dits "intégrés" est intéressante à plus d'un titre. Depuis 2008, les entreprises répondantes ont principalement investi dans des équipements "intégrés" alors qu'auparavant elles avaient plutôt tendance à investir dans des investissements end-of-pipe. L'approche était réactive. A partir de 2008, on observe un changement d'orientation des entreprises qui privilégie l'approche préventive. L'intérêt pour les investissements intégrés va croissant en réponse aux normes en vigueur et aux accords volontaires (accords de branche ou convention environnementales).

Concernant les gains réalisés en 2010, la majorité de ceux-ci proviennent de la vente de mitrilles et de déchets de production. La vente de "déchets" redevient prédominante comme c'était le cas avant 2008.

Quant aux dépenses de protection de l'environnement de l'Union européenne des 27, elles totalisent, en 2009, 180 milliards d'euros pour le secteur industriel y compris les producteurs spécialisés. Le domaine des déchets est celui qui est le plus concerné par ces dépenses. En termes d'évolution depuis 2002, les dépenses environnementales de l'Union européenne des 27 ont augmenté de plus de 30%.

**ANNEXE 1 : APERÇU GENERAL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT MENTIONNEES PAR LES ENTREPRISES
ENQUETEES**

Les dispositions signalées ci-après sont celles principalement mentionnées par les industriels et ne reflètent pas nécessairement toutes les dispositions existantes en matière d'environnement concernant le secteur industriel au niveau régional, fédéral et européen. Les dispositions proviennent donc essentiellement des réponses fournies par les industriels aux questionnaires d'enquête et des informations complémentaires obtenues lors de l'étape de validation des données.

Investissements end-of-pipe

L'information recueillie sur l'influence des réglementations en vigueur et à venir, a révélé que la plupart des investissements end-of-pipe ont été réalisés en vue d'une mise en conformité avec le permis d'exploiter et les autorisations connexes.

En effet, toute entreprise qui souhaite exercer une activité en Région wallonne doit être en possession d'un permis d'exploiter et, selon sa classe, établie en vertu du RGPT (Règlement Général pour la Protection du Travail), est tenue de respecter une série de prescriptions destinées à la protection de l'environnement.

En outre, selon ses activités, toute industrie doit obtenir une série de permis et d'autorisations complémentaires spécifiques (permis relatifs aux déchets, autorisation de déversement des eaux usées, permis de captage d'eau, performances à respecter en matière d'émissions et de rejets, etc.).

Les autorisations se basent sur les normes générales et sectorielles de qualité (par exemple, pour le déversement d'eaux usées, selon la nature de leur récepteur).

Dans ce domaine, une réglementation très importante est d'ores et déjà d'application. Il s'agit du permis d'environnement instauré par le Décret du 11 mars 1999. Il a pour but de regrouper, sous une seule autorisation, l'ensemble des permis incombant aux entreprises.

Il est clair que le permis d'environnement en Région wallonne, qui transpose d'importantes directives européennes, engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitatif en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IPPC en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

Investissements intégrés

En ce qui concerne les investissements intégrés aux procédés, le domaine privilégié sont les « accords de branche ».

Les « accords de branche » sont un mécanisme de type “approche volontaire” qui instaurent un partenariat entre une association des entreprises d’une branche industrielle donnée et les pouvoirs publics pour, par exemple, réduire l’impact environnemental des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux engagements internationaux de la Belgique.

Chaque accord de branche résulte d’une concertation destinée à établir un “contrat” par lequel ces deux parties conviennent d’une amélioration chiffrée de l’émission de polluants et de l’efficacité énergétique des processus de production (part essentielle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendue), tout en intégrant les contraintes du développement des entreprises.

Les accords de branche tiennent également compte de la comptabilisation des déchets, des modifications structurelles de procédés et des politiques de produit (lorsqu’elles permettent des réductions d’émission de gaz à effet de serre par unité produite, en tenant compte de la fin de vie du produit comme par exemple pour l’utilisation de gaz fluorés dans les doubles vitrages), de la substitution de combustibles, ...

Les accords de branche dans un premier temps ont été exprimés en équivalent CO₂, mais seront étudiés de façon à permettre à terme leur élargissement aux émissions d’autres polluants atmosphériques. En effet, d’une part, il peut y avoir des interactions entre les émissions de gaz à effet de serre et les émissions d’autres polluants, et d’autre part, il faut tenir compte des efforts financiers demandés aux industries pour l’ensemble de la politique de lutte contre la pollution atmosphérique.

Les accords de branche minimisent l’incertitude des parties sur l’avenir : l’industrie a un objectif clair, assorti de moyens précis, tandis que les pouvoirs publics trouvent un interlocuteur responsable.

En contrepartie des efforts que l’industrie consent pour améliorer son efficacité énergétique, les pouvoirs publics proposent une série d’incitants financiers et réglementaires.

Pour l’industrie, l’avantage des accords de branche, c’est qu’elle a le choix des moyens pour atteindre les objectifs définis en accord avec la Région. De plus, elle se donne des arguments pour obtenir, dans le futur, une exemption – partielle ou totale - de la Taxe Energie/CO₂, qui est en préparation aux niveaux européen et fédéral.

Quant aux pouvoirs publics, ils se dotent des outils nécessaires au suivi de l'efficacité énergétique des entreprises et à la définition de politiques énergétiques réalistes et praticables.

Les accords de branche sont structurés de façon à avoir un contrôle fiable et transparent de leur application et de leurs résultats. Ils sont assortis de pénalités en cas de non respect.

A Kyoto en 1997, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5%, par rapport à 1990, ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2010. Le Parlement wallon a adopté, en sa séance du 9 mai 2001, la résolution relative à la prise en compte des objectifs de Kyoto afin d'assurer l'efficacité de la stratégie régionale en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. L'approbation par le Parlement Wallon de l'accord de Kyoto impose cet objectif à la Région wallonne auquel l'industrie devra aussi participer. C'est un des objectifs des accords de branche. Il est ainsi prévu que les émissions de gaz à effet de serre dans la plupart des secteurs industriels importants soient au-delà des taux de 1990 d'ici 2010.

Investissements liés à la prévention des risques

En ce qui concerne la gestion des risques, la question prioritaire est l'application de la législation existante sur les « accidents majeurs »³³, ainsi que l'Accord de coopération qui transpose la dernière directive européenne³⁴ « accidents majeurs » dans les contextes fédéral et régional et l'arrêté³⁵ du Gouvernement wallon portant exécution de cet accord de coopération.

Le premier arrêté wallon sur les risques d'accidents majeurs dans le cadre d'activités industrielles déterminées (Seveso I), révisé à plusieurs reprises, prévoyait l'organisation des secours et les mesures à prendre en cas d'accident industriel grave. Cet arrêté imposait également aux fabricants l'obligation d'informer les autorités sur les substances, les installations et les situations susceptibles de provoquer des accidents majeurs ainsi que de définir un plan d'urgence. Seveso I était essentiellement basée sur une liste nominative de substances dangereuses pour l'homme (environ 180).

Cependant, la dernière directive européenne ainsi que l'accord de coopération et le dernier arrêté (Seveso II) vont plus loin. Ils insistent beaucoup plus sur la protection de l'environnement et s'appliquent également à des produits qui sont classés comme étant dangereux pour l'environnement (les substances dites écotoxiques).

³³ Loi Seveso du 21 janvier 1987

³⁴ Directive 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

³⁵ Arrêté du 3 mai 2001 du Gouvernement wallon portant exécution de l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et modifiant l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres Ier et II du règlement général pour la protection du travail (M.B. du 6/06/2001, p. 18688).

Seveso II n'établit plus de distinction entre les installations industrielles et les aires de stockage séparées et prend comme point de départ le fait que le risque d'accident majeur augmente proportionnellement à la quantité de substances dangereuses.

Pour chaque catégorie de danger et pour chaque substance citée, Seveso II donne deux valeurs seuil. Des obligations plus strictes sont ainsi imposées aux grandes entreprises « Seveso » (celles qui dépassent la deuxième valeur seuil). Au contraire, pour les petites entreprises Seveso (celles qui dépassent uniquement la première valeur seuil), seules les obligations générales (obligation de précaution et de démonstration, notification, politique de prévention) sont d'application tandis que les grands établissements Seveso, outre les obligations générales, sont tenus de soumettre un rapport de sécurité et d'introduire un système de gestion de la sécurité.

Investissements liés à la réhabilitation des sites

En ce qui concerne la réhabilitation des sites, la réglementation mentionnée par les industriels est le décret « sols ».

Le décret « sols », prévoit d'éradiquer les stigmates industriels du passé en intensifiant leur assainissement et complète la législation sur le permis d'environnement concernant les mesures régissant la pollution des sols que pourraient rencontrer certains établissements classés. Il s'agit de d'un instrument juridique plus spécifique permettant la Région wallonne de mener à bien sa politique de gestion et d'assainissement des sites pollués.

Dépenses courantes

Taxes

Les **écotaxes** sont des taxes assimilées aux accises frappant un produit lors de sa mise à la consommation en raison des nuisances écologiques qu'il est réputé générer. Il faut entendre par mise en consommation, la livraison à des détaillants de produits soumis aux écoréductions, par des entreprises qui sont tenues de se faire enregistrer auprès du SPF Finances.

Depuis l'entrée en vigueur en 2004 de l'Arrêté ministériel relatif au régime des écotaxes³⁶, la cotisation d'emballage est due par la personne physique ou morale qui procède à la mise à la consommation de boissons conditionnées dans des récipients individuels à usage unique.

³⁶ Arrêté ministériel du 2/03/2004 entré en vigueur le 1^{er} avril 2004 relatif au régime fiscal des récipients pour boissons soumis à la cotisation d'emballage et des produits soumis à écotaxe ;

En outre, les entreprises sont soumises à une **taxe sur le déversement des eaux industrielles**³⁷ en application du principe « pollueur-payeur ». Divers paramètres déterminent le montant de cette taxe, directement en relation avec la charge polluante. La taxe sur le déversement des eaux industrielles est fixée à 9 euros par unité de charge polluante.

En ce qui concerne la consommation d'eau, une contribution s'applique dans le cas d'un **prélèvement d'eau souterraine**³⁸ consistant en un montant de 0,025 euros / m³ pour un volume annuel inférieur à 20.000 m³ d'eau ou de 0,05 euros / m³ pour un volume annuel compris entre 20.001 et 100.000 m³.

Quant à l'énergie, les entreprises consommatrices d'énergie sont soumises la cotisation sur l'énergie³⁹ dont le taux est fixé annuellement en fonction de la consommation d'électricité et de combustible.

En matière de politique de déchets en Région wallonne, il convient de souligner la **taxation sur la mise en décharge**. Cette taxation vise l'intégration d'une fonction incitative, corollaire du principe pollueur-payeur. Cette fonction incitative est liée à l'application de taux de taxation définis par le décret fiscal⁴⁰. Les taux varient d'ailleurs en fonction du caractère récupérable, recyclable ou valorisable des déchets, par tonne de déchets mise en décharge. Ils sont d'autant plus élevés que les déchets peuvent être récupérés, recyclés ou valorisés. Cette taxe vise ainsi à favoriser le développement de nouvelles voies de valorisation et à décourager la mise en décharge de déchets.

La **taxe sur les déchets non-ménagers**⁴¹ est une taxe annuelle se rapportant, dans ce régime, à la présence, en quelque endroit que ce soit en Région wallonne, de déchets non-ménagers.

Les exploitants d'établissements Seveso⁴² doivent chaque année payer la **taxe Seveso**. Une partie de cette taxe est versée au "Fonds pour la prévention des accidents majeurs" pour financer les services d'inspection Seveso du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Le reste, versé au "Fonds pour les risques d'accidents majeurs", sert à couvrir les coûts d'intervention lors d'un accident dans un établissement Seveso (par le biais,

³⁷ Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (M.B. du 23/09/2004)

³⁸ Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'établissement, la perception et le recouvrement de la redevance sur les prises d'eau potabilisable et de la contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine non potabilisable (M.B. 03.05.2000) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans les arrêtés concernant les matières relatives à l'eau et relevant du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement (M.B. 30.01.2002)

³⁹ intégration de la cotisation sur l'énergie dans la loi-programme du 27 décembre 2004

⁴⁰ Le système de taxation a été mis en œuvre par le Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région Wallonne et modifié par le décret du 16 juillet 1998 révisant le régime de taxation des déchets.

⁴¹ Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne

⁴² Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

notamment, d'achat de matériel spécifique pour les services d'incendie aux alentours des entreprises Seveso).

Primes d'assurance au titre de l'environnement

La Directive sur la "responsabilité environnementale" et sa transposition en droit wallon peuvent être définies comme l'instrument par lequel celui qui occasionne une atteinte à l'environnement (le pollueur) est amené à payer pour remédier aux dommages qu'il aura causés.

Ce système couvre tant les dommages traditionnels (dommages corporels et matériels provoqués par une activité dangereuse) que les dommages purement environnementaux (dommages causés à la biodiversité et dommages se traduisant par la contamination de sites).

Cette législation instaure une responsabilité sans faute (responsabilité sans la nécessité de prouver une faute) pour les dommages résultant d'activités dangereuses, tandis que la responsabilité pour faute peut être appliquée en cas d'atteinte à la biodiversité causée par une activité non dangereuse. La partie responsable est la personne qui exerce l'activité. Le pollueur est obligé de verser les dommages et intérêts ou les compensations à la dépollution ou à la réhabilitation.

Le système est caractérisé par une non-rétroactivité, c'est à dire qu'il ne peut pas s'appliquer aux dommages occasionnés avant sa mise en œuvre.

L'application de ces principes incitera inmanquablement la prise de précautions accrues ainsi que des nouveaux produits pour les assurances. En effet, les primes d'assurances versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile et, en conséquence, elles ne sont pas renseignées par les industriels. L'application de cette nouvelle législation laisse supposer que ces types de primes seront dissociées dans le futur.

Obligations de reprise

Un Accord de Coopération régleme le recyclage et la réutilisation des déchets d'emballages⁴³.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Coopération, la Commission Interrégionale de l'Emballage impose, aux entreprises responsables d'emballages⁴⁴, les obligations suivantes:

⁴³ Décret du 16/01/97 portant approbation de l'Accord de Coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

⁴⁴ Responsable d'emballages : Toute entreprise qui emballe des produits avant de les mettre sur le marché belge (c'est le cas de tous les fabricants ou encore des entreprises dont le métier est d'emballer et de conditionner des produits) ; toute entreprise qui importe des produits pour les vendre sur le marché belge (c'est le cas des importateurs de tous genres) et toute entreprise qui importe des produits industriels pour sa propre consommation (des

- Plan de prévention : les entreprises doivent mettre en place des mesures concrètes afin de restreindre la quantité et la nocivité de leurs emballages ainsi que de leurs déchets.
- Obligation de reprise : consiste en la preuve apportée par les entreprises que les emballages industriels, pour lesquels elles sont responsables, sont recyclés ou valorisés dans les proportions fixées par l'Accord de Coopération.
- Obligation d'information : Les entreprises doivent fournir des informations, une fois par an, au travers de données chiffrées, relatives aux emballages qu'ils mettent sur le marché belge et à la manière dont ils s'acquittent de leur obligation de reprise.

Les entreprises ont le choix de répondre aux obligations telles que décrites par l'Accord de Coopération, de façon individuelle directement avec la Commission Interrégionale de l'Emballage (C.I.E.) ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé tel que VAL-I-PAC pour les emballages industriels ou Fost Plus pour les emballages ménagers.

Passer par un organisme agréé signifie concrètement que l'entreprise doit payer à Fost Plus ou Val-I-Pac une cotisation en fonction du nombre de kilos d'emballages mis sur le marché annuellement.

Chez Fost Plus, cette cotisation est symbolisée par le point vert, celui-ci étant plus ou moins cher en fonction du type de matériau. En effet, le recyclage des cartons étant plus aisé que celui des emballages en matière plastique, la cotisation à payer est moins élevée. Pour mettre en œuvre ce système de cotisation, Fost Plus passe des contrats avec les recycleurs.

Chez Val-I-Pac, il s'agit d'une contribution de base identique pour tous les matériaux d'emballages, à laquelle vient s'ajouter une contribution spéciale pour les matériaux non recyclables.

Val-I-Pac passe des contrats avec les opérateurs privés qui offrent le service de collecte de porte-à-porte des entreprises.

En outre, Val-I-Pac stimule la collecte sélective en donnant des primes au déballeur final qui se donne la peine de trier.

La plupart des entreprises participent à cette nouvelle obligation de reprise des emballages. De ce fait, le fonctionnement de Fost Plus et de Val-I-Pac s'est déroulée avec succès.

En outre, en 2002, le Gouvernement wallon a instauré l'obligation de reprise de certains déchets⁴⁵, notamment les déchets électriques et électroniques.

Etudes d'incidences

Dans un arrêté d'application du décret sur le permis d'environnement⁴⁶, il est prévu qu'une liste de certains projets soient obligatoirement soumis à la réalisation préalable d'une étude d'incidences.

Il s'agit de ceux liés à la création d'un nouveau projet; au renouvellement d'un permis relatif à une installation existante; à la transformation ou à l'extension d'une installation ou d'un projet existant ou en cours de réalisation entraînant le dépassement d'un des seuils définis par un autre arrêté.

Pour les autres projets, le demandeur n'est pas soumis à étude d'incidences et peut se contenter de décrire les impacts prévisibles sur l'environnement et les mesures qui sont prévues pour y remédier.

Systemes de management environnemental : EMAS et ISO 14001

L'une des constatations les plus remarquables et positives lors des enquêtes successives est que de plus en plus d'entreprises voient effectivement la nécessité d'implantation d'un système de management environnemental tel que ISO 14001 et EMAS.

Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), entré en vigueur en avril 1995, prévoit la participation volontaire des entreprises. Les sites industriels souhaitant être enregistrés et arborer le sigle ad hoc sur leur fronton ou leurs papiers à en-tête (mais non sur leurs produits) doivent se soumettre à une vérification de leur politique, de leur système de gestion et de leur procédure d'audits environnementaux. Cette opération est effectuée par un vérificateur indépendant agréé.

La Région wallonne a instauré l'octroi d'une aide destinée à favoriser la formation des travailleurs des entreprises qui mettent en place un système de management environnemental⁴⁷.

Bien que le règlement EMAS soit applicable au niveau européen et vise actuellement le secteur industriel, ISO 14001 est applicable à l'échelle internationale, pour tous les secteurs économiques. Cependant, par rapport à ISO 14001, EMAS contient une série d'exigences

⁴⁵ Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion (M.B. 18.06.2002)

⁴⁶ Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. 08.06.1999).

⁴⁷ Arrêté du Gouvernement wallon du 03/06/93 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation de travailleurs.

additionnelles, comme l'information au public et l'amélioration continue des performances environnementales.

En avril 1997 la Commission a adopté une Décision⁴⁸ reconnaissant les éléments de la norme ISO 14001 comme équivalents aux exigences EMAS. Le but était de permettre aux entreprises l'utilisation du standard ISO comme un premier pas vers l'enregistrement EMAS et d'éviter ainsi de doubler le travail.

Le règlement EMAS a été révisé afin d'augmenter la compatibilité entre les deux systèmes. Par conséquent, une proposition modifiée de Règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été approuvée par le Comité de Conciliation le 18 décembre 2000 et adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001. Le 11 Janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau règlement 1221/09 CE (EMAS 3). Une des principales innovations consiste dans l'introduction des nouveaux indicateurs environnementaux communs à tous les types d'entreprises en créant une base statistique commune et plus facilement lisible par tous les tiers concernés.

⁴⁸ Décision 97/265/EC de la Commission du 16 avril 1997 concernant la reconnaissance de la norme internationale ISO 14001: 1996 et de la norme européenne EN ISO 14001:1996, établissant des spécifications applicables aux systèmes de management environnemental, conformément à l'article 12 du règlement (CEE) n° 1836/93 du Conseil, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit.

ANNEXE 2 : PRINCIPAUX TABLEAUX RECAPITULATIFS

Le total des dépenses pour l'environnement en millions d'euros

Dépenses environnementales en 2010

Catégories NACE Rev2	Secteurs NACE	Investis. End-of-pipe	Investis Intégrés	Investis réhabilitation des sites	Investis prévention de risques	Charges de réhabilitation	Charges prévention risques	Charges d'exploitation	Dépenses Courantes	Total Dépenses
B	Industries extractives	0,06	0,52	1,79	0,02	0,36	0,70	1,75	3,61	8,81
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	4,31	8,88	2,00	0,99	0,34	0,38	12,13	22,05	51,08
CB	Fabrication de textiles, industries de l'habillement, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,00	0,06	0,02	0,03	0,67	0,50	1,28
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	5,29	16,20	0,26	0,35	0,11	0,46	6,90	7,73	37,3
CE	Industrie chimique	3,62	17,70	0,06	2,70	0,37	1,25	18,57	15,99	60,26
CF	Industrie pharmaceutique	0,65	6,77	0,00	0,22	0,18	0,12	7,06	1,57	16,57
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique + autres produits minéraux non métalliques	6,66	4,83	0,99	1,34	2,55	0,90	17,25	18,56	53,08
CH	Métallurgie & fabrication de produits métalliques sauf machines et équipement	0,30	1,97	0,01	0,24	0,20	0,56	6,59	6,40	16,27
CI+CJ	Fabrication de produits et d'équipements informatiques et électroniques	0,02	0,59	0,00	0,02	0,05	0,08	0,24	0,26	1,26
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1,52	0,13	0,00	0,11	0,05	0,03	2,12	0,72	4,68
CL	Fabrication de matériels de transport	0,03	0,36	0,00	0,20	0,04	0,28	2,21	1,00	4,12
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et	0,00	0,09	0,00	0,01	0,01	0,00	0,53	0,28	0,92
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8,09	0,31	0,51	0,11	0,01	0,16	29,62	4,14	42,95
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2,77	56,07	0,01	1,77	0,36	0,35	22,70	38,18	122,21
Total des secteurs		33,31	114,40	5,62	8,14	4,63	5,29	128,34	120,98	420,79

